

LES LIGNES DIRECTRICES

SUR LES STATISTIQUES DES MIGRATIONS ET DES DÉPLACEMENTS



Table des matières

1. RAISON D'ÊTRE DES LIGNES DIRECTRICES D'HARMONISATION	9
2. RECOMMANDATIONS ET CADRES SUR LES MIGRATIONS ET LES DÉPLACEMENTS.....	14
2.1 Recommandations révisées de l'ONU sur les statistiques des migrations internationales	15
2.2 Autres recommandations et cadres statistiques internationaux clés	18
2.2.1 Recommandations du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à l'apatriodie (EGRISS)	18
2.2.2 Directives révisées concernant les statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre et la mobilité de la 21e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST).....	22
2.2.3 Classification internationale pour les données administratives sur la traite des personnes (IC-TIP)	23
2.2.4 Autres cadres pertinents.....	23
3. CONCEPTS ET DÉFINITIONS	25
3.1 Principaux concepts et définitions relatifs aux statistiques sur les migrations internationales et les déplacements de Population	26
4. PRINCIPAUX INDICATEURS SUR LES MIGRATIONS ET LES DÉPLACEMENTS 34	
4.1 Indicateurs de base sur les stocks et les flux migratoires	35
4.2 Indicateurs clés supplémentaires relatifs aux migrations et aux déplacements.....	38
4.3 La mobilité temporaire	46
5. SOURCES DE DONNÉES POUR LES STATISTIQUES SUR LES MIGRATIONS ET LES DÉPLACEMENTS	48
5.1. Collecte de données dans les recensements	49
5.2. Collecte de données dans les enquêtes par sondage	52
5.3. Collecte de données à partir des registres	55
5.4. Collecte de données à partir des dossiers administratifs.....	59
5.5. Sources de données émergentes	61
6. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES DES STATISTIQUES SUR LES MIGRATIONS ET LES DÉPLACEMENTS	63
6.1 Définition de l'immigré – pratiques diverses selon les pays	63
6.2 Dénombrer les immigrés : les principales sources de données	65
6.3 Erreurs dans le décompte des immigrés	66
6.4 Méthodes d'évaluation et de réduction des biais dans le dénombrement du stock d'immigrés lors d'un recensement	67
6.5 Estimations du stock d'immigrés pour les années sans données disponibles	68
6.6 Les séries chronologiques établies à partir des recensements du stock d'immigrés ne reflètent pas les variations annuelles. Restent-elles néanmoins pertinentes ?	69
6.7 Comparaison des estimations provenant de différentes sources	70
6.8 Erreurs d'échantillonnage. Détermination de la taille de l'échantillon pour les enquêtes nationales sur les migrants et la migration	73
6.9 Moyens d'obtenir un nombre suffisant de migrants dans l'échantillon : suréchantillonnage des ménages de migrants et échantillonnage des migrants difficiles à atteindre	75
6.10 Flux migratoires et stock d'immigrés	77
6.11 Enquêtes par sondage auprès des réfugiés et des PDI : problèmes méthodologiques spécifiques.....	79

7. SYSTÈMES DE DONNÉES MIGRATOIRES AU NIVEAU NATIONAL.....	83
7.1 Systèmes de statistiques sur la migration dans les pays africains : forte variation de la qualité globale	83
7.2 Le système de statistiques sur la migration au sein du système statistique national	84
7.3 Renforcement des systèmes de statistiques sur la migration.....	86
8. SYSTÈMES DE STATISTIQUES SUR LA MIGRATION DANS LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES ET AU SEIN DE STATAFRIC .	88
8.1 Systèmes de statistiques sur la migration dans les communautés économiques régionales	88
8.2 Le système de statistiques migratoires de STATAFRIC	90
8.3 Elaboration d'un système de la CUA fondé sur un ensemble d'indicateurs communs	91
9. DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA POLITIQUE DE MIGRATION	93
9.1 Focus particulier sur le genre dans les statistiques sur la migration	94
9.2 Enfants en situation de mobilité	95
9.3 Déplacement forcé et apatriodie.....	97
9.4 Santé	98
9.5 Changement climatique.....	99
10. INTÉGRATION DES DONNÉES	101
11. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DES DONNÉES	104
11.1 Confidentialité et sécurité des données : concepts généraux et liens d'interdépendance	104
11.1.1 Confidentialité des données : droits et contrôle au centre des préoccupations	105
11.1.2 Sécurité des données : protéger l'information contre les menaces	105
11.1.3 L'interdépendance entre la confidentialité et la sécurité des données.....	106
11.2 Confidentialité et sécurité des données dans les statistiques sur la migration et les déplacements forcés	107
11.2.1. Protection des données personnelles dans les contextes migratoires	107
11.2.2. Instruments internationaux relatifs à la protection des données.....	107
11.2.3. Cadres continentaux et régionaux.....	108
11.2.4. Cadres au sein des organisations internationales et multilatérales.....	108
11.2.5 Avantages de la confidentialité et de la sécurité des données dans la production et l'intégration des statistiques sur la migration et les déplacements	109
12. DIFFUSION DES DONNÉES	113
12.1 Importance de la diffusion dans un système de statistiques national	113
12.2 Bonnes pratiques pour accroître l'audience et les utilisateurs	114
12.3 Normes internationales	115
12.4 Lignes directrices pour la diffusion	116
12.4.1 Groupes cibles et parties prenantes	116
Exemples de groupes cibles	117
12.4.2 Canaux.....	118
12.4.3 Processus (schéma).....	119
12.5 Bonnes pratiques pour améliorer la diffusion.....	120
13. SOUTIEN DE L'UA/STATAFRIC AUX ÉTATS MEMBRES	121
13.1 Contexte et arrière-plan	122
13.2 Principaux instruments de gestion de la migration	123
13.3 Efforts collaboratifs et défis	123
13.4 Initiatives de renforcement des capacités	124
13.5 Fonctions de STATAFRIC	125
13.6 Échange de données et base de données STATAFRIC	125
13.7 Groupes de travail régionaux sur la migration et le déplacement (CER) 125	125
13.8 Mise en place de groupes de travail techniques nationaux	126
ANNEXES	127

Liste des sigles et acronymes

CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
CEA ONU	Commission économique pour l'Afrique de l'ONU
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CER	Communauté économique régionale
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CUA	Commission de l'Union africaine
DAES ONU	Département des affaires économiques et sociales de l'ONU
EGRIS	Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés, aux PDI et à l'apatridie
EM	État membre
GTS	Groupe technique spécialisé
HCR	Agence de l'ONU pour les réfugiés
IC-TIP	Classification internationale des données administratives sur la traite des personnes
IDAC	Alliance internationale pour les données sur les enfants en déplacement
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
ILMSQ	Questionnaire pour les statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre
INS	Institut national de la statistique
IRIS	Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
IROSS	Recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie
IRRS	Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés
JLMP	Programme conjoint sur les migrations de main-d'œuvre pour l'Afrique
MPFA	Cadre de politique migratoire pour l'Afrique
OAM	Observatoire africain des migrations
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation de l'ONU
PDI	Personne déplacée interne
SHASA	Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique
STATAFRIC	Institut de statistique de l'Union africaine
UE	Union européenne
UMA	Union du Maghreb arabe
UNICEF	Fonds de l'ONU pour l'enfance
UNSC	Commission de statistique de l'ONU
UNSD	Division de statistique de l'ONU

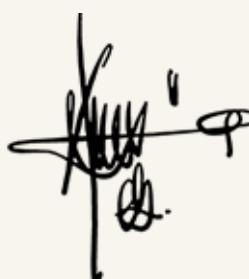
Remerciements

Au nom de STATAFRIC, je tiens à exprimer ma sincère gratitude à tous les partenaires, experts, institutions nationales et régionales, ainsi qu'au personnel technique qui ont activement contribué à l'élaboration de ces **Les Lignes Directrices sur les Statistiques des Migrations et des Déplacements**.

Votre engagement, vos contributions éclairées et votre disponibilité tout au long du processus reflètent l'esprit de collaboration et de convergence qui anime notre communauté africaine de la statistique dans la résolution des problématiques liées à la migration. Grâce à vos efforts conjugués, nous avons pu concevoir un outil harmonisé, pertinent et adapté au contexte, visant à renforcer la collecte, l'analyse et la diffusion de données fiables, comparables et accessibles sur les migrations et les déplacements de population. Ce travail soutient directement la modernisation des systèmes de statistique nationaux et améliore notre compréhension des dynamiques migratoires à l'intérieur de l'Afrique.

Je tiens à remercier tout particulièrement les Communautés économiques régionales, les instituts nationaux de la statistique, les experts, ainsi que les partenaires techniques et financiers pour leur soutien continu et leur confiance renouvelée envers STATAFRIC.

Cet effort collectif reflète notre ambition commune : faire de l'Afrique, à l'horizon 2063, une puissance mondiale unie, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens et jouant un rôle dynamique sur la scène internationale. Grâce à la consolidation des données sur les migrations et les déplacements, nous contribuons à renforcer la gouvernance statistique sur tout le continent et à éclairer les politiques publiques qui promeuvent une Afrique plus inclusive, plus résiliente et tournée vers l'avenir.



Mme Botho KEBABONYE BAYENDI

Directrice générale par intérim

STATAFRIC

Commission de l'Union africaine

Contributeurs

Le document a été préparé par une équipe dirigée par Jose Awong Alene, Chef par intérim de la coordination et innovation des systèmes statistiques chez STATAFRIC. Au niveau des directeurs de STATAFRIC également, Adoum Gagoloum, Chef de la division des statistiques économiques et Directeur de STATAFRIC, a fourni des orientations stratégiques tout au long de l'élaboration de ce document.

L'équipe principale chargée d'élaborer les premières ébauches était composée de : Aimé Dago (STATAFRIC), Diego Iturralde (Statistics South Africa), Heba Fikry Bassily (Observatoire africain des migrations (OAM)), Sadiq Kwesi Boateng (Statistics Norway), Hans Pettersson (consultant), Jean-Pierre Ntezimana (Statistics Sweden), Kjell Tambour (Statistics Sweden) et Anna Eriksson (Statistics Sweden).

Pour le chapitre consacré à la diffusion, les services de la communication de Statistics Sweden et Statistics Norway ont fourni des conseils techniques.

L'équipe a mené des consultations de grande envergure avec les parties prenantes et des experts africains à toutes les étapes du processus de rédaction, de la conceptualisation à la préparation de la version finale.

Des contributions et des conseils importants ont été fournis par les statisticiens régionaux spécialisés dans les migrations : Mohamed H. Abdullahi (COMESA), Silvère Arnaud Dagbédè Houenou (CEDEAO), Charles Ogolla (IGAD) et Priscilla Ndayara (CAE). En outre, Ms Kenza Aggad (OIM), Mr Stephen Ngugi (STATAFRIC), Mr Rabii Sakhi (UMA), Mr Joel Nkegna (CEEAC), Mr Brian Onsase Okengo (CUA), Ms Nadia Touihri (OIT); Ms Natalia Krynsky BAAL (EGRIS) and Mr Filip Mitrovic (EGRIS) ont apporté des informations précieuses.

Les consultations ont également donné lieu à un examen approfondi à l'occasion de deux réunions (novembre 2024 et mai 2025) du sous-groupe sur les Statistiques migratoires du Groupe technique spécialisé sur la démographie, les migrations, la santé, le développement humain, la protection sociale et le genre (STG8). Les représentants des instituts nationaux de la statistique des pays africains au sein du STG ont grandement contribué au contenu et à la validation de ces directives.

Un atelier de rédaction a été organisé en juillet 2025 afin d'examiner l'intégration des commentaires issus de la dernière réunion du STG, en mettant l'accent sur l'incorporation dans le document d'exemples concrets provenant des États membres. L'équipe technique chargée de cette tâche était composée de Priscilla Ndayara (CAE), Silvère Arnaud Dagbédè Houenou (CEDEAO), Mulbah Kromah (Liberia Institute of Statistics and Geo-Information Services) et Alinoor Hussein Hapicha (Kenya National Bureau of Statistics).

En outre, des représentants de l'UNSD, de l'OIT, de l'EGRIS et de l'OIM ont apporté des suggestions essentielles dans leurs domaines d'expertise respectifs. La contribution de l'OIM s'est appuyée sur des experts techniques du Bureau de Liaison Spéciale et de trois Bureaux Régionaux en Afrique — Afrique de l'Est, Corne de l'Afrique et Afrique Australe ; Afrique de l'Ouest et Centrale ; et le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA) — garantissant que les lignes directrices reflètent diverses perspectives régionales.

Avant-propos

La deuxième Stratégie pour l’harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA 2) est la Stratégie continentale pour le développement des statistiques en Afrique. Cette stratégie de développement des statistiques vise à soutenir la mise en œuvre de stratégies de développement continentales plus larges, notamment l’Agenda 2063 de l’UA, le programme « High Five » de la BAD pour la transformation de l’Afrique et l’Agenda 2030, ainsi que les plans de développement nationaux et régionaux.

La Stratégie pour l’harmonisation des statistiques en Afrique vise à améliorer la coordination et la collaboration statistiques entre tous les acteurs du système statistique sur le continent. Elle est le fruit des efforts collectifs de quatre organisations panafricaines : la Commission de l’Union africaine (CUA), la Commission économique pour l’Afrique (CEA) de l’ONU, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) et la Banque africaine de développement (BAD). L’objectif principal de cette stratégie est de permettre au Système statistique africain de produire des informations statistiques fiables, harmonisées et actualisées sur les dimensions suivantes du développement durable : (i) environnementale, (ii) sociale, (iii) économique et (iv) culturelle et politique.

L’objectif stratégique 1.3 du programme SHaSA 2 vise à harmoniser les normes et les méthodes de production de statistiques. Cet objectif vise à adapter les normes et méthodes internationales aux réalités africaines. L’harmonisation de ces normes et méthodes favorisera une plus grande disponibilité de données statistiques harmonisées, en soutien aux programmes d’intégration et de développement, et contribuera à l’application des normes et méthodes internationales aux spécificités des pays africains.

Les migrations et les déplacements de population constituent des phénomènes majeurs en Afrique, qui soulignent l’importance de disposer de statistiques fiables sur ces questions afin d’élaborer des politiques fondées sur des données probantes. À l’échelle mondiale, de nouvelles recommandations statistiques sur les migrations et la mobilité temporaire, les réfugiés, les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays et l’apatridie ont récemment été publiées.

L’élaboration de directives continentales vise à adapter ces normes internationales aux réalités africaines. Leur objectif général est d’établir une approche méthodologique qui harmonise la collecte des données, en intégrant les bonnes pratiques et un ensemble minimal d’indicateurs. Ces directives aideront les États membres de l’UA à harmoniser les cadres institutionnels, les métadonnées, les pratiques en matière de publication et de diffusion, afin d’améliorer à terme la qualité et la comparabilité des statistiques sur les migrations et les déplacements à l’intérieur du continent.

Ces directives devraient permettre d’améliorer la qualité des statistiques dans les États membres, favorisant ainsi l’élaboration de politiques mieux informées et l’intégration régionale.

Résumé analytique

Ces directives relatives aux statistiques sur les migrations fournissent un cadre harmonisé destiné à aider les États membres de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales à produire des données fiables, comparables et utiles à l'élaboration des politiques. Elles s'alignent sur les priorités de l'Union africaine, l'Agenda 2063, les Objectifs de développement durable et les Pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés. Ce document est également conforme aux Recommandations mondiales de l'ONU, garantissant ainsi la cohérence avec les normes internationales et les bonnes pratiques.

Le document met en évidence les difficultés persistantes en matière de comparabilité des données en raison de l'hétérogénéité des définitions et des méthodologies. Il présente les efforts internationaux visant à normaliser les principaux concepts tout en intégrant les spécificités africaines grâce à l'approche inclusive et pragmatique de STATAFRIC.

Une attention particulière est accordée à la clarification des concepts fondamentaux, qui se recoupent souvent, tels que les stocks et les flux de migrants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les apatrides et les populations temporaires, afin d'améliorer la qualité et la cohérence des statistiques sur les migrations.

Les directives proposent des indicateurs essentiels adaptés aux réalités de l'Afrique et encouragent la ventilation par âge, sexe, pays de naissance et citoyenneté afin d'améliorer la profondeur analytique et l'inclusivité.

Elles détaillent également les principales sources de données, notamment les recensements, les enquêtes, les registres et autres sources administratives, en soulignant leurs complémentarités et leurs limites, notamment en termes de couverture, de fréquence et de capacité d'analyse.

Le document aborde également les aspects méthodologiques, les systèmes de données nationaux et régionaux, les besoins en données utiles pour l'élaboration de politiques, l'intégration des données, la confidentialité, la sécurité et la diffusion. Il se termine par une présentation du soutien stratégique apporté par STATAFRIC aux États membres via le renforcement des capacités, l'échange de données et la mise en place de groupes de travail techniques nationaux.

Ce cadre vise à consolider une architecture continentale solide, inclusive et durable pour la production et l'utilisation de statistiques des migrations et des déplacements forcés en soutien à la gouvernance, au développement et à l'intégration africaine.

Raison d'être des lignes directrices d'harmonisation

CHAPITRE

1



Ces directives pour l'harmonisation continentale des statistiques sur les migrations constituent une initiative contribuant à la mise en œuvre de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA & SHaSA 2), dont l'objectif est de permettre au Système statistique africain de produire des données de qualité, actualisées et harmonisées couvrant tous les aspects du développement inclusif et durable et soutenant les objectifs et les politiques d'intégration.

Axées sur les statistiques des migrations et des déplacements, ces directives correspondent directement à l'Objectif stratégique 3, dans le cadre du Thème stratégique 1 sur la production de statistiques de qualité, l'harmonisation des normes et des méthodes de production statistique et l'adaptation des normes et méthodes internationales aux réalités de l'Afrique. Elles aborderont également les enjeux relatifs aux statistiques des migrations et des déplacements liées au Thème stratégique 2 sur les mécanismes de coordination pour la production de statistiques de qualité, ainsi que la définition des priorités statistiques pour la mise en œuvre des programmes d'intégration et de développement, et liées au thème stratégique 3 sur le renforcement des capacités institutionnelles durables du système statistique africain afin de pouvoir produire et diffuser les statistiques harmonisées nécessaires au processus de développement et d'intégration. Elles comprendront également des recommandations relatives au Thème stratégique n° 4 sur la politique et la prise de décision en matière de qualité, axées sur le renforcement des décisions et des

politiques fondées sur des données probantes via l'utilisation de statistiques sur les migrations et à l'amélioration de la communication des informations statistiques.

Ces directives ont pour objectif d'aider au développement des capacités en matière de collecte et de gestion des données sur les migrations et les déplacements dans les pays africains, ainsi que de traiter les questions liées au renforcement des capacités pour la mise en œuvre de ces directives. L'amélioration des capacités contribuera à son tour à faciliter l'élaboration et l'adoption de politiques migratoires fondées sur des données probantes.

Ces directives sont destinées à être utilisées par les statisticiens des instituts nationaux de la statistique et d'autres services gouvernementaux à l'échelle régionale et continentale. Leur utilisation peut être étendue à un large éventail de parties prenantes au niveau national et régional. Elles fournissent une vue d'ensemble des ressources disponibles pour la collecte, le traitement et la diffusion de données sur les migrations, les déplacements et la mobilité, afin de relever les principaux enjeux liés aux migrations et aux déplacements. Les directives visent à fournir des exemples pratiques afin d'assister les producteurs et les utilisateurs de données et de statistiques, et identifier les améliorations potentielles en matière de qualité des données et les types de données nécessaires en vue de répondre aux mesures prises en termes de politique .

Contexte politique pour une harmonisation. Examen des principaux Cadres politiques de l'UA (voir l'annexe/les liens pour plus de détails)

Les méthodes et activités proposées afin de renforcer l'harmonisation des données sur les migrations et les déplacements s'appuient sur les objectifs des cadres politiques existants en Afrique.

Ces directives visent à contribuer à la mise en œuvre des thèmes et des objectifs de la SHaSA dans les domaines des statistiques sur les migrations, les déplacements et la mobilité. Ces thèmes et objectifs comprennent : l'amélioration de la comparabilité des statistiques, l'utilisation accrue de normes et de méthodes harmonisées pour la production statistique, le renforcement de la coopération interinstitutionnelle, l'autonomisation des institutions elles-mêmes, le développement des capacités statistiques et la mise en place d'une infrastructure appropriée pour la gestion des données.

Le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA) révisé, ainsi que son Plan d'action (2018-2030), soulignent le rôle des données sur les migrations dans l'intégration des migrations dans les cadres politiques et de planification et les initiatives de développement. Il souligne le manque de données fiables ventilées par sexe sur les migrations comme un obstacle à la gestion et à la coopération en matière de migration, et met en évidence l'enjeu crucial qu'est le besoin constant de collecter, d'analyser et d'échanger de manière systématique et exhaustive des données sur les migrations au sein des États africains et entre eux. Il aborde différentes composantes des systèmes efficaces d'information sur les migrations, notamment les investissements dans la technologie et capacités connexes. Il met en évidence la nécessité de disposer de définitions compatibles des catégories de migrants, en insistant sur celle de disposer de données comparables, dont des définitions harmonisées des variables de migration et des méthodes de collecte de données. Il souligne en outre l'importance du développement des capacités, en particulier sur la base de l'ODD 17.18, qui recommande d'accroître l'appui au renforcement des capacités des pays en développement afin d'augmenter considérablement la disponibilité de données ventilées de haute qualité, actualisées et fiables.

Le MPFA préconise l'élaboration de profils de migration afin d'éclairer le développement de politiques fondées sur des données probantes, ainsi que l'harmonisation de la collecte de données sur les migrations, notamment les définitions des variables

de migration (telles que celles figurant dans la révision des Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales et de la mobilité temporaire), les outils de collecte de données, les méthodes, les intervalles, etc., à l'échelle continentale et régionale, afin que les données soient comparées entre les pays et les régions.

En outre, ces directives s'alignent également sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU et le cadre mondial des ODD. En tant que question transversale, la migration concerne plusieurs objectifs du Programme 2030, lorsqu'elle est explicitement mentionnée et aussi lorsqu'elle est abordée indirectement à travers des indicateurs relatifs à la santé, à l'éducation, au travail décent, aux inégalités, au climat, etc.

Les directives s'alignent également sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) et sur le Pacte mondial sur les réfugiés (PMR). Les deux cadres mettent l'accent sur l'amélioration des statistiques nationales afin d'atteindre les objectifs plus généraux. Dans son Objectif 1, le PMM se concentre sur la collecte et l'utilisation de données précises et ventilées servant de base à des politiques fondées sur des données probantes, ainsi que sur les engagements spécifiques à cet égard, notamment en énumérant les mesures suivantes, entre autres :

- A.** Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale visant à améliorer les données sur les migrations à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, sous la direction de la Commission de statistique de l'ONU, en harmonisant les méthodologies de collecte des données et en renforçant l'analyse et la diffusion des données et des indicateurs liés aux migrations ;
- B.** Améliorer la comparabilité et la compatibilité internationales des statistiques sur les migrations et des systèmes nationaux de données ;
- C.** Élaborer un programme mondial qui vise à renforcer et à améliorer les capacités nationales en matière de collecte, d'analyse et de diffusion des données afin de partager celles-ci, de combler les lacunes en la matière et d'évaluer les principales tendances migratoires ; qui encourage la collaboration entre les parties prenantes concernées à tous les niveaux, propose des formations spécialisées, un soutien financier et une assistance technique, et exploite de nouvelles sources de données, notamment les mégadonnées ; (d)
- D.** Collecter, analyser et utiliser les données relatives aux effets et aux avantages des migrations ainsi qu'aux contributions des migrants et de la diaspora au développement durable.

Bien que l'objectif 1 du PMM souligne explicitement l'importance de collecter et d'utiliser des données précises et ventilées, les données sur les migrations concernent l'ensemble des 23 objectifs. Des données fiables sont essentielles pour éclairer les politiques et les programmes fondés sur des données probantes dans des domaines tels que la gestion des frontières, la protection des migrants, la mobilité de la main-d'œuvre, ainsi que le retour et la réintégration.

De même, le PMR met l'accent sur l'importance de disposer de données fiables, comparables et actualisées pour prendre des mesures et présenter des réponses fondées sur des données probantes. Le PMR encourage l'élaboration de normes harmonisées ou interopérables pour la collecte, l'analyse et le partage de données ventilées par âge, sexe, invalidité et diversité sur les réfugiés et les rapatriés, et la communauté d'accueil¹.

Les directives poursuivent la vision de l'UA en matière d'amélioration et d'harmonisation des statistiques continentales sur les migrations, notamment la vision exprimée dans les décisions prises par l'Assemblée en 2020 approuvant les statuts établissant les organismes spécialisés continentaux chargés des données, des statistiques et

¹ Brochure PMR – Pacte mondial sur les réfugiés | HCR – Section 3.3.

des connaissances sur les migrations : en particulier les statuts de l'Observatoire africain des migrations (OAM) à Rabat, au Maroc, du Centre africain d'études et de recherches sur la migration (CAERM) à Bamako, au Mali, et du Centre opérationnel continental pour la lutte contre la migration irrégulière.

Ces directives visent également à s'harmoniser avec les principaux cadres et instruments juridiques africains et internationaux relatifs aux migrations et aux déplacements. (Un résumé des autres principales politiques continentales de l'UA, des instruments juridiques et des cadres politiques, ainsi que des cadres internationaux, qui fournissent un contexte plus large pour l'élaboration et la mise en œuvre des directives relatives aux données sur les migrations et les déplacements et à leur harmonisation, est présenté à l'Annexe 1.)

Il s'agit par exemple :

- Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique
- Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et son Protocole² relatif aux aspects spécifiques du droit à une nationalité et à l'éradication de l'apatriodie en Afrique
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- Acte constitutif de l'Union africaine
- Traité instituant la Communauté économique africaine et son protocole³ relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement
- Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine
- Cadre de politique migratoire révisé pour l'Afrique et Plan d'action (2018-2030)
- Agenda 2063 de l'UA et deuxième plan décennal de mise en œuvre (2024-2033)
- Charte africaine de la statistique
- Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA 1) et Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique 2017-2026 (SHaSA 2)
- Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967
- Convention de 1954 relative au statut des apatrides
- Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
- Pacte mondial sur les réfugiés
- Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU et cadre mondial des ODD

Au niveau international, dans le domaine des statistiques sur les migrations et les déplacements de population, plusieurs cadres clés ont été élaborés et approuvés ces dernières années par la Commission de statistique de l'ONU. Il s'agit notamment des Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés (IRRS, 2018), des Recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatriodie (IROSS, 2023) et des Recommandations en matière de statistiques des migrations et de mobilité temporaire internationales (2025). Ces principaux cadres, approuvés à l'échelle mondiale, y compris par les États membres de l'UA, constituent une base essentielle pour les directives actuelles qui visent à régionaliser ces cadres internationaux essentiels afin de les appliquer sur le continent africain.

² Le protocole n'est pas encore entré en vigueur.

³ Le protocole sur la libre circulation des personnes n'est pas encore entré en vigueur.

Étude de la situation

La situation de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques sur les migrations et les déplacements dans toute l'Afrique varie en termes d'actualisation, de couverture et de qualité.

Au moment de l'élaboration de ces directives, plusieurs États membres collectaient déjà des données sur les migrations à l'échelle nationale par l'intermédiaire des recensements de population, des sources administratives et de l'inclusion de modules sur les migrations dans les études d'ensemble. Cependant, seul un nombre limité de pays avait mis en place des études spécifiques sur les migrations.

Travaillant en parallèle, trois CER, à savoir la CEDEAO, l'IGAD et la CAE, ont collecté et publié des statistiques sur les migrations et les déplacements dans divers rapports. La CEDEAO publie un rapport annuel de statistiques sur les migrations. La CEA et l'IGAD ont publié jusqu'à présent la deuxième édition de leurs rapports respectifs sur les statistiques des migrations et des déplacements de population. Par l'intermédiaire de STATAFRIC, la CUA administre un questionnaire conjoint avec l'OIT, lequel recueille des statistiques sur les migrations de main-d'œuvre, sur la population totale par pays de naissance et pays de citoyenneté, et sur les rapatriements de fonds. Les données obtenues à partir du questionnaire conjoint UA-OIT servent à publier le rapport sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre en Afrique, dont la troisième édition était publiée au moment de l'élaboration des présentes directives. Bien que de nombreux efforts aient été déployés afin d'harmoniser la production de statistiques sur les migrations et les déplacements au sein des CER et sur le continent, il existe encore des lacunes importantes dans la production de ces statistiques.

La source la plus importante de statistiques sur les stocks de migrants sur le continent est sans doute le recensement de la population et des logements (RPL). Par conséquent, l'évaluation de la collecte des statistiques sur les migrations par l'intermédiaire du RPL revêt une importance particulière dans cette directive. Le cycle 2020 du RPL s'est déroulé au cours de la période 2015-2024. Publié en mars 2025, les résultats de la troisième étude mondiale de la Division de statistique de l'ONU (UNSD) sur le cycle 2020 des recensements de la population et des logements révèlent que 25 pays africains ont mené un recensement au cours du cycle 2020, soit 45 % de l'ensemble des États membres. 35 États membres de l'UA ont répondu à l'étude. Parmi les thèmes liés aux migrations dont l'inclusion dans le RPL était recommandée, 19 pays du continent ont intégré le lieu de résidence habituel, 21 le pays de citoyenneté et 20 le lieu de naissance. Il existe peu d'informations permettant de savoir si ces thèmes ont été analysés afin de produire des rapports sur les migrations dans les États membres après leurs RPL respectifs.

Cette situation met en évidence la nécessité d'élaborer les présentes directives afin d'harmoniser davantage la production de statistiques sur les migrations et les déplacements de population.

Recommandations et cadres sur les migrations et les déplacements

CHAPITRE

2

La comparabilité des statistiques internationales sur les migrations et les déplacements de population se heurte à des difficultés liées à la qualité des données, à leur incohérence et à l'irrégularité de la fréquence de leur collecte, ainsi qu'aux disparités en matière d'usage de la terminologie. Ce manque d'harmonisation s'explique en partie par les variations dans les définitions et les normes relatives aux données sur les migrations et les déplacements entre les pays et au sein même de ceux-ci.

Pour remédier à ce problème, la Division de statistique de l'ONU, l'OIT, l'OIM, le HCR et d'autres organisations ont toutes pris des mesures afin de fournir et de promouvoir l'utilisation de définitions standardisées pour les termes clés relatifs à la population, aux migrations et aux déplacements dans leurs domaines de compétence respectifs.

Tout en reconnaissant ces recommandations internationales, les Directives STATAFRIC cherchent à s'harmoniser avec les cadres, instruments juridiques et politiques existants au sein de l'UA, et tiendront compte des spécificités et des réalités du continent africain. En outre, diverses Communautés économiques régionales s'efforcent d'améliorer l'harmonisation des statistiques

sur les migrations et les déplacements dans leurs CER respectives. Les directives élaborées par les CER sont alignées sur les normes et recommandations existantes à l'échelle mondiale et complètent les Directives STATAFRIC, tout en reflétant les divers besoins et réalités des CER.

2.1 Recommandations révisées de l'ONU sur les statistiques des migrations internationales

La migration est un phénomène démographique et de développement qui a évolué au fil du temps en matière d'ampleur, de schémas et de facteurs déterminants. Historiquement influencées par le commerce, la colonisation et les besoins en main-d'œuvre, les migrations sont de plus en plus motivées aujourd'hui par la mondialisation, les disparités économiques, les conflits, les changements environnementaux et les évolutions démographiques. À ce titre, elles jouent un rôle important dans l'évolution de la dynamique des populations, des marchés du travail, de l'urbanisation et des relations transnationales, ce qui en font à la fois un enjeu et une perspective pour le développement à l'échelle locale, nationale et mondiale.

Pour cette raison, il convient de veiller à ce que la définition et la compréhension du concept de migration reflètent la manière dont celle-ci a évolué. Par conséquent, à partir de 2018, un groupe d'experts de l'ONU a travaillé à la mise à jour des Recommandations de 1998 sur les statistiques des migrations internationales.

Les Recommandations révisées sur les statistiques des migrations internationales et de la mobilité temporaire ont été approuvées par la Commission de statistique de l'ONU en mars 2025, remplaçant les recommandations précédentes de 1998. Dans sa décision⁴, la Commission de statistique a souligné les avantages de l'intégration des systèmes de données sur les migrations dans des systèmes plus vastes de données démographiques et s'est félicitée de l'alignement des Recommandations révisées sur d'autres cadres statistiques internationaux pertinents pour les migrations⁵.

La Commission de statistique a également reconnu la diversité des systèmes de données sur les migrations, des capacités en matière de données et des difficultés auxquelles les pays peuvent être confrontés dans la production de données sur les migrations. Elle a souligné le rôle crucial du renforcement des capacités et du partage des enseignements tirés afin de faire progresser la mise en œuvre des Recommandations. Enfin, l'accent a été mis sur l'importance de la collaboration entre les INS, du partage des données au sein des pays et de l'échange bilatéral de données entre les pays afin de renforcer et d'harmoniser davantage les statistiques sur les migrations.

Les Directives STATAFRIC sur les statistiques des migrations et des déplacements visent à faciliter une mise en œuvre efficace des nouvelles recommandations.

Les Recommandations révisées s'appuient sur un cadre conceptuel pour les statistiques des migrations internationales qui vise à trouver un équilibre entre la nécessité de disposer de concepts et de définitions standardisées – garantissant la comparabilité des indicateurs entre les pays – et la nécessité de tenir compte des priorités nationales et des différents niveaux de développement en matière de statistiques.

Dans les Recommandations de 1998, la définition d'un migrant était liée au concept de « résident habituel ». Tandis que les recommandations de 1998 font référence à « résidence habituelle » comme lieu de repos habituel, les recommandations actuelles suppriment le terme « habituelle » et relient le concept de « résidence » à celui

⁴ Décision 56/109

⁵ https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/sconcerns/migration/docs/Recommendations_on_Statistics_of_International_Migration_and_Temporary_Mobility.pdf

indiqué dans les Principes et Recommandations concernant les recensements de la population et des logements. Cela le définit comme l'endroit où une personne passe la majeure partie d'une année donnée OU au moins une année complète, à l'exception des voyages professionnels ou d'affaires. Une différence majeure entre les recommandations de 1998 et celles actuelles réside dans la suppression des catégories « migrants à long terme et migrants à court terme »⁶, qui n'existent plus.

Encadré 1. Situer les migrations internationales dans le contexte de la mobilité internationale

Tous les mouvements qui franchissent des frontières internationales au cours d'une année donnée peuvent être classés comme mobilité internationale. Il existe deux catégories de mobilité internationale : la migration internationale et la mobilité internationale temporaire. La migration internationale est définie comme un changement de pays de résidence, tandis que la mobilité internationale temporaire comprend tous les passages frontaliers internationaux (événements) autres que ceux liés à un changement de pays de résidence. Ainsi, les populations et leur mobilité internationale correspondante peuvent être divisées en deux groupes distincts : (i) la population résidente et la migration internationale et (ii) la population temporaire (non résidente) et la mobilité internationale temporaire.

L'un des principaux objectifs du nouveau cadre conceptuel est de souligner l'importance du lien entre les stocks et les flux migratoires pour comprendre et améliorer les statistiques relatives aux migrations internationales. Quatre sous-groupes de population sont définis en fonction du pays de naissance et du pays de citoyenneté, formant ainsi la base des statistiques sur les stocks et les flux relatifs aux données sur les migrations internationales. Il s'agit des éléments suivants :

- Citoyens nés dans le pays (autochtones)
- Citoyens étrangers nés dans le pays
- Citoyens nés à l'étranger
- Citoyens étrangers nés à l'étranger

Ces quatre sous-groupes clés permettent d'aligner les données sur les migrations sur l'équation comptable démographique et d'intégrer les flux migratoires dans les statistiques démographiques nationales.

En outre, une part croissante de la mobilité internationale est de nature temporaire, ce qui a des répercussions économiques et sociales sur un pays. En réponse aux besoins politiques, le nouveau cadre traite des mouvements internationaux temporaires et précise leur impact sur les populations temporaires. Il s'agit de mouvements qui ne répondent pas au critère de changement de résidence mentionné ci-dessus et qui peuvent inclure les travailleurs transfrontaliers, les travailleurs saisonniers, la mobilité liée à la santé, les demandeurs d'asile, dont ceux en transit, et les mouvements liés à la formation. Dans ces cas, chaque mouvement peut durer plusieurs jours, semaines ou mois, mais jamais plus que le seuil choisi. Ceux-ci varieront en fonction du contexte national.

6 Les recommandations précédentes suggéraient qu'une personne qui s'établit dans un nouveau pays pour une durée d'au moins 12 mois soit considérée comme un migrant international « de longue durée », tandis qu'une personne qui s'établit pour une durée d'au moins trois mois mais inférieure à 12 mois soit considérée comme un migrant « de courte durée » (à l'exception des déplacements pour des vacances, des visites, des affaires, des traitements médicaux ou des pèlerinages religieux).

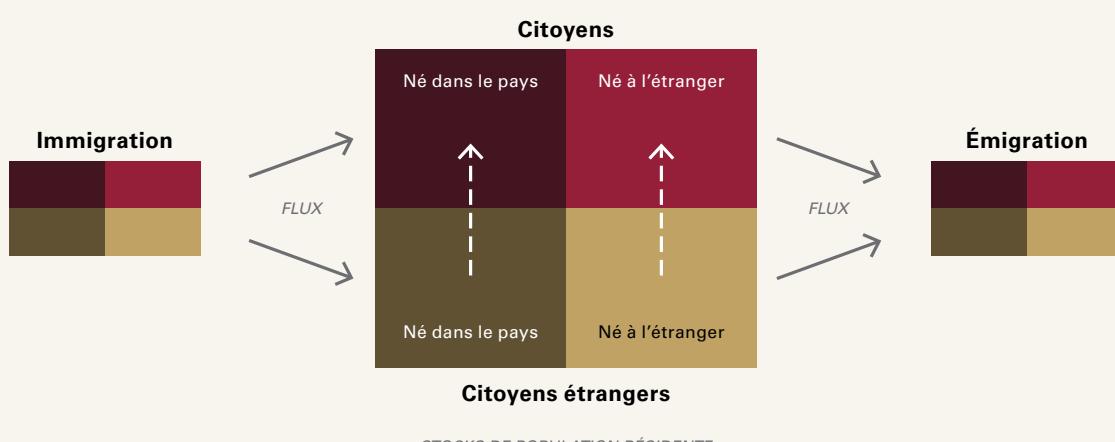
La Figure ci-dessous présente le cadre conceptuel global de la mobilité internationale, qui inclut à la fois la population résidente et la population temporaire (non résidente).



Source : Recommandations de l'ONU en matière de statistiques des migrations internationales et de la mobilité temporaire 2025

La population résidente évolue entre le moment t et le moment t+n par l'ajout de nouveaux résidents et de naissances et par la soustraction d'anciens résidents (c'est-à-dire les personnes qui quittent le pays pour s'installer dans un autre pays) et de décès. De même, la population temporaire (non résidente) varie en fonction de l'arrivée de personnes qui ne sont pas résidentes du pays (et éventuellement des naissances parmi elles) et du départ de personnes qui ne sont pas résidentes (et éventuellement des décès parmi elles). Ce cadre indique que les mesures des arrivées et des départs internationaux devraient faire la distinction entre les arrivées de nouveaux résidents et de non-résidents et les départs d'anciens résidents et de non-résidents⁷.

Le diagramme ci-dessous explique comment les stocks et les flux sont alignés dans un système de statistiques sur les migrations, en tenant compte du pays de naissance et du pays de citoyenneté, ainsi que du processus de naturalisation. Il convient de noter que cela fait référence à la population résidente.



Source : Recommandations de l'ONU en matière de statistiques des migrations internationales et de la mobilité temporaire 2025

⁷ Le flux des non-résidents vers les résidents est décrit dans les Recommandations révisées sur les statistiques des migrations et de mobilité temporaire internationales.

2.2 Autres recommandations et cadres statistiques internationaux clés

La communauté statistique internationale, notamment les États membres de l'ONU, les agences, les organismes régionaux, les organisations non gouvernementales internationales et les experts, a abordé la nécessité de standardiser les définitions statistiques relatives aux migrations et aux déplacements. Ils ont élaboré des recommandations internationales, dont plusieurs ont été approuvées à l'échelle internationale ces dernières années, et se sont mis d'accord, par l'intermédiaire de différentes plateformes, pour identifier et recommander des indicateurs prioritaires afin d'établir des statistiques comparables. Cette section donne une vue d'ensemble des recommandations internationales existantes, autres que les Recommandations révisées de l'ONU sur les statistiques des migrations et de mobilité temporaire internationales mentionnées ci-dessus. Elle comprend celles qui ont obtenu une approbation internationale, celles qui devraient l'obtenir prochainement et d'autres initiatives thématiques.

2.2.1 Recommandations du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à l'apatriodie (EGRISS)

Le Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à l'apatriodie a élaboré trois séries de normes statistiques : les Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés (IRRS), approuvées par le Conseil de l'ONU en 2018, les Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux PDI (IRIS), approuvées par le Conseil de l'ONU en 2020, et les Recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatriodie (IROSS), approuvées par le Conseil de l'ONU en 2023.

Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés (IRRS)

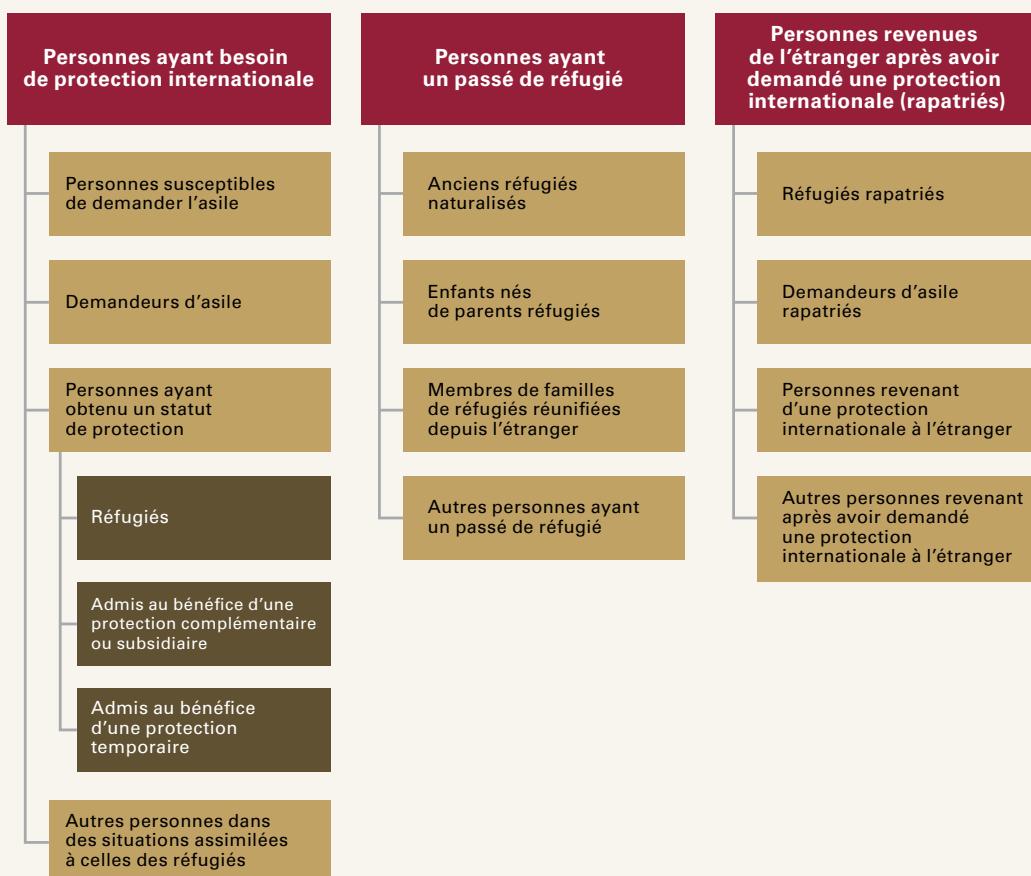
Les Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés (IRRS) constituent le premier guide complet au monde pour la production de statistiques sur les réfugiés. Auparavant, seules de brèves références aux statistiques sur les réfugiés (concernant principalement ceux résidant dans des camps) étaient incluses dans les orientations statistiques plus générales sur les migrations ou autres. Les IRRS s'inscrivent dans le cadre juridique et fournissent un cadre statistique et des définitions pour les réfugiés et les groupes de population connexes, des statistiques et des indicateurs recommandés à produire, notamment pour mesurer l'intégration des réfugiés, ainsi que des orientations sur la manière d'améliorer l'utilisation des sources de données et les mécanismes de coordination statistique.

En droit international, le terme « réfugié » est défini par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (article 1) et son Protocole de 1967 comme une personne « qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ». Le cadre statistique relatif aux réfugiés s'appuie sur cette définition juridique, avec des adaptations pour son application dans les processus de collecte de données, afin de fournir un cadre clair et inclusif que tous les pays peuvent utiliser à des fins statistiques.

Les IRRS couvrent les réfugiés et les populations liées aux réfugiés, qui se composent de trois groupes :

- **Personnes ayant besoin d'une protection internationale** : Cela inclut les personnes qui se trouvent dans un pays autre que le leur et qui demandent ou ont obtenu une protection internationale. Ce groupe est ensuite divisé en quatre sous-catégories, comme indiqué dans le Cadre statistique pour les réfugiés, comprenant les réfugiés et les demandeurs d'asile.
- **Réfugiés directs et indirects** : Il s'agit de personnes qui ne sont pas actuellement dans le besoin d'une protection internationale, mais qui ont un passé de réfugié. Ce groupe est ensuite divisé en quatre sous-catégories, comme indiqué dans le Cadre statistique sur les réfugiés, comprenant les enfants nés de parents réfugiés.
- **Personnes renvoyées de l'étranger après avoir demandé une protection internationale** : Cela inclut les personnes qui sont de retour dans leur pays d'origine après avoir demandé une protection internationale à l'étranger.

Le cadre statistique relatif aux réfugiés



Les IIRRS fournissent des conseils précieux sur les sources de données, les variables, la composition de tableaux, les résultats statistiques et les mécanismes de coordination, proposant des informations plus détaillées sur ces sujets. Elles sont disponibles en plusieurs langues, dont l'anglais, le français, l'espagnol, le russe et l'arabe⁸.

⁸ <https://egrisstats.org/recommendations-international-recommendations-on-refugee-statistics-irrs/>

Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux PDI (IRIS)

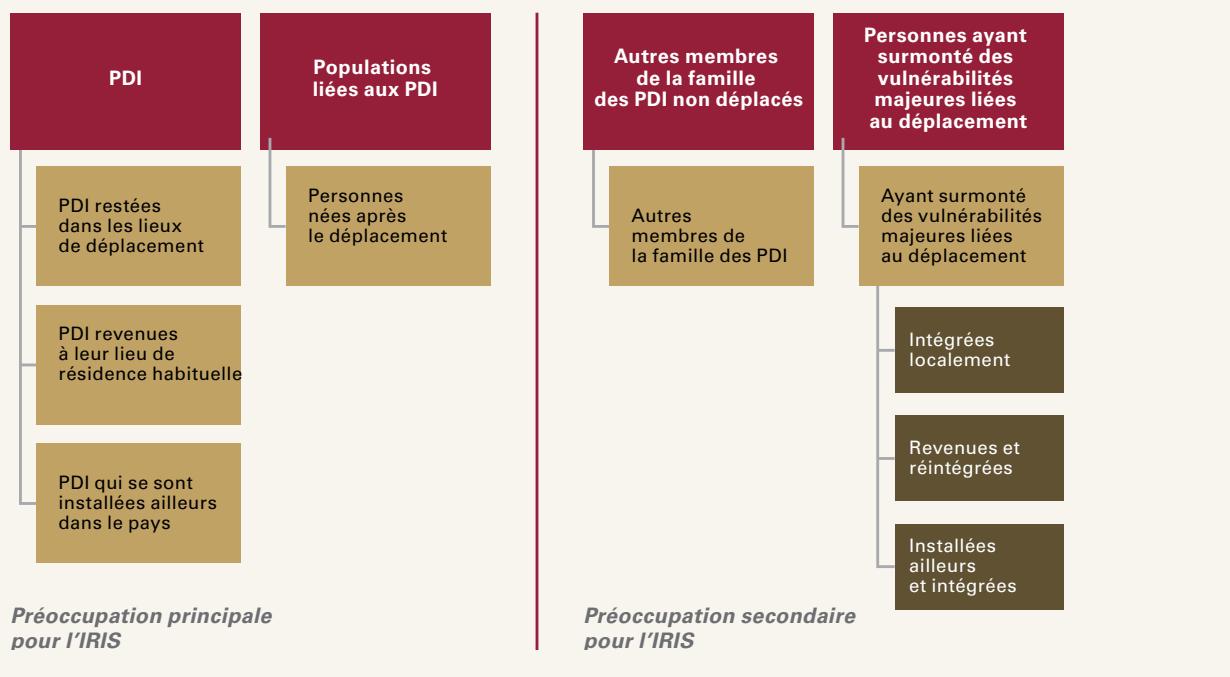
Les Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux PDI (IRIS) constituent les premières directives internationalement reconnues en matière de statistiques sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI). Elles s'inscrivent dans les principaux cadres politiques internationaux, à savoir les Principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays, et dans les cadres régionaux pertinents tels que la Convention de Kampala. Les IRIS fournissent un cadre statistique, en définissant les groupes de population inclus, et formulent des recommandations concernant les variables et la composition de tableaux, en mesurant les solutions durables et les principales vulnérabilités liées au déplacement, en utilisant différentes sources de données et en améliorant la coordination statistique.

Les Principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays décrivent les personnes déplacées comme « des personnes ou des groupes de personnes qui ont été contraints ou obligés de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, en particulier en raison ou pour échapper aux effets d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, et qui n'ont pas franchi une frontière internationale reconnue ».

Les recommandations couvrent les catégories statistiques suivantes : les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI), les populations liées aux PDI (telles que les enfants d'au moins un parent déplacé à l'intérieur de son propre pays, non inclus dans le décompte global), les autres membres de la famille non déplacés des PDI et ceux qui ont surmonté les principales vulnérabilités liées au déplacement :

- Les PDI sont réparties en trois sous-groupes en fonction des différents lieux où elles résident au moment de la collecte des données : Les PDI dans les lieux de déplacement, les PDI dans les lieux de retour et les PDI dans d'autres lieux d'installation.
- Pour ceux qui ont surmonté les principales vulnérabilités liées au déplacement, une évaluation statistique est nécessaire afin de les retirer du stock des DPI. Ils sont répartis en plusieurs catégories : intégrés localement, rapatriés et réintégrés, installés ailleurs et intégrés.

Cadre statistique sur le déplacement interne



Les recommandations concernant les PDI portent sur :

- Nombre total de PDI selon les Principes directeurs de l’ONU, c’est-à-dire les personnes qui ont été contraintes de quitter leur lieu de résidence habituel en raison d’un conflit, de violences généralisées ou d’une catastrophe naturelle.
- Flux entrant de PDI dans les lieux de déplacement, les lieux de retour et autres lieux d’installation.
- Flux sortant des PDI qui ont émigré et établi un nouveau pays de résidence habituelle, des PDI décédées pendant le déplacement, des PDI qui ont surmonté les principales vulnérabilités liées au déplacement.

Les IRIS fournissent des informations complémentaires sur les sources de données, les variables, la composition de tableaux, les statistiques et la coordination statistique. Elles sont disponibles en anglais, français, espagnol, russe et arabe⁹.

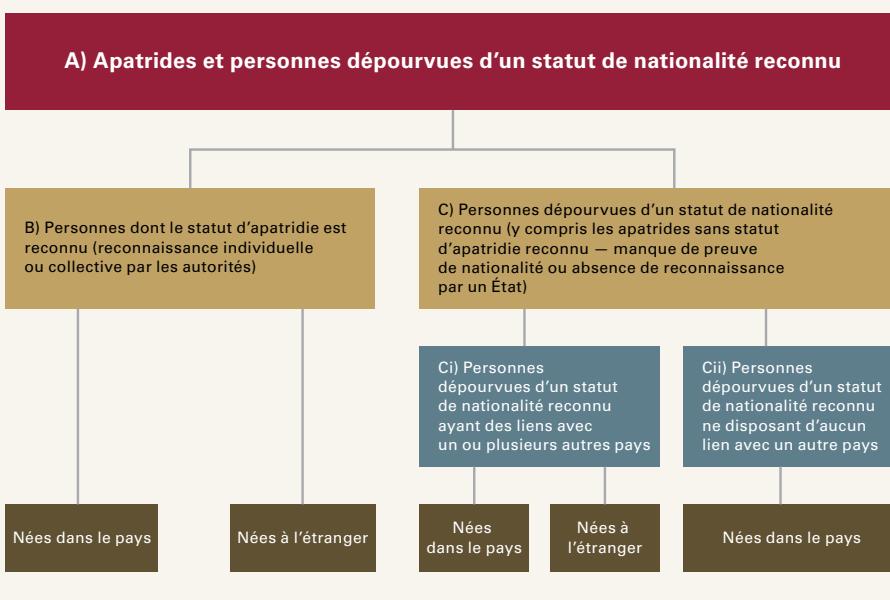
Recommandations internationales sur les statistiques relatives à l’apatriodie (IROSS)

Les Recommandations internationales sur les statistiques relatives à l’apatriodie (IROSS) constituent les premières directives internationalement reconnues en matière de statistiques sur l’apatriodie. Elles trouvent leur origine dans les principaux cadres juridiques internationaux, à savoir la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (la Convention de 1954) et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d’apatriodie (la Convention de 1961). Les IROSS fournissent un cadre statistique, en définissant les groupes de population inclus, et formulent des recommandations concernant les variables et la composition de tableaux, les statistiques pertinentes pour l’élaboration des politiques à produire en utilisant différentes sources de données et en améliorant la coordination statistique.

Selon la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (la Convention de 1954), un apatriote est défini comme « une personne qu’aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». Le cadre statistique relatif à l’apatriodie repose sur cette définition juridique, avec des adaptations effectuées à des fins de collecte de données, fournissant ainsi un cadre clair et inclusif que tous les pays peuvent utiliser. Le cadre distingue les apatrides et les personnes sans nationalité reconnue (catégorie A). Les IROSS divisent les populations apatrides entre les personnes ayant un statut d’apatriodie reconnu et les personnes sans nationalité reconnue (catégories B et C). Ce groupe est ensuite divisé entre ceux qui ont un lien avec un autre pays et ceux qui n’ont aucun lien de ce type (catégories Ci et Cii).

⁹ <https://egrisstats.org/recommendations/international-recommendations-on-idp-statistics-iris/>

Le cadre statistique sur l'apatriodie



Les données relatives à l'apatriodie sont celles qui posent le plus de difficultés, avec d'énormes lacunes au niveau mondial, en particulier en Afrique où il n'existe pas de données officielles sur les apatrides.

Les IROSS fournissent des informations complémentaires sur les sources de données, les variables, la composition des tableaux et les statistiques, ainsi que sur la coordination statistique. Elles sont disponibles en anglais (d'autres langues seront bientôt disponibles)¹⁰.

2.2.2 Directives révisées concernant les statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre et la mobilité de la 21e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST)

Les directives révisées par la CIST et publiées par l'OIT constituent un ensemble complet de normes et de recommandations élaborées pour aider les pays à mettre en place et/ou à renforcer leurs programmes nationaux de statistiques sur les migrations et la mobilité internationales de main-d'œuvre. Elles fournissent des orientations spécifiques pour la production de statistiques sur les caractéristiques du marché du travail de différents groupes de migrants internationaux, dont les réfugiés, et des populations mobiles temporaires, tout en garantissant la cohérence, la comparabilité et l'exactitude de la collecte et de la communication des données.

Ces directives ont été approuvées pour la première fois lors de la 20e édition de la CIST en 2018. À la suite de l'appel lancé la même année par le Pacte mondial sur les migrations en faveur d'une amélioration des données sur les migrations, l'OIT a entrepris une révision des directives afin de les aligner sur les mises à jour apportées aux normes statistiques qui y sont étroitement liées. La révision a été approuvée en 2023 par la 21e CIST, qui a demandé à l'OIT de publier les directives révisées d'ici 2025. Les directives révisées s'appuient sur les concepts, définitions, classifications et orientations en matière de mesure contenus dans les normes statistiques couvrant des thèmes étroitement liés, notamment la population, les migrations internationales, les réfugiés et les populations apparentées, l'apatriodie, le travail, le commerce des services et d'autres thèmes.

¹⁰ <https://egrisstats.org/recommendations/international-recommendations-on-statelessness-statistics-iross/>

En outre, les directives révisées de la 21e CIST définissent les groupes prioritaires suivants : migrants internationaux dans la population active, migrants de retour dans leur pays de départ et émigrants ayant une expérience professionnelle à l'étranger, résidents en emploi à l'étranger et non-résidents en emploi dans le pays concerné.

Des orientations supplémentaires spécifiques seront fournies dans les prochaines *Directives révisées de la 21e CIST concernant les statistiques sur les migrations et la mobilité internationales de main-d'œuvre, ainsi que dans le document intitulé « Cartographie et évaluation des sources pour les statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre »*¹¹.

2.2.3 Classification internationale pour les données administratives sur la traite des personnes (IC-TIP)

L'IC-TIP a été développée en étroite collaboration par l'OIM et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC) et a été approuvée par la Commission de statistique de l'ONU en mars 2025¹². L'IC-TIP fournit le premier cadre mondial standardisé pour la collecte et la classification des données sur la traite des personnes, comblant ainsi les lacunes mondiales en matière de fiabilité et de comparabilité. La classification fournit un cadre standard pour les indicateurs TdP (traite des personnes) relatifs à l'événement, aux victimes et aux auteurs, ainsi que des métadonnées sur l'entité déclarante, garantissant la disponibilité de données sur la traite des personnes fiables, cohérentes, comparables et pouvant donner lieu à des actions. L'IC-TIP a été élaborée à partir d'une analyse approfondie de documents, de consultations bilatérales, d'ateliers d'experts et de consultations mondiales de grande ampleur menées entre 2019 et 2024. Elle s'aligne sur la Classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS) de l'ONUDC. Le manuel qui l'accompagne, *Making each case count : Leveraging Administrative Data on Trafficking in Persons* fournit des orientations pour la mise en œuvre de l'IC-TIP et la production de statistiques à partir de différentes sources de données administratives sur la traite des personnes à l'échelle nationale.

2.2.4 Autres cadres pertinents

Bien qu'elles ne soient pas reconnues à l'échelle internationale par des mécanismes statistiques faisant autorité, d'autres initiatives pertinentes existent en rapport avec cette question. Deux exemples récents se distinguent : l'Alliance internationale des données sur les enfants en mouvement (IDAC) et l'initiative « Data for Solutions to Internal Displacement » (DSID).

L'Alliance internationale des données sur les enfants en mouvement (IDAC) est dirigée conjointement par Eurostat, l'OIM, l'OCDE et le HCR, et est présidée par l'UNICEF. Elle rassemble des gouvernements (experts des instituts nationaux de la statistique et des ministères chargés des questions de migrations et de déplacements), des organisations internationales et régionales, des ONG, des universités et d'autres acteurs. Cette alliance est une coalition mondiale intersectorielle qui vise à améliorer les données et les statistiques et à soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et relatives aux enfants directement ou indirectement touchés par les migrations et les déplacements.

Dans le cadre de cette initiative, l'IDAC a élaboré un document d'orientation sur les principaux termes, définitions et concepts, ainsi que des directives contenant des recommandations sur la collecte de données et les indicateurs (qui doivent encore être approuvées par le Conseil de sécurité de l'ONU).

Le document d'orientation vise à promouvoir une compréhension des concepts relatifs aux enfants en mouvement (qui ils sont, les sous-groupes qu'ils constituent,

11 Documents de la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) - ILOSTAT

12 E/CN.3/2025/16

ce qui les différencie et comment ils sont comptés - ou non comptés) et à analyser les termes clés liés aux migrations et aux déplacements qui concernent les enfants.

Les directives relatives aux indicateurs sur les enfants en mouvement ont été élaborées en étroite consultation avec un large éventail de parties prenantes, qui ont apporté leur contribution technique et leurs commentaires, notamment des représentants des INS et des ministères concernés de plus de 20 pays, 10 entités de l'ONU et plusieurs autres experts relevant d'organisations régionales, d'autres organisations internationales et du monde universitaire (pour plus de détails, voir le chapitre 9 Données supplémentaires sur la politique migratoire).¹³

L'initiative « **Data for Solutions to Internal Displacement** » (DSID) est issue du Programme d'action de l'ONU sur les déplacements internes et de ses engagements visant à améliorer les données opérationnelles sur les vulnérabilités liées aux déplacements et les progrès vers des solutions durables afin de faire avancer la planification et les investissements gouvernementaux qui portent sur l'impact socio-économique des déplacements. Élaboré par le groupe de travail DSID présidé par l'OIM et le PNUD, ce document fournit un cadre stratégique visant à renforcer les systèmes de données afin de soutenir des solutions durables aux déplacements internes et s'appuie sur une précédente proposition DSID de 2023. Cette initiative fournit des orientations sur diverses mesures statistiques (par exemple, les stocks de PDI, les mesures composites, les mesures des progrès accomplis et les mesures des solutions envisagées) conformément aux Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux PDI (IRIS) et exposer les grandes lignes d'une démarche de coordination visant à harmoniser la collecte de données à l'échelle mondiale et nationale et leur utilisation par les acteurs gouvernementaux, de l'aide humanitaire et du développement. Elle promeut des solutions axées sur le développement et dirigées par les gouvernements, fondées sur des systèmes de données cohérents et standardisés¹⁴.

13 IDAC-COM-Terminology-Brief.pdf
Guidelines-on-Indicators-for-Children-on-the-Move-FINAL.pdf

14 Initiative révisée Data for Solutions to Internal Displacement (DSID) - EGRSS

Concepts et définitions

CHAPITRE

3

La compilation des principaux concepts et définitions repose sur les différentes recommandations internationales décrites précédemment, dont la plupart s'appuient à leur tour sur des conventions et des cadres juridiques et politiques. La liste fournie ici n'est pas exhaustive, mais tente d'inclure les concepts et définitions les plus couramment utilisés dans les statistiques sur les migrations et les déplacements.

Comme le montre clairement la liste ci-dessous, tous les concepts et définitions qui décrivent les catégories de population ne sont pas totalement distincts ou mutuellement exclusifs, ce qui révèle la réalité complexe de la mobilité de la population et renforce ainsi la cohérence des statistiques sur les migrations et les déplacements. Par exemple, alors que la plupart des réfugiés font partie du stock de migrants internationaux et que d'autres relèvent de la mobilité temporaire, il existe également des réfugiés reconnus qui n'ont jamais franchi une frontière internationale et qui ne sont donc pas pris en compte dans les statistiques sur les migrations. Alors que beaucoup considèrent que les demandeurs d'asile devraient être inclus dans les populations mobiles temporaires, compte tenu des retards importants dans de nombreuses procédures d'asile, de nombreux demandeurs d'asile, à l'instar des réfugiés, devraient être inclus dans le stock des migrants internationaux. En ce qui concerne les déplacements internes, qui peuvent toucher tous les résidents d'une zone sinistrée d'un pays, migrants internationaux et réfugiés peuvent également faire l'objet de déplacements internes. Parmi les populations apatrides, certains sont également des réfugiés, d'autres sont des PDI, d'autres encore sont des migrants internationaux et d'autres

enfin sont simplement apatrides in situ. En résumé, il y a beaucoup d'informations à analyser, plusieurs regroupements qui se chevauchent et de nombreuses nuances. Une bonne maîtrise des principaux concepts est donc un point de départ essentiel afin d'améliorer les statistiques sur les migrations et les déplacements de population.

Pour plus de concepts et de détails, voir les recommandations internationales correspondantes, principalement les Recommandations révisées de l'ONU sur les statistiques des migrations et de mobilité temporaire internationales, les Directives révisées de la 21e CIST concernant les statistiques sur les migrations et la mobilité internationales de main-d'œuvre¹⁵¹⁶, les Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés (IRRS), les Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux PDI (IRIS) et les Recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie (IROSS).

3.1 Principaux concepts et définitions relatifs aux statistiques sur les migrations internationales et les déplacements de Population

Les concepts et définitions les plus fréquemment utilisés sont regroupés selon les grands domaines des statistiques sur les migrations et les déplacements. Ces domaines sont les suivants :

- migration et mobilité
- immigration
- émigration
- population
- statistiques sur la population active
- mobilité internationale de la main-d'œuvre
- déplacement forcé
- traite des êtres humains
- rapatriements de fonds

Migration et mobilité :

Mobilité internationale

Tous les mouvements qui franchissent des frontières internationales au cours d'une année donnée, à l'exception du tourisme et des voyages d'affaires. (ONU, Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales et de la mobilité temporaire, 2025)

Mobilité internationale temporaire

Tous les mouvements qui franchissent des frontières internationales et qui n'entraînent pas de changement de pays de résidence. (Source : voir ci-dessus)

Migration internationale

Tous les mouvements entraînant un changement de pays de résidence (un sous-ensemble de la mobilité internationale) au cours d'une année donnée. (Source : voir ci-dessus)

15 À venir

16 Ci-après dénommées Directives révisées de la CIST

Migrant international

Personne qui a changé de pays de résidence et s'est établie dans un nouveau pays au cours d'une année donnée (voir la définition de population résidente). Un migrant international peut être soit un « immigrant », soit un « émigrant » et inclut les personnes ayant la citoyenneté nationale ou étrangère ou les apatrides. (Source : voir ci-dessus)

Pays d'origine

Dans le contexte de la migration, pays de nationalité ou ancien pays de résidence habituelle d'une personne ou d'un groupe de personnes ayant émigré à l'étranger, de façon régulière ou irrégulière. (Termes clés de la migration de l'OIM)

Pays de naissance

Le pays de naissance est le pays dans lequel la personne est née. Le concept de pays de naissance désigne généralement le pays où résidait la mère de la personne au moment de sa naissance. Dans certains pays, cependant, le pays de naissance est défini comme le pays dans lequel la naissance a effectivement eu lieu. L'un ou l'autre concept peut être utilisé en fonction des besoins d'information du pays (division statistiques du DAES ONU, Principes et Recommandations concernant les recensements de la population et des logements, 2017).

Pays de destination

Dans le contexte de la migration, pays vers lequel se dirige une personne ou un groupe de personnes migrant, de façon régulière ou irrégulière. (Termes clés de la migration de l'OIM)

Précédent pays de résidence

Le précédent pays de résidence est le pays étranger dans lequel la personne résidait juste avant de migrer vers la division administrative de sa résidence habituelle actuelle (division statistiques du DAES ONU, Principes et Recommandations concernant les recensements de la population et des logements, 2017).

Mouvement circulaire

Comprend les personnes qui ne sont pas résidentes dans un pays donné et qui se sont rendues dans ce même pays plus d'une fois au cours d'une année donnée¹⁷. (CEE-ONU, Defining and Measuring Circular Migration, 2016)

Immigration :

Immigration (flux)

Toutes les personnes entrant dans le pays et devenant membres de la population résidente au cours d'une année donnée, y compris les personnes ayant la citoyenneté nationale ou étrangère ou les apatrides. (ONU, Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales et de la mobilité temporaire, 2025)

Population immigrée (stock) ou Immigrants internationaux (stock)

Toutes les personnes qui résident dans le pays, qui sont soit nées dans un autre pays, soit ne possèdent pas la citoyenneté nationale du pays, y compris les apatrides, à un moment donné. Les personnes nées dans le pays et ayant la citoyenneté nationale ne sont pas considérées comme faisant partie du stock d'immigrés, bien qu'elles puissent être considérées comme des immigrants ou faisant partie du flux migratoire si elles sont revenues et ont changé de pays de résidence. (Source : voir ci-dessus)

¹⁷ À condition que ces déplacements aient été inférieurs à la durée minimale requise pour la résidence au cours d'une année donnée.

Migrants de retour (stock)

Personnes qui résidaient auparavant dans le pays qui effectue la mesure, qui ont émigré puis sont revenues vivre dans le pays et y sont restées ou avaient l'intention d'y rester pendant la durée minimale requise pour la résidence. (ONU, Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales et de la mobilité temporaire, 2025)

Émigration :**Émigration (flux)**

Toutes les personnes qui quittent le pays pour s'établir dans un autre pays au cours d'une année donnée, y compris les personnes ayant la citoyenneté nationale ou étrangère ou les apatrides. (Source : voir ci-dessus)

Population émigrée (stock)

Tous les citoyens nationaux ou personnes nées dans le pays et résidant dans un autre pays à un moment donné. (Source: voir ci-dessus)

Population**Population résidente / Lieu de résidence**

Les personnes qui (a) ont vécu la majeure partie des 12 derniers mois au cours d'une année donnée ou ont l'intention de rester (ou ont obtenu l'autorisation de rester) pendant au moins 6 mois ; ou (b) ont vécu au moins 12 mois au cours d'une année donnée ou ont l'intention de rester (ou ont obtenu l'autorisation de rester) pendant au moins 12 mois, sans compter les absences temporaires pour les vacances ou les missions de travail. (ONU, Principes et Recommandations concernant les recensements de la population et des logements, rév. 4, 2025)

Population temporaire (non résidente)

Toutes les personnes qui ont séjourné ou ont l'intention de séjourner (ou ont obtenu l'autorisation de séjourner) dans le pays pendant une durée inférieure à la durée minimale requise pour obtenir le statut de résident au cours d'une année donnée. (ONU, Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales et de la mobilité temporaire, 2025)

Population née à l'étranger (stock)

Toutes les personnes qui résident dans le pays à un moment donné et qui sont nées dans un autre pays. (Source : voir ci-dessus)

Population native (stock)

Toutes les personnes qui résident dans le pays à un moment donné et qui sont nées dans ce même pays. (Source : voir ci-dessus)

Population étrangère (stock)

Toutes les personnes qui résident dans le pays à un moment donné et qui ne possèdent pas la citoyenneté nationale, y compris celles qui n'ont pas de citoyenneté (apatrides). (Source : voir ci-dessus)

Population nationale (stock)

Toutes les personnes qui résident dans le pays à un moment donné et qui ont la citoyenneté de ce pays. (Source : voir ci-dessus)

Le pays de citoyenneté correspond à la nationalité dans ce document.

Statistiques sur la population active :

Population en âge de travailler

La population en âge légal de travailler. À des fins statistiques, ce concept comprend toutes les personnes ayant dépassé un seuil d'âge minimum spécifié pour lequel une enquête sur l'activité économique est menée. Afin de faciliter la comparaison internationale, la population en âge de travailler est souvent définie comme l'ensemble des personnes âgées de 15 ans et plus, mais cette définition peut varier d'un pays à l'autre en fonction des législations et pratiques nationales (certains pays appliquent également une limite d'âge supérieure, par exemple 15-64 ans).

À des fins de comparabilité internationale, la population en âge de travailler est définie comme l'ensemble des personnes ayant atteint l'âge légal pour travailler, c'est-à-dire 15 ans et plus.

(CIST/19/2013 modifié dans CIST/21/2023).

Personne en emploi

Une personne en âge de travailler qui, durant une courte période de référence, a exercé une activité quelconque pour produire des biens ou fournir des services contre rémunération ou dans un but lucratif. Ce concept comprend :

- les travailleurs salariés « au travail », c'est-à-dire qui ont occupé un emploi pendant au moins une heure.
- les travailleurs salariés « non au travail » en raison d'une absence temporaire d'un emploi ou d'un aménagement du temps de travail (tels que travail posté, horaires variables, repos compensateur pour heures supplémentaires, etc.).

(CIST/19/2013 modifié dans CIST/21/2023).

Chômeur

Une personne en âge de travailler qui n'était pas en emploi, a effectué des activités de recherche d'emploi durant une période récente spécifiée et était actuellement disponible pour l'emploi si la possibilité d'occuper un poste de travail se présentait, où :

- La catégorie « pas dans l'emploi » est évaluée par rapport à la courte période de référence utilisée pour mesurer l'emploi.
- « en recherche d'emploi » désigne toute activité exercée durant une période récente spécifiée comprenant les quatre dernières semaines ou le dernier mois, dans le but de trouver un emploi ou de créer une entreprise commerciale ou agricole. Cela inclut également la recherche d'un emploi à temps partiel, informel, temporaire, saisonnier ou occasionnel, sur le territoire national ou à l'étranger.

(CIST/19/2013 modifié dans CIST/21/2023).

Personnes hors de la population active

Toutes les personnes qui n'étaient ni en emploi ni au chômage durant la courte période de référence.

Population active

Englobe toutes les personnes en âge de travailler (c'est-à-dire âgées de 15 ans ou plus) qui étaient soit « en emploi » soit « au chômage » (durant la période de référence).

Sous-utilisation de la main-d'œuvre

Il s'agit des inadéquations entre l'offre et la demande de main-d'œuvre qui se traduisent par un besoin non satisfait d'emploi au sein de la population. Les mesures de sous-utilisation de la main-d'œuvre comprennent, sans s'y limiter :

- le sous-emploi lié au temps de travail, lorsque le temps de travail des personnes en emploi est insuffisant par rapport à d'autres situations d'emploi auxquelles elles sont disposées et aptes à se consacrer
- le chômage, reflétant une recherche active d'emploi par des personnes sans emploi qui sont disponibles pour ce type de travail
- la main-d'œuvre potentielle désigne toutes les personnes en âge de travailler qui, durant la courte période de référence, étaient des demandeurs d'emploi indisponibles ou des demandeurs d'emploi potentiels disponibles.
 - Demandeurs d'emploi indisponibles : Toutes les personnes sans emploi qui ont mené des activités pour trouver un emploi, mais qui n'étaient pas disponibles pour commencer à travailler.
 - Demandeurs d'emploi potentiels disponibles : Toutes les personnes sans emploi qui n'ont pas mené d'activités pour « rechercher un emploi », mais qui souhaitaient travailler et étaient actuellement disponibles pour commencer à travailler.

(CIST/19/2013 modifié dans CIST/21/2023).

L'« économie informelle »

Comprend toutes les activités productives informelles des personnes ou des unités économiques, qu'elles soient exercées contre rémunération ou dans un but lucratif. Elle englobe à la fois :

le secteur informel : comprend les unités économiques qui produisent des biens et des services principalement destinés au marché afin de générer des revenus.

l'emploi informel : activités productives exercées par des personnes contre rémunération ou dans un but lucratif qui ne sont pas couvertes par des dispositions formelles.

(CIST/21/2023).

Situation dans la profession

Il s'agit du type de contrat de travail explicite ou implicite que les personnes ont dans leur emploi.

Profession

Il s'agit du type de travail effectué dans le cadre d'un emploi. Le type de travail effectué est pris en compte en fonction des principales tâches et fonctions exercées dans le cadre du poste. La Classification internationale type des professions (CITP-08), volume 1¹⁸ sert actuellement de référence pour classer les emplois en professions dont les tâches et les fonctions principales se caractérisent par un degré élevé de similitude. La classification CITP-08 classe les professions en quatre niveaux hiérarchiques.

Branche d'activité économique (industrie)

Il s'agit du principal type de production ou d'activité de l'établissement ou de l'unité économique où se trouve l'emploi de la personne. La classification est axée sur l'activité de l'établissement et non sur celle de la personne qui y travaille. La Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), révision 5¹⁹, fournit la classification de référence basée sur une hiérarchie à quatre niveaux.

18 Voir [Classification internationale type des professions \(CITP-08\), Volume 1](#)

19 Voir [Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique \(CITI\), Révision 5](#)

Mobilité internationale de la main-d’œuvre :

Lien avec le marché du travail

Le pays dans lequel il existe un lien avec le marché du travail est le pays dans lequel le travailleur migrant international fournissait sa main-d’œuvre à une ou plusieurs unités de production résidentes durant la période de référence spécifiée utilisée pour la mesure.

Mobilité internationale de la main-d’œuvre

Il s’agit des mouvements de personnes qui franchissent des frontières internationales et impliquent un lien avec le marché du travail du pays de destination ou d’un pays tiers.

Migration internationale de main-d’œuvre

Il s’agit de tous les mouvements de personnes par-delà des frontières internationales qui entraînent un changement de leur pays de résidence habituelle et qui impliquent un lien avec le marché du travail du pays de destination ou d’un pays tiers.

Mobilité internationale temporaire de la main-d’œuvre

Il s’agit de tous les mouvements de personnes par-delà les frontières internationales qui n’entraînent pas de changement dans leur pays de résidence habituelle, mais qui impliquent un lien avec le marché du travail du pays de destination ou d’un pays tiers.

Définitions des groupes de population pertinents pour les statistiques MIM (du point de vue du pays de destination)

- Migrants internationaux en âge de travailler (stock) : il s’agit de toutes les personnes nées à l’étranger (ou les citoyens étrangers) en âge de travailler (c’est-à-dire âgées de 15 ans et plus) qui résident habituellement dans le pays à un moment donné.
- Migrants internationaux en emploi (stock) : il s’agit de toutes les personnes nées à l’étranger (ou les citoyens étrangers) en âge de travailler (c’est-à-dire âgées de 15 ans et plus) résidant habituellement dans le pays, qui, durant une courte période de référence, ont été comptabilisées comme en emploi.
- Migrants internationaux sans emploi (stock) : il s’agit de toutes les personnes nées à l’étranger (ou les citoyens étrangers) en âge de travailler (c’est-à-dire âgées de 15 ans et plus) résidant habituellement dans le pays, qui, durant une courte période de référence, ont été comptabilisées comme sans emploi.
- Migrants internationaux dans la population active (stock) : somme des migrants internationaux en emploi et sans emploi.

Définitions des groupes de population pertinents pour les statistiques MIM (du point de vue du pays d’origine) :

- Émigrants ayant une expérience professionnelle à l’étranger (stock) : il s’agit des émigrants qui ont une expérience professionnelle à l’étranger
- Migrants internationaux de retour ayant travaillé à l’étranger (stock) : il s’agit des migrants internationaux de retour qui ont travaillé à l’étranger.

Définitions des groupes de population pertinents pour les statistiques sur la mobilité internationale temporaire de la main-d’œuvre

- Résidents en emploi à l’étranger (stock) : Tous les résidents, indépendamment de leur lieu de naissance ou de leur citoyenneté, en emploi dans un pays autre que leur pays de résidence.

- Non-résidents en emploi dans le pays (stock) : Toutes les personnes, indépendamment de leur lieu de naissance ou de leur statut de citoyenneté, en emploi dans le pays compilant les statistiques, qui ne remplissaient pas les critères pour être comptées comme faisant partie de la population résidente du pays.

Directives révisées concernant les statistiques sur les migrations internationales de main-d’œuvre (à paraître) (CIST/20/2018 et son amendement CIST/2023).

Déplacement forcé et apatridie :

Demandeur d'asile

Personne sollicitant la protection internationale. Dans les pays appliquant des procédures d'examen individualisées, un demandeur d'asile est une personne dont la demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de la part du pays dans lequel elle a été déposée. Tout demandeur d'asile n'est pas nécessairement reconnu comme réfugié, mais toute personne reconnue comme réfugiée a dans un premier temps été demandeur d'asile. (Source : Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, Glossaire principal des termes (2006)

Réfugié

Personne « qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ». (Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, modifiée par son Protocole de 1967)

Extraite de l'article premier de la Convention de 1951, la définition de base mentionnée ci-dessus est complétée par des instruments régionaux en Afrique et en Amérique latine.

En Afrique, l'article 1 (2) de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, un instrument juridique contraignant ouvert à tous les États membres de l'Union africaine, élargit la définition du réfugié à :

« Toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité ».

Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI)

Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État. (Principes directeurs des Nations unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 1998)

Apatride

Personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par l'application de sa législation. (Convention des Nations unies relative au statut des apatrides, 1954)

Criminalité transnationale organisée :

Trafic illicite de migrants

Fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée irrégulière dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État.

Source : adapté du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (adopté le 15 novembre 2000, entré en vigueur le 28 janvier 2004) RTNU, vol. 2241, p. 507, art. 3(a).

Traite des personnes

Recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes, par la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

L'article 3 du Protocole sur la traite dispose que : « [...] le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite des personnes", même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article ».

Source : Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (adopté le 15 novembre 2000, entré en vigueur le 25 décembre 2003) RTNU, vol. 2237, p. 319, art. 3(a).

Rapatriements de fonds :

Rapatriements de fonds

Transferts monétaires privés effectués par des migrants, individuellement ou collectivement. Les rapatriements de fonds sont principalement envoyés à des personnes dans les pays d'origine avec lesquelles les migrants entretiennent des liens étroits, bien que, dans certains cas, ils soient également envoyés à des parents dans d'autres pays de destination. De plus en plus, les termes « rapatriements sociaux » ou « transfert de capital social » sont employés dans le contexte des transferts de valeur non monétaire découlant de la migration, tels que les transferts de connaissances, de savoir-faire et de compétences et la constitution de réseaux. (OIM)

Principaux indicateurs sur les migrations et les déplacements

CHAPITRE

4

Les indicateurs pertinents pour l'Afrique font partie de différents systèmes d'indicateurs. Les gouvernements peuvent avoir défini des indicateurs se rapportant aux objectifs nationaux dans divers domaines d'action. À l'échelle régionale, les CER ont mis en place des systèmes d'indicateurs afin d'assurer le suivi des stratégies régionales. À l'échelle continentale, les objectifs de l'Agenda 2063 doivent être suivis à l'aide d'indicateurs spécifiques. En outre, les organisations internationales élaborent des indicateurs et des systèmes d'indicateurs dans leur domaine de compétence respectif.

Ce chapitre conseille des indicateurs clés relatifs aux migration et aux déplacements de population en Afrique, dans l'objectif de promouvoir l'harmonisation et la comparabilité des données entre les États membres.

Les principaux indicateurs conseillés pour l'Afrique se composent de deux ensembles : l'un comprend les indicateurs de base relatifs aux stocks et aux flux migratoires, conformément aux Recommandations de l'ONU en matière de statistiques des migrations internationales et de la mobilité temporaire ; l'autre comprend des indicateurs supplémentaires se rapportant à des thèmes et à une ventilation particulièrement pertinents pour l'Afrique. Les indicateurs et la désagrégation peuvent être élaborés en fonction des capacités et/ou des besoins des pays.

En proposant des indicateurs clés pour l’Afrique, l’objectif était de trouver un équilibre entre le besoin croissant de données et la possibilité de produire ces données à l’échelle nationale.

En outre, les indicateurs relatifs aux migrations doivent être analysés en fonction de la taille, de la répartition (par exemple, l’âge et le sexe) et de la croissance de la population globale. Les indicateurs se rapportant aux caractéristiques générales de la population ne font pas partie de cette liste d’indicateurs clés sur les migrations. Toutefois, les modèles et les tendances concernant la population totale doivent être pris en considération lors de l’analyse des migrations vers, à l’intérieur de et depuis la région concernée.

Par exemple, le Rapport sur les statistiques des migrations de main-d’œuvre²⁰ indique que, bien que le nombre de migrants internationaux ait considérablement augmenté au cours des dernières décennies, cette croissance a suivi celle de la population africaine dans son ensemble et la part des migrants dans la population totale est restée relativement constante, à environ 2 %.

4.1 Indicateurs de base sur les stocks et les flux migratoires

Le Groupe d’experts des Nations unies sur les statistiques des migrations a élaboré une liste d’indicateurs de base et supplémentaires qui a également été approuvée par la Commission de statistique de l’ONU²¹, dans le cadre du processus de révision des Recommandations de 1998 sur les statistiques des migrations internationales.

Les indicateurs de base comprennent deux indicateurs consacrés à la mesure des stocks relatifs aux migrations internationales et deux indicateurs consacrés à la mesure des flux des migrations internationales.

Le Groupe d’experts des Nations unies recommande que ces quatre indicateurs relatifs aux migrations soient régulièrement établis par les pays afin de suivre, d’évaluer et de comprendre les stocks et les flux relatifs aux migrations internationales. Toutefois, il convient de tenir compte du niveau de développement des statistiques et des infrastructures des pays en ce qui concerne leur capacité à produire les indicateurs requis. En outre, les manques de données, là où un renforcement des capacités est requis, doivent être identifiés et les efforts visant à mobiliser les ressources nécessaires doivent faire partie intégrante du processus de mise en œuvre et d’évaluation facilité par les présentes directives.

Dans le contexte de ces cadres d’orientation mondiaux, les indicateurs de base proposés dans les Lignes Directrices STATAFRIC s’articulent autour de deux concepts fondamentaux : le stock et le flux.

Ces indicateurs sont les suivants :

- le stock des immigrants internationaux ;
- les flux d’émigrants et d’immigrants internationaux.

²⁰ RAPPORT SUR LES STATISTIQUES DES MIGRATIONS DE MAIN-D’ŒUVRE EN AFRIQUE - TROISIÈME ÉDITION (2019)

²¹ Décision 54/104

Tableau 4.1. Indicateurs de base relatifs à la migration

Catégorie/ thème	Statistiques/ indicateur sur les migrations	Thèmes principaux à ventiler	Thèmes secondaires à ventiler	Source des données
Stock d'immigrés internation- aux	Nombre/proportion d'immigrants internationaux dans la population résidente totale.	<ul style="list-style-type: none"> • Sexe • Âge • Lieu de naissance (né dans le pays, né à l'étranger) • Citoyenneté (citoyen né dans le pays, citoyen étranger) 	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu de résidence dans le pays • Localisation géographique (urbaine, rurale) • Pays d'origine • Statut sur le marché du travail • Durée du séjour • Niveau d'études • Motifs de la migration • Statut des parents • Précédent pays de résidence 	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement • Population • Registre
	Nombre/proportion d'immigrants internationaux de nationalité étrangère ayant ac- quis la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> • Sexe • Âge • Lieu de naissance (né dans le pays, né à l'étranger) 		
Flux d'immigrants	Nombre annuel d'immigrants	<ul style="list-style-type: none"> • Sexe • Âge • Lieu de naissance (né dans le pays, né à l'étranger) • Citoyenneté (citoyen né dans le pays, citoyen étranger) 	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu d'installation dans le pays • Précédent pays de résidence • Situation professionnelle avant le déplacement • Niveau d'études • Motif de la migration • Précédent pays de résidence 	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement (pour une année si quest. sur résidence à moment antérieur) • Admin • Enquête
Flux d'émigrants	Nombre annuel d'émigrants.	<ul style="list-style-type: none"> • Sexe • Âge • Lieu de naissance (né dans le pays, né à l'étranger) • Citoyenneté (citoyen né dans le pays, citoyen étranger) 	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu de départ dans le pays • Pays de résidence suivant • Statut sur le marché du travail • Niveau d'études • Motif du départ 	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement (pour une année si quest. sur résidence à moment antérieur) • Admin • Enquête

Il est recommandé de ventiler les statistiques selon les thèmes principaux suivants : âge, sexe, pays de naissance et pays de citoyenneté. L'âge et le sexe sont deux thèmes principaux à ventiler et deux variables démographiques clés de stratification (associées au pays de naissance et au pays de citoyenneté) utilisées afin de garantir que les migrants et les populations temporaires soient comparés et évalués de manière appropriée. En ce qui concerne les informations relatives au lieu de naissance et/ou à la citoyenneté, celles-ci peuvent être disponibles en fonction des pratiques nationales en matière de collecte de données. Toutefois, les recommandations prévoient des marges pour les pays qui ne sont pas encore en mesure de recueillir à la fois les informations relatives au pays de naissance et à la citoyenneté.

En plus de ces deux thèmes, il est recommandé d'ajouter des thèmes secondaires à ventiler. Il s'agit, entre autres, du niveau d'études. La désagrégation dépend des capacités et de la pertinence nationales. Le niveau d'éducation des migrants et des populations déplacées est une information importante lorsqu'il s'agit de faciliter leur intégration dans la société et sur le marché du travail. En outre, l'éducation aide à différents niveaux les migrants et les populations déplacées à acquérir les connaissances et les compétences (dont linguistiques) nécessaires à leur intégration.

Lorsque cela est possible, les données administratives provenant des autorités en charge de l'éducation, qui enregistrent les élèves en fonction de leur statut migratoire (COB et COC), peuvent faciliter cette ventilation. Sinon, si le niveau d'éducation est recueilli dans le cadre d'enquêtes réalisées auprès de la population, les différents sous-groupes de migrants peuvent être pris en compte (voir 2.1 Recommandations révisées de l'ONU sur les statistiques des migrations internationales).

Une autre variable recommandée comme thème complémentaire à ventiler est le motif de la migration. Le motif de la migration est d'un intérêt primordial afin d'obtenir des informations sur les caractéristiques clés des migrants. Une série de motifs de migration courants est disponible auprès de la Division de statistique des Nations unies²² et peut être employée pour les stocks (principalement basés sur les recensements et les enquêtes) et les flux (basés sur des données administratives).

Il convient de noter que le thème « motif de la migration » a été ajouté dans les Principes et Recommandations concernant les recensements de la population et des logements, rév. 4 (P&R) en raison de la difficulté à déterminer et à classer un motif unique ou principal, ainsi que de la multitude de motifs potentiels applicables dans différents contextes. Les pays peuvent formuler des questions visant à déterminer les motifs de la migration en fonction de leur contexte national et de leurs priorités.

Encadré 2. Afrique du Sud : Exemple national d'une question sur les motifs du déplacement

La question sur les motifs du déplacement utilisée par Statistics South Africa est présentée ci-dessous à titre d'exemple.

En Afrique du Sud, les motifs du déplacement sont une question récente et nouvelle. Il est recommandé de la poser au moins pour les migrations récentes, pour lesquelles la mémoire est plus précise, mais elle peut également être posée pour les migrations qui remontent à plusieurs années. Les raisons sont également multiples, de sorte que les personnes interrogées peuvent être invitées à choisir jusqu'à trois motifs pour expliquer un déplacement récent. Moyennant quelques ajustements, la question peut être posée pour tous les déplacements, c'est-à-dire pour les migrations internationales, la mobilité temporaire ou les migrations internes.

MOTIF PRINCIPAL DU DÉPART DE LA RÉSIDENCE PRÉCÉDENTE

Quelle était le motif PRINCIPAL qui a poussé (nom) à venir ici ?

- 01 = Création d'une entreprise/autres raisons commerciales (par exemple, expansion de l'activité)
- 02 = Recherche d'un emploi rémunéré
- 03 = Changement d'emploi/acceptation d'une nouvelle perspective d'emploi
- 04 = Divorce/séparation
- 05 = Déménagement en tant que ménage pour accompagner un membre du ménage (pour des raisons de santé, d'éducation, d'emploi, etc.)
- 06 = Nouveau logement pour le ménage
- 07 = Déménagement pour vivre avec ou se rapprocher de son époux/épouse (mariage), sa famille, ses amis, son/sa conjoint.e
- 08 = Éducation (par exemple, études, scolarité, formation)
- 09 = Santé (par exemple, mauvaise santé/maladie)
- 10 = Retraite
- 11 = Perte d'emploi/réduction des effectifs/fin de contrat
- 12 = Pour de meilleurs services municipaux
- 13 = Instabilité politique/conflit religieux/persécution
- 14 = Criminalité élevée
- 15 = Sécheresse/catastrophe liée au climat
- 16 = Autre
- 17 = Ne sait pas

22 GROUPE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES SUR LES STATISTIQUES DES MIGRATIONS 1
Questions types sur les migrations internationales. Note d'orientation pour utilisation dans les recensements de population et les enquêtes auprès des ménages

En outre, une ventilation par « motif de la migration » est nécessaire pour déterminer les personnes déplacées de force et permettre le rattachement à d'autres cadres internationaux, tels que les IRRS. Les recommandations de l'EGRISI soulignent qu'il est essentiel de saisir les motifs de la migration afin d'identifier les populations déplacées et de distinguer la migration forcée de la migration volontaire. Les IRRS²³ proposent d'ajouter une question sur le motif de la migration aux thèmes centraux du recensement afin d'identifier les réfugiés potentiels et suggèrent cinq grandes catégories de réponses. Les IRIS donnent les mêmes conseils en recommandant de poser une question sur le motif principal pour laquelle une personne est venue s'installer dans son lieu de résidence actuel ; elles soulignent que le « déplacement forcé » devrait figurer parmi les réponses possibles et que seul le motif principal invoqué par la personne interrogée doit être consigné.

4.2 Indicateurs clés supplémentaires relatifs aux migrations et aux déplacements

Outre les indicateurs de base relatifs aux stocks et aux flux présentés au point 4.1 ci-dessus, une deuxième série d'indicateurs pour l'Afrique est proposé, permettant un suivi plus étroit des stocks et des flux de migrants ainsi que des informations et des connaissances sur les travailleurs migrants, les déplacements forcés, la traite des personnes et les rapatriements de fonds. Bien que les pays soient encouragés à produire ces indicateurs, la décision de le faire dépend des capacités et des contextes qui prévaudront.

La liste ci-dessous, qui présente d'autres indicateurs clés supplémentaires relatifs aux migrations et aux déplacements en Afrique, comprend des exemples d'indicateurs dans les domaines mentionnés, inspirés des différentes Recommandations et Directives énoncées au chapitre 2. Afin d'acquérir de meilleures connaissances et d'avoir une vision globale, les pays sont encouragés à appliquer les recommandations et les directives des organisations spécialisées concernées.

Les domaines couverts par les indicateurs supplémentaires comprennent :

La mobilité internationale de la main-d'œuvre. « Autonomiser les travailleurs migrants » est l'un des six domaines d'action identifiés comme pertinents pour les migrations internationales et la mobilité temporaire par le Groupe d'experts des Nations unies sur les statistiques des migrations²⁴. Six indicateurs sont proposés, qui pourraient être ventilés selon trois thèmes principaux. Ces indicateurs sont le taux d'activité, le ratio emploi/population, le taux d'emploi informel, le taux de chômage, le taux de jeunes qui ne sont pas dans l'emploi, l'éducation ou la formation (NEET) et la proportion de femmes occupant des postes de direction. Les variables de ventilation recommandées comprennent l'âge, le sexe, la situation sur le marché du travail et le statut de personne née dans le pays/à l'étranger ou la citoyenneté. Les thèmes secondaires à ventiler comprennent le secteur d'activité, le niveau d'études et la situation géographique.

23 Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (EGRISI), Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Ces documents décrivent les concepts et les méthodologies utilisés pour mesurer les populations déplacées de force et recommandent l'intégration d'un module sur les déplacements forcés et d'une question sur le « motif principal de la migration ».

24 Rapport du Groupe d'experts des Nations unies sur les statistiques des migrations concernant les indicateurs relatifs aux migrations internationales et à la mobilité temporaire

En outre, par l’intermédiaire des Directives révisées de la 21e CIST, l’OIT a mis à jour ses propres recommandations, en s’appuyant sur les recommandations des Nations unies en matière de migration et de l’EGRIS²⁵, et fournit des orientations plus détaillées sur les indicateurs prioritaires, la composition des tableaux et les variables de ventilation recommandées afin de suivre la participation au marché du travail, l’accès au travail et les conditions de travail des migrants internationaux, dont les réfugiés. Il s’agit notamment des principaux indicateurs du marché du travail énumérés ci-dessus, ainsi que les indicateurs de sous-utilisation de la main-d’œuvre qui complètent le taux de chômage et d’autres indicateurs clés tels que l’indicateur des dépenses de recrutement (ODD 10.7.1). Du point de vue du pays d’origine, les Directives révisées de la 21e CIST mettent davantage en évidence les données, les indicateurs et les ventilations prioritaires afin de suivre l’expérience professionnelle et les compétences des émigrants récents et des migrants internationaux de retour, en mettant principalement l’accent sur la profession, le secteur d’activité et les années d’expérience professionnelle à l’étranger, en plus des caractéristiques propres aux migrations telles que le pays de destination et la date de départ/retour.

Des indicateurs supplémentaires sont recommandés pour les pays où le travail transfrontalier est courant, notamment afin de produire des statistiques sur les travailleurs frontaliers, les travailleurs saisonniers, les prestataires de services transfrontaliers, etc. Il s’agit notamment d’indicateurs sur les résidents travaillant à l’étranger, ainsi que sur les non-résidents travaillant dans le pays, ventilés par sexe, âge, secteur d’activité, profession, pays de résidence, pays du lieu de travail et pays de l’unité économique de l’employeur.

25 Les directives révisées de la CIST s’appuient sur les concepts, les définitions, les classifications et les orientations en matière de mesure contenus dans les normes statistiques couvrant des thèmes étroitement liés. Voir Recommandations des Nations unies pour les statistiques sur les migrations internationales et la mobilité temporaire (2025)

Principes et recommandations des Nations unies pour les recensements de population, révision 4 (2025)

Recommandations internationales de l’EGRIS sur les statistiques relatives à l’apatriodie (2023)

Recommandations internationales de l’EGRIS sur les statistiques relatives aux réfugiés (2018),

Résolution concernant les statistiques du travail, de l’emploi et de la sous-utilisation de la main-d’œuvre de la 19e CIST (2013, modifiée en 2023)

Tableau 4.2. Indicateurs clés supplémentaires relatifs aux migrations permettant une analyse approfondie des travailleurs migrants internationaux

Catégorie/thème	Statistiques/indicateur sur les migrations	Thèmes principaux à ventiler	Thèmes secondaires à ventiler	Source des données
Stocks liés aux travailleurs migrants internationaux	Migrants internationaux en âge de travailler : <ul style="list-style-type: none"> Taux d'activité Taux d'emploi Taux de sous-emploi lié à la durée du travail Taux de chômage (LU1) Taux de sous-utilisation (LU2, LU3, LU4) 	<ul style="list-style-type: none"> Sexe Âge (au moins : 15-24, 25-55, 65+) Lieu de naissance (né dans le pays, né à l'étranger) Citoyenneté (citoyen né dans le pays, citoyen étranger) Statut de personne déplacée de force Niveau d'études 	<ul style="list-style-type: none"> Handicap Type de logement 	<ul style="list-style-type: none"> Recensement Enquêtes sur la population active Enquête sur les revenus et les dépenses des ménages Source administrative
	Migrants internationaux en emploi : <ul style="list-style-type: none"> Situation dans la profession Profession Branche d'activité économique Pourcentage de personnes occupant un emploi informel Pourcentage de personnes en emploi dans le secteur informel Salaire mensuel moyen 	<ul style="list-style-type: none"> Sexe Âge (au moins : 15-24, 25-55, 65+) Lieu de naissance (né dans le pays, né à l'étranger) Citoyenneté (citoyen né dans le pays, citoyen étranger) Statut de personne déplacée de force Niveau d'études 	<ul style="list-style-type: none"> Handicap Type de logement 	<ul style="list-style-type: none"> Recensement Enquêtes sur la population active Enquête sur les revenus et les dépenses des ménages Source administrative

Déplacement forcé. Les personnes déplacées de force ont des besoins spécifiques en matière de protection, sont souvent plus vulnérables, et leur situation sociale, économique, sanitaire ou environnementale doit être prise en considération. Les catégories de personnes déplacées de force (réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et apatrides), les demandeurs d'asile et autres sont regroupées sous la rubrique « Déplacement forcé » dans Motifs de la migration. Les pays devraient choisir de ventiler les stocks et les flux selon les différentes catégories de personnes déplacées de force. Les variables de ventilation telles que l'âge et le pays de naissance/pays de citoyenneté sont importantes dans les pays où ces groupes sont très présents.

En outre, conformément aux systèmes IRRS et IRIS, il est recommandé de produire les principaux indicateurs suivants.

Tableau 4.3. Indicateurs clés supplémentaires permettant une analyse approfondie des déplacements forcés

Catégorie/ thème	Statistiques de la migration/indicateur	Principaux thèmes de ventilation	Thèmes secondaires à ventiler	Source des données
IRRS				
Stock	Les statistiques de base sur la population de personnes ayant besoin de protection internationale devraient inclure le nombre total de : <ul style="list-style-type: none"> • demandeurs d'asile • réfugiés • personnes admises au titre de la protection subsidiaire ou complémentaire • personnes admises au titre de la protection temporaire • personnes ayant un statut de type réfugié • personnes issues de l'immigration 	• Âge • Sexe	• Localisation géographique (urbaine, rurale) • Statut d'invalidité • Statut de réfugié/demandeur d'asile • Raison du déplacement • Statut sur le marché du travail •	• Recensement • Admin • Enquête
Stock	Les principaux indicateurs de personnes ayant besoin de protection internationale devraient inclure la proportion de la population totale du pays qui sont : <ul style="list-style-type: none"> • sous protection internationale • demandeurs d'asile dont le statut a été déterminé • personnes présentes dans un pays pour la protection internationale et qui y sont restées pendant 10 ans ou plus de 10 ans 	• Âge • Sexe	• Localisation géographique (urbaine, rurale) • Statut d'invalidité • Statut de réfugié/demandeur d'asile • Raison du déplacement • Statut sur le marché du travail	• Recensement • Admin • Enquête
Flux	Les statistiques de base sur les flux de personnes ayant besoin d'une protection internationale devraient inclure le nombre total de personnes ayant rejoint un pays pour obtenir une protection internationale : <ul style="list-style-type: none"> • qui avaient l'intention de déposer une première demande d'asile pendant une période donnée, mais n'ont pas pu le faire ; • qui ont déposé une première demande d'asile pendant une période donnée ; • qui, pendant une période donnée, ont été reconnues comme réfugiées prima facie ; • qui, pendant une période donnée, ont été réinstallées depuis un autre pays d'accueil ; • qui, pendant une période donnée, ont rejoint leur famille réfugiée ; • qui ont moins de dix-huit ans et ne sont pas accompagnées d'un parent. 	• Âge • Sexe	• Localisation géographique (urbaine, rurale) • Statut d'invalidité • Statut de réfugié/demandeur d'asile • Raison du déplacement • Statut sur le marché du travail	• Recensement • Admin • Enquête
Flux	Les principaux indicateurs relatifs aux flux de personnes ayant besoin d'une protection internationale devraient inclure le pourcentage de : <ul style="list-style-type: none"> • décisions positives (ou négatives) sur les demandes d'asile pendant une période donnée ; • statuts de réfugié accordés pendant une période donnée, par type ; • demandeurs d'asile déboutés ayant quitté le pays pendant une période donnée ; • personnes entrées pour une protection internationale pendant une période donnée et réinstallées ailleurs ; • nombre total de demandeurs d'asile ayant reçu une décision pendant une période donnée ; • taux de reconnaissance pendant une période donnée [il convient de souligner l'intérêt d'utiliser des données longitudinales pour un calcul plus précis du taux de reconnaissance]. 	• Âge • Sexe	• Localisation géographique (urbaine, rurale) • Statut d'invalidité • Statut de réfugié/demandeur d'asile • Raison du déplacement • Statut sur le marché du travail	• Recensement • Admin • Enquête

Catégorie/ thème	Statistiques de la migration/indicateur	Principaux thèmes de ventilation	Thèmes secondaires à ventiler	Source des données
Stock	<p>Les statistiques de base sur la population ayant un passé de réfugié devraient inclure le nombre total de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • personnes issues de l'immigration • anciens réfugiés naturalisés ; • descendantes de parents réfugiés qui ne sont pas eux-mêmes réfugiées ; • personnes présentes dans le pays à la suite d'une réunification familiale de réfugiés ; • – autres personnes ayant un passé de réfugié. • Un indicateur supplémentaire devrait être le pourcentage de la population totale ayant un passé de réfugié. 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe 	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation géographique (urbaine, rurale) • Statut d'invalidité • Raison du déplacement • Statut sur le marché du travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement • Admin • Enquête
Stock	<p>Populations de personnes revenues après avoir sollicité une protection internationale à l'étranger</p> <p>Nombre total de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • personnes retournées dans leur pays de résidence habituelle après avoir demandé une protection internationale à l'étranger • réfugiés rapatriés • demandeurs d'asile rapatriés • personnes revenues après avoir bénéficié à l'étranger d'une protection internationale autre que le statut de réfugié • autres personnes revenues • Un indicateur clé devrait être la proportion de cette population parmi l'ensemble des citoyens revenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe 	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation géographique (urbaine, rurale) • Statut d'invalidité • Raison du déplacement • Statut sur le marché du travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement • Admin • Enquête
Flux	<p>Les flux de citoyens revenus après avoir sollicité une protection internationale à l'étranger devraient inclure le nombre total de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • personnes retournées dans leur pays de résidence habituelle après avoir demandé une protection internationale à l'étranger • réfugiés rapatriés • demandeurs d'asile rapatriés • personnes revenues après avoir bénéficié à l'étranger d'une protection internationale autre que le statut de réfugié • autres personnes revenues après avoir sollicité une protection internationale à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe 	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation géographique (urbaine, rurale) • Statut d'invalidité • Raison du déplacement • Statut sur le marché du travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement • Admin • Enquête
IRIS				
Flux	<p>Statistiques de base sur les flux entrants concernant les PDI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de personnes déplacées de force pour la première fois dans un pays. <p>Statistiques de base sur les flux entrants concernant les personnes associées aux PDI:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total d'enfants nés d'au moins un parent PDI après le dernier déplacement de ce parent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe 	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation géographique (urbaine, rurale) • Statut d'invalidité • Raison du déplacement • Statut sur le marché du travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement • Admin • Enquête
Flux	<p>Les statistiques de base sur les flux sortants doivent inclure le nombre total de PDI qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont décédés ou ont émigré ; • ont surmonté toutes les principales vulnérabilités liées au déplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe 	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation géographique (urbaine, rurale) • Statut d'invalidité • Raison du déplacement • Statut sur le marché du travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement • Admin • Enquête

Catégorie/ thème	Statistiques de la migration/indicateur	Principaux thèmes de ventilation	Thèmes secondaires à ventiler	Source des données
Flux	Statistiques de base sur les flux entre sous-populations de PDI Nombre total de PDI ayant quitté la sous-population des PDI dans les sites de déplacement pour rejoindre les sous-populations de PDI dans les zones de retour et dans d'autres lieux d'installation	• Âge • Sexe	• Localisation géographique (urbaine, rurale) • Statut d'invalidité • Raison du déplacement • Statut sur le marché du travail	• Recensement • Admin • Enquête
Stock	Les statistiques de base sur la population de PDI doivent inclure • nombre total de PDI dans un pays, selon la désagréation proposée • nombre total d'enfants PDI non accompagnés et séparés de moins de 18 ans	• Âge • Sexe	• Localisation géographique (urbaine, rurale) • Statut d'invalidité • Raison du déplacement • Statut sur le marché du travail	• Recensement • Admin • Enquête
Stock	Statistiques de base sur la population des personnes associées aux PDI dans un pays	• Âge • Sexe	• Localisation géographique (urbaine, rurale) • Statut d'invalidité • Raison du déplacement • Statut sur le marché du travail	• Recensement • Admin • Enquête
Stock	Statistiques de base sur : • le nombre total de personnes ayant surmonté les principales vulnérabilités liées au déplacement	• Âge • Sexe	• Localisation géographique (urbaine, rurale) • Statut d'invalidité • Raison du déplacement • Statut sur le marché du travail	• Recensement • Admin • Enquête

En outre, plusieurs indicateurs prioritaires des ODD ont été intégrés dans les systèmes IRRS, IRIS et IROSS, afin d'être ventilés en fonction du statut de personne déplacée de force, dans trois domaines d'action :

- Indicateurs relatifs aux besoins fondamentaux et aux conditions de vie
 - 2.2.1 Prévalence du retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans
 - 3.1.2 Proportion de naissances accompagnées par du personnel soignant qualifié
 - 6.1.1 Proportion de la population utilisant des services d'approvisionnement en eau potable gérés de manière sûre
 - 11.1.1 Proportion de la population urbaine vivant dans des bidonvilles, des implantations sauvages ou des logements inadéquats
- Indicateurs relatifs aux moyens de subsistance et à l'indépendance économique
 - 1.2.1 Proportion de la population vivant sous le seuil national de pauvreté
 - 4.1.1 Proportion d'enfants et de jeunes atteignant le niveau minimum requis en lecture et en mathématiques
 - 7.1.1 Proportion de la population ayant accès à l'électricité
 - 8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans le nombre total d'emplois
 - 8.5.2 Taux de chômage
- Indicateurs relatifs aux droits civils, politiques et juridiques
 - 1.4.2 Proportion de la population adulte totale bénéficiant de droits fonciers sûrs, disposant de documents légalement reconnus et considérant que ses droits fonciers sont sûrs

- 16.1.4 Proportion de la population qui se sent en sécurité lorsqu'elle se promène seule dans le quartier où elle habite
- 16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été enregistrée auprès d'une autorité civile

La moitié des indicateurs ODD priorisés de l'EGRIS figurent dans International Migration Statistics and Operationalisation of Revised Conceptual Framework ainsi que dans le Cadre de l'IDAC.²⁶

En ce qui concerne l'apatriodie, l'IROSS reconnaît que les apatrides sont confrontés à des obstacles juridiques et sociaux particuliers. Pour refléter cela, l'IROSS identifie quatre indicateurs ODD supplémentaires priorisés, en plus de ceux déjà répertoriés pour les déplacements forcés. Ces indicateurs [5.1.1 (les cadres juridiques promeuvent-ils, font-ils respecter et suivent-ils l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe), 17.18.1 (indicateur de capacité statistique pour la production de données ventilées sur les ODD) et deux autres liés à la perception de la discrimination (16.b.1 et 10.3.1)] devraient être ventilés par statut d'apatriodie afin que les systèmes statistiques nationaux puissent suivre les progrès accomplis dans l'élimination de la discrimination et le respect de l'égalité des droits pour les personnes sans nationalité reconnue. Avec les indicateurs IRRS et IRIS, ils assurent que les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les apatrides ne sont pas laissés pour compte dans le suivi des ODD.

Traite des personnes: Les indicateurs relatifs au nombre de cas de traite des personnes (TdP) enregistrés au cours d'une période donnée sont des outils essentiels afin de suivre l'évolution de la criminalité, analyser les typologies d'exploitation et évaluer les réponses institutionnelles à l'échelle nationale, régionale et continentale. Les événements liés à la traite des personnes constituent les unités de classification, tandis que les victimes, les auteurs et les entités déclarantes qui leur sont associés constituent les unités de description.

Conformément à la Classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS), ces données peuvent être ventilées par types d'exploitation spécifiques, ce qui permet une compréhension plus détaillée et plus ciblée des réalités de la traite dans différents contextes.

Cette approche renforce la comparabilité des données, favorise l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et améliore les efforts en matière de prévention, de protection et de poursuites judiciaires.

26 Plus d'informations dans le document méthodologique : « Capturing Priority SDG Indicators in Refugee, Internal Displacement and Statelessness Contexts », <https://egrissstats.org/resource/egriss-methodological-paper-3/>

Tableau 4.4. Indicateurs clés supplémentaires mesurant les détails de la traite des personnes

Catégorie/thème	Statistiques de la migration/indicateur	Thèmes principaux à ventiler	Thèmes secondaires à ventiler	Source des données
Flux	<p>Nombre annuel de cas de TdP par type d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 : TdP aux fins d'exploitation sexuelle [Classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS) 02041] • 2 : TdP aux fins de travail forcé (ICCS 02042) <ul style="list-style-type: none"> • 2.1 : Travail forcé/servitude pour dette (dont travail servile et servitude sous contrat) • 2.2 : Esclavage ou pratiques analogues • 3 : TdP aux fins de prélèvement d'organes (ICCS 02043) • 4 : TdP aux fins de mendicité forcée (ICCS 02131) • 5 : TdP aux fins de criminalité forcée (ICCS 02329) <ul style="list-style-type: none"> • 5.1 Vol • 5.2 Autres infractions visant les biens • 5.3 Infractions liées aux stupéfiants • 5.4 Fraude (dont les escroqueries en ligne) • 5.5 Autres types d'infractions • 6 : TdP à d'autres fins (ICCS 02044) <ul style="list-style-type: none"> • 6.1 TdP aux fins de mariage forcé • 6.2 TdP aux fins de service militaire forcés (par des acteurs non étatiques) • 6.3 TdP aux fins de gestation pour autrui • 6.4 TdP aux fins d'adoption illégale • 6.5 TdP aux fins d'autres exploitations • 7 : TdP à des fins non enregistrées • 8 : TdP aux fins de formes mixtes d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe • Lieu de naissance (né dans le pays, né à l'étranger) • Citoyenneté (citoyen né dans le pays, citoyen étranger) 	<ul style="list-style-type: none"> • Forme d'exploitation • Domaine d'exploitation • Octroi du statut de résident en tant que victime de la traite des êtres humains (TdP) • Accompagné/non accompagné (si mineur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Administration (tribunal/police, ministère du Travail) • Enquêtes spécialisées • Groupes de travail TdP
Flux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre annuel de cas de traite des personnes (TdP) par statut : • 1 : confirmé (tel que décidé/enregistré par l'organisation collectant les données) • 3 : suspecté (en cours de traitement/sujet d'une enquête/en attente de décision) • 4 : non en instance • 5 : inconnu 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe • Lieu de naissance (né dans le pays, né à l'étranger) • Citoyenneté (citoyen né dans le pays, citoyen étranger) 	<ul style="list-style-type: none"> • Forme d'exploitation • Domaine d'exploitation • Octroi du statut de résident en tant que victime de la traite des êtres humains (TdP) • Accompagné/non accompagné (si mineur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Administration (tribunal/police, ministère du Travail) • Enquêtes spécialisées • Groupes de travail TdP
	<p>Nombre annuel de victimes identifiées</p> <p>Nombre annuel d'auteurs identifiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe • Lieu de naissance (né dans le pays, né à l'étranger) • Citoyenneté (citoyen né dans le pays, citoyen étranger) 	<ul style="list-style-type: none"> • Forme d'exploitation • Domaine d'exploitation • Octroi du statut de résident en tant que victime de la traite des êtres humains (TdP) • Accompagné/non accompagné (si mineur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Administration (tribunal/police, ministère du Travail) • Enquêtes spécialisées • Groupes de travail TdP

Rapatriements de fonds : le dernier domaine couvert par les indicateurs supplémentaires concerne les rapatriements de fonds reçus et les rapatriements de fonds en pourcentage du PIB.

Tableau 4.5. Indicateurs clés supplémentaires mesurant les rapatriements de fonds

Catégorie/thème	Indicateurs	Thèmes à ventiler	Sources
Rapatriements de fonds	Rapatriements de fonds reçus, en dollars US Rapatriements de fonds en % du PIB	• Pays d'origine (d'expédition) • Année du transfert	• Banques centrales • Enquêtes

4.3 La mobilité temporaire

Une partie importante des Recommandations de l'ONU en matière de statistiques des migrations internationales et de la mobilité temporaire porte sur la distinction entre migration internationale et mobilité temporaire. Cette distinction repose sur la notion de « population résidente » telle que définie dans les Principes et recommandations pour les recensements de la population et de l'habitat, rév. 4. Il est conseillé aux pays d'appliquer soit un seuil de 6 mois et 1 jour, soit un seuil de 12 mois pour déterminer si une personne qui est entrée sur leur territoire peut être considérée comme résidente. Les personnes qui ne satisfont pas à ce seuil ne sont pas considérées comme faisant partie de la population résidente, mais font plutôt partie de la population temporaire (ou non résidente).

Les pays sont encouragés à choisir le seuil qui reflète le mieux leur contexte national, en tenant compte des niveaux et des schémas de mobilité, tout en conservant une cohérence avec les pratiques statistiques historiques afin de garantir la comparabilité des données dans le temps.

La mobilité temporaire peut englober un large éventail de motifs de déplacement, notamment :

- le travail temporaire ou transfrontalier
- les perspectives de formation
- les soins de santé
- les demandeurs d'asile en attente d'une décision ou réfugiés en transit

À des fins opérationnelles, le tourisme et les voyages d'affaires sont exclus du cadre statistique des Recommandations de l'ONU en matière de statistiques des migrations internationales et de la mobilité temporaire et sont considérés comme distincts des autres types de mobilité temporaire internationale, car il existe des normes spécifiques pour les statistiques sur le tourisme²⁷.

La mobilité temporaire peut être mesurée à la fois en tant qu'effectif (nombre de non-résidents présents à un moment donné et de citoyens nationaux temporairement absents du pays) et en tant que flux, en mesurant le nombre de citoyens étrangers entrant temporairement dans le pays ou de résidents quittant le pays pour un séjour temporaire à l'étranger, sur une période définie, par exemple une année. Cela inclut donc les flux sortants de personnes qui font partie de la population résidente dans le pays d'origine.

27 <https://www.unwto.org/tourism-statistics/standards>

Les statistiques relatives à la mobilité temporaire sont considérées comme non essentielles et doivent être ventilées, dans la mesure du possible, par âge, sexe, statut de citoyenneté, pays de naissance, motif du déplacement et durée du séjour. Les principales sources de ces données sont généralement les registres administratifs, bien que les recensements et les enquêtes spécialisées puissent être utilisés lorsqu'ils sont réalisés à intervalles réguliers et conçus pour rendre compte de ce type de mouvements à court terme.

Tableau 4.6. Indicateurs clés supplémentaires relatifs aux migrations mesurant d'autres détails de la mobilité temporaire

Catégorie/ thème	Statistiques/indicateur sur les migrations	Thèmes principaux à ventiler	Source des données
Stock	Nombre de ressortissants étrangers présents temporairement dans le pays qui sont <ul style="list-style-type: none"> • travailleurs frontaliers • travailleurs saisonniers • autres types d'emploi • inscrits à une formation ou suivent un enseignement • à la recherche de traitements liés à la santé • demandeurs d'asile/réfugiés Nombre de citoyens nationaux temporairement absents du pays qui sont <ul style="list-style-type: none"> • transfrontaliers • travailleurs saisonniers 	<ul style="list-style-type: none"> • Sexe • Âge • Durée du séjour 	Recensement Enquête Données administratives
Flux	Nombre annuel de ressortissants étrangers entrant temporairement dans le pays qui sont : <ul style="list-style-type: none"> travailleurs frontaliers • travailleurs saisonniers • autres types d'emploi • inscrits à une formation ou suivent un enseignement • à la recherche de traitements liés à la santé • demandeurs d'asile/réfugiés Nombre annuel de résidents quittant le pays pour un séjour temporaire à l'étranger (citoyens étrangers, population nationale)	<ul style="list-style-type: none"> • Sexe • Âge • Durée du séjour <ul style="list-style-type: none"> • Sexe • Âge • Durée prévue du séjour • Pays de destination finale du séjour • Pays de destination finale 	Recensement Enquête Données administratives

Sources de données pour les statistiques sur les migrations et les déplacements

CHAPITRE

5

Les principales sources de données pour les statistiques sur les migrations et les déplacements sont les recensements de population, les enquêtes par sondage, les registres et les dossiers administratifs. Les sources de données peuvent être classées en fonction de la méthode de collecte des données. La collecte des données dans le cadre des recensements et des enquêtes par sondage s'effectue au moyen d'entretiens, tandis que la collecte des données à partir des registres et des dossiers administratifs consiste à extraire des données existantes. Une autre façon de classer les sources consiste à les regrouper en fonction du type de données collectées. Les données issues des recensements, des registres et des dossiers administratifs sont principalement des décomptes de migrants aux fins d'inventaire, les données issues des registres et des dossiers administratifs étant principalement utilisées à des fins opérationnelles/administratives,

tandis que les données issues des enquêtes par sondage sont des données analytiques collectées dans le but d'étudier en profondeur la dynamique et les schémas des migrations, les facteurs de migration et les impacts socio-économiques sur les migrants.

5.1. Collecte de données dans les recensements

Le recensement de la population est la principale source de collecte de données sur les migrants internationaux et leurs caractéristiques dans les États membres de l'UA, et reste la seule source de statistiques sur le stock de migrants internationaux pour de nombreux pays.

Deux thèmes liés aux migrants mesurés dans le recensement (le pays de citoyenneté et le pays de naissance) constituent la base de l'identification du stock d'immigrés. Quatre sous-groupes de la population résidente peuvent être identifiés à partir des variables pays de citoyenneté et pays de naissance :

- citoyens nés dans le pays
- citoyens étrangers nés dans le pays (dont les apatrides ou ceux qui n'ont pas de citoyenneté)
- citoyens nés à l'étranger
- citoyens étrangers nés à l'étranger (dont les apatrides ou ceux qui n'ont pas de citoyenneté).

Afin de rendre compte des mouvements migratoires internationaux, certaines variables supplémentaires sont nécessaires. Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des variables de base relatives au recensement utilisées afin d'estimer les migrations internationales.

Tableau 5.1. Variables de recensement utilisées pour l'estimation des migrations internationales

Variable	Description
Pays de naissance	Le pays de naissance peut désigner soit le pays dans lequel la mère résidait habituellement au moment de la naissance de la personne, soit le pays où la naissance physique a effectivement eu lieu.
Pays de citoyenneté	Un citoyen est un ressortissant légal du pays où le recensement est effectué. Un non-citoyen peut être un citoyen étranger (c'est-à-dire un citoyen d'un autre pays), un apatride ou une personne dont la citoyenneté est inconnue ou indéterminée.
Année ou période d'arrivée	L'année civile et le mois d'arrivée dans le pays du recensement de toute personne ayant résidé à l'étranger. Ces informations permettent de calculer le nombre d'années écoulées entre la date d'arrivée dans le pays et la date du recensement.
Lieu de résidence à une date précise dans le passé	La division administrative principale ou secondaire ou le pays étranger dans lequel la personne résidait à une date précise avant le recensement. La date de référence est, dans la plupart des cas, un an ou cinq ans avant le recensement.
A déjà résidé à l'étranger	Il s'agit de toutes les personnes ayant déjà résidé en dehors de leur pays de résidence habituel actuel, quel que soit leur pays de naissance ou leur citoyenneté. Les pays peuvent choisir de collecter des informations sur ce sujet auprès (a) des citoyens uniquement ; (b) des personnes nées dans le pays uniquement ; ou (c) de toutes les personnes.

En fonction des besoins spécifiques des États membres en matière d'informations, d'autres variables peuvent être ajoutées aux variables de base. On peut citer comme exemples les variables suivantes : *principal motif de la migration internationale, acquisition de la citoyenneté et pays de naissance des parents*.

Statistiques sur le stock de migrants basées sur les données du recensement

Les statistiques les plus élémentaires produites à partir des données du recensement sont celles qui concernent les nombres et les proportions du stock total. Quelques exemples :

- nombre total de personnes nées à l'étranger, par sexe et par âge (stock des personnes nées à l'étranger)
- nombre total d'étrangers (non-citoyens) par sexe et par âge (stock d'étrangers)
- pourcentage de la population née à l'étranger qui est citoyenne du pays de résidence
- pourcentage de citoyens nés à l'étranger

En fonction des thèmes relatifs aux migrants inclus dans le recensement, d'autres statistiques importantes peuvent être produites à partir des données du recensement. Quelques exemples :

- nombre total de migrants de retour par sexe et par âge
- pourcentage de migrants de retour dont le principal motif de retour est la retraite
- pourcentage de migrants de retour ayant une expérience professionnelle à l'étranger
- nombre total de migrants de deuxième génération (personnes nées dans le pays dont les parents sont nés à l'étranger)
- pourcentage de la population totale constitué de migrants de deuxième génération
- pourcentage de migrants de deuxième génération ayant la nationalité étrangère
- pourcentage de personnes âgées de 15 ans ou plus nées à l'étranger dans la population active
- taux d'activité des personnes nées à l'étranger âgées de 15 ans ou plus
- taux d'emploi parmi les personnes nées à l'étranger âgées de 15 ans ou plus
- taux de chômage chez les personnes nées à l'étranger âgées de 15 ans ou plus
- répartition des personnes nées à l'étranger occupant un emploi, par profession détaillée (2 chiffres)
- répartition des personnes nées à l'étranger occupant un emploi, par branche détaillée d'activité économique
- personnes en emploi par pays de lieu de travail

Statistiques sur les flux migratoires basées sur les données du recensement

Les données du recensement peuvent être utilisées pour produire des estimations approximatives des flux migratoires internationaux pour des périodes spécifiques, se terminant à la date du recensement.

- Immigration nette pour la période intercensitaire. Cette statistique peut être calculée à partir des données du recensement sur la population totale, en tenant compte des naissances et des décès survenus pendant la période intercensitaire.

- Estimation des flux d'immigration. Cette statistique peut être produite si une question sur le lieu de résidence à un moment donné dans le passé (par exemple, 1 an ou 5 ans avant le recensement) est incluse. Cela permet de calculer le nombre de migrants internationaux arrivés au cours de la période et restés dans le pays jusqu'au moment du recensement.

Limites/Problèmes relatifs à la mesure des migrations internationales dans un recensement

L'un des principaux inconvénients des données issues d'un recensement est qu'elles ne sont collectées qu'une fois tous les dix ans. Par conséquent, elles ne peuvent pas capter en temps utile les tendances du moment en matière de migrations internationales. Les données collectées sont des chiffres bruts sur le stock de migrants et un nombre assez limité de variables sur les événements migratoires. Ces données ne permettent pas d'analyser de manière significative les causes ou les conséquences des migrations internationales. De plus, étant donné que les recensements ne recensent que les personnes présentes dans le pays au moment du recensement, ils ne peuvent fournir une description complète ou détaillée des flux internationaux de population, en particulier en matière d'émigration.

En outre, les avis sont partagés en matière de mesure de l'émigration car, dans les cas où des ménages entiers émigrent, il ne reste personne restée sur place pour signaler ce fait. Il est souvent préférable de mesurer l'émigration à partir de sources administratives (par exemple, en utilisant des études sur les « signes de vie ») ou en évaluant les recensements des pays d'accueil.

Il existe également des problèmes de couverture. Le sous-recensement est toujours un problème et peut être élevé dans certains cas. Le sous-recensement des migrants est souvent plus important que dans le cas de la population générale, en particulier lorsque les migrants ont un intérêt personnel à ne pas être recensés.

En outre, la couverture des réfugiés dans les recensements de population varie d'un pays à l'autre. Les réfugiés peuvent être inclus ou non dans le recensement. Dans les Principes et Recommandations des Nations unies concernant les recensements de la population et les logements, les recommandations abordent de manière très explicite et sans équivoque l'inclusion des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans la collecte des données du recensement. Il est difficile d'identifier les réfugiés à moins de leur poser explicitement la question. Bien qu'il soit recommandé de s'enquérir des motifs de la migration et d'appliquer les motifs liés à la violence ainsi qu'à l'intolérance raciale ou religieuse aux réfugiés potentiels, il est bien connu que les personnes émigrent pour de multiples raisons. Des conseils sur la manière d'inclure dans les recensements les personnes ayant besoin d'une protection internationale, les réfugies directs ou indirects, et les personnes revenues de l'étranger après avoir sollicité une protection internationale sont fournis dans le Cas d'utilisation A du Compilers' Manual publié par l'EGRIS, lequel comprend une liste de questions permettant d'identifier les réfugiés.²⁸

Il convient de faire la distinction entre migration internationale et mobilité temporaire. Ceci est lié au concept de lieu de résidence qui a été abordé dans le Chapitre 2. Les personnes qui franchissent une frontière sans avoir l'intention de changer de pays de résidence ou qui ne remplissent pas les critères de durée permettant d'indiquer un changement de résidence ne sont pas considérées comme des migrants. On parle plutôt de personnes temporairement mobiles qui contribuent à la population non permanente.

28 Pour plus d'informations, consultez le Compilers' Manual de l'EGRIS, un document d'orientation technique qui complète la Recommandation de l'EGRIS et fournit des conseils pratiques aux professionnels <https://egrisstats.org/activities/compilers-manual/>

Encadré 3. Maroc : exemple national d'efforts visant à améliorer la couverture des migrants dans le recensement.

Dans le cadre du 7^e Recensement général de la population et de l'habitat en 2024, le Haut-Commissariat au Plan (HCP) du Maroc, en collaboration avec certaines agences des Nations unies, a mis en œuvre une approche inclusive afin de mieux rendre compte des dynamiques migratoires au niveau national. Plus de 100 migrants et réfugiés ont été mobilisés en tant que points de contact communautaires afin de faciliter la communication, instaurer la confiance et aider les agents du recensement à se rapprocher des communautés concernées. Cette initiative a renforcé l'intégration des populations migrantes dans le processus statistique, assuré une couverture complète des données sur les migrations et généré des informations fiables afin d'orienter les politiques publiques fondées sur des données probantes.

5.2. Collecte de données dans les enquêtes par sondage

Les recensements de population collectent des données qui sont pertinentes pour caractériser les migrants internationaux, mais les informations recueillies sont trop limitées pour permettre une analyse approfondie des déterminants et des conséquences des migrations internationales. La force d'une enquête par sondage auprès des ménages réside dans la richesse des informations qui peuvent être recueillies. Le questionnaire de l'enquête peut être beaucoup plus complet et détaillé que celui du recensement.

Les données sur les migrants et les migrations peuvent être collectées à l'aide d'un module sur les migrations intégré aux enquêtes régulières existantes auprès des ménages, ou dans le cadre d'une enquête spécialisée (auprès des ménages) sur les migrations. Les données sur les migrations peuvent également être collectées dans le cadre d'enquêtes par sondage qui ne sont pas basées sur l'échantillonnage des ménages. On peut citer comme exemples les enquêtes menées aux postes-frontières et les enquêtes auprès des réfugiés.

Module sur les migrants dans une enquête par sondage régulière auprès des ménages

À des degrés divers, tous les pays africains mènent régulièrement des enquêtes portant notamment sur la population active, la fécondité/santé et les revenus/dépenses. Dans certains cas, il peut être possible d'inclure un module sur la migration dans ces enquêtes. Voici quelques exemples d'enquêtes comportant des modules sur les migrants menées dans des pays africains : Enquête démographique et de santé (DHS ; impact de la migration sur la santé et les conditions de vie des familles) ; enquêtes sur la population active (migration liée à l'emploi, migration saisonnière ou temporaire pour le travail et intégration des migrants sur le marché du travail) ; Enquête sur la mesure des niveaux de vie (LSMS ; migration internationale et interne, impact économique des rapatriements de fonds et migration comme stratégie de subsistance) ; enquêtes sur le budget des ménages (impact économique des migrations, rapatriements de fonds comme source de revenus des ménages et évolution des habitudes de consommation des ménages en raison de la migration).

Cependant, le plan d'échantillonnage de ces enquêtes est basé sur la population nationale et n'est pas représentatif des populations migrantes. Même si les modules sur les migrations constituent une bonne intervention, d'autres interventions qui représentent mieux les migrations devraient être envisagées.

Encadré 4. Kenya : exemple national des divergences qui peuvent parfois apparaître entre les recensements et les enquêtes auprès des ménages.

Lors de l'enquête 2024 sur le logement au Kenya (mars-juin 2024), menée par le Kenya National Bureau of Statistics (KNBS), le stock estimé d'immigrants internationaux était nettement inférieur aux chiffres rapportés dans le recensement de la population et du logement de 2019. Cette divergence a soulevé des inquiétudes quant à la comparabilité des données sur les migrations entre les différents instruments statistiques.²⁹

Lorsqu'on envisage d'inclure un module sur les migrants dans une enquête, il faut tenir compte de la taille de l'échantillon. L'un des problèmes posés par bon nombre de ces enquêtes est que la taille de leur échantillon est trop restreint pour fournir des données statistiquement fiables sur les migrants internationaux. La part des migrants dans la population est souvent inférieure à 2 %. La taille typique de la plupart des enquêtes représentatives à l'échelle nationale sur les ménages se situe entre 5 000 et 10 000 ménages. Si la taille moyenne des ménages est de 4 personnes, le nombre prévu de migrants internationaux dans l'échantillon serait compris entre 400 et 800. Les estimations pour les sous-groupes, par exemple les migrants récents, présenteront des erreurs types importantes, ce qui rendra peu fiables les conclusions et les analyses tirées des données.

Il est recommandé de n'utiliser un module sur les migrants que dans les enquêtes portant sur des échantillons de grande taille et réalisées dans des pays où la proportion de migrants internationaux est importante. Sinon, le faible nombre de migrants susceptibles d'être sélectionnés pour l'échantillon ne justifiera pas les dépenses engagées.

Enquêtes spécialisées par sondage sur les migrants et les migrations

Les enquêtes par sondage spécialisées sur les migrations internationales sont des outils permettant d'approfondir les études sur les migrants et les migrations. Les enquêtes peuvent porter sur des thèmes tels que la migration de main-d'œuvre, la migration forcée et la migration de retour. Elles peuvent fournir des données précieuses pour comprendre la dynamique et les schémas de migration, les facteurs de migration, ainsi que les impacts socio-économiques sur les migrants et leurs communautés. La plupart des enquêtes menées à ce jour en Afrique se sont concentrées sur les migrations vers l'Europe et le Moyen-Orient. Quelques-uns se sont intéressées aux migrations transfrontalières en provenance des pays voisins.

Les enquêtes spécialisées sur les migrants présentent le même problème que les enquêtes régulières auprès des ménages en ce qui concerne la taille de l'échantillon. Afin d'obtenir un échantillon de taille suffisante, il convient d'utiliser des plans d'échantillonnage spéciaux, tels que l'échantillonnage en deux phases. En utilisant ces techniques, il peut être possible, dans certains cas, de suréchantillonner les ménages migrants et ainsi d'obtenir un échantillon de taille suffisante. Réaliser une enquête spécialisée sur la migration coûtera beaucoup plus cher que d'ajouter un module sur les migrations à une enquête régulière.

Les pays peuvent également collecter des données sur les réfugiés soit en les incluant dans des enquêtes régulières, soit en menant des enquêtes spécifiques sur les réfugiés. Les principaux éléments à prendre en considération sont l'utilisation de questions appropriées pour l'identification et la classification des réfugiés, ainsi que des bases d'échantillonnage adaptées. De plus amples informations sur ces questions sont fournies dans le cas d'utilisation B du Compilers' Manuel de l'EGRIS.

29 <https://statistics.knbs.or.ke/nada/index.php/catalog/184>

Encadré 5. Bénin : exemple national d'enquêtes spécialisées par sondage sur les migrants et les migrations.

En 2020, l’Institut national de la statistique et de la démographie (INStaD) du Bénin a mené la deuxième édition de l’Enquête sur la migration (EMB2), avec le soutien financier de l’Union européenne. L’enquête a été réalisée en deux phases complémentaires.

- Phase 1 – Quantitative : collecte de données statistiques sur les flux migratoires, les profils des migrants, les conditions de vie des ménages, leurs motivations, leurs intentions futures et leur intégration sociale.
- Phase 2 – Qualitative : entretiens avec les autorités municipales et les parties prenante locales afin de recueillir des informations stratégiques pour l’élaboration de politiques migratoires adaptées. Cette phase a été jugée nécessaire à la suite de la composante quantitative, car les autorités municipales et les autres parties prenantes locales jouent un rôle clé dans la gestion des migrations et peuvent fournir des informations essentielles pour concevoir des politiques et des programmes efficaces. Des données qualitatives supplémentaires ont donc été recueillies auprès d’elle dans les municipalités respectives.

Cette approche mixte a permis de produire des indicateurs solides et des analyses approfondies sur les facteurs et les impacts de la migration.

Enquêtes par sondage aux frontières

Plutôt que sur les ménages, certaines enquêtes sur les migrations internationales se concentrent sur les personnes qui franchissent ou sont sur le point de franchir des frontières internationales. L’un des principaux problèmes liés à l’utilisation des données relatives au franchissement des frontières aux points d’entrée et de sortie est le volume considérable des mouvements qui ont lieu, la grande majorité d’entre eux n’ayant pas pour but de changer de résidence. Les enquêtes doivent être conçues de manière à garantir un échantillon suffisant de migrants.

Problèmes liés à la qualité des données

Comme indiqué précédemment, les estimations issues d’enquêtes par sondage sont sujettes à des erreurs d’échantillonnage. Les estimations du stock total de migrants basées sur un échantillon de ménages ne seront pas fiables en raison d’importantes erreurs d’échantillonnage lorsque l’échantillon de ménages est petit. Les échantillons de moins de 5 000 ménages ne permettent pas d’obtenir des estimations utiles.

Outre les erreurs d’échantillonnage, il existe des erreurs dues à la non-couverture et à la non-réponse. Les bases d’échantillonnage (listes de ménages) fondées sur un recensement datant de plus d’un an introduiront un biais de couverture dans les estimations. Le biais de couverture peut également poser problème dans le cas d’un module sur les migrants intégré à une enquête existante. La population cible de l’enquête existante peut différer de la population cible adéquate pour le module sur les migrants. Un exemple type est celui où la population cible de l’enquête existante exclut la population réfugiée.

Les ménages migrants peuvent être plus susceptibles d’être non couverts que les autres ménages, même lorsqu’ils sont correctement inclus dans la population cible et dans la base d’échantillonnage reposant sur la population cible. De plus, le taux de non-réponse peut être plus élevé parmi les ménages migrants.

5.3. Collecte de données à partir des registres

Registres de population

Un registre de population est un système de données qui enregistre en continu des informations sur chaque membre de la population résidente d'un pays. Les registres de population sont modifiés en permanence par de nouvelles informations. Le registre de la population ne couvre que la population résidente qui a le droit de résider légalement dans un pays. Le registre contient des variables telles que les naissances, les décès, les mariages, les divorces et les changements de résidence. Le changement de résidence est la principale variable utilisée pour mesurer les migrations internationales.

Quelques États membres de l'UA ont mis en place des systèmes qui remplissent la fonction d'un registre de population. D'autres pays en sont à différents stades de développement de tels systèmes grâce à des programmes d'identification nationale et à la digitalisation de l'état civil.

Dans le cadre des efforts nationaux visant à soutenir l'objectif d'identité panafricaine de l'UA, plusieurs États membres accordent la priorité à la mise en place de systèmes d'enregistrement nationaux, qui servent de registre national de la population. Des pays tels que le Ghana, le Kenya et le Libéria ont adopté des lois nationales obligeant tous les résidents (citoyens et non-citoyens) à demander une carte d'identité nationale. Au Libéria, le gouvernement a publié un décret exigeant que tous les réfugiés et les populations vulnérables se voient délivrer gratuitement une carte d'identité nationale. Le défi à relever pour disposer de registres de population pleinement développés dans la plupart des États membres de l'UA réside dans la faible couverture de la population rurale. La mise en place de programmes ciblés visant à garantir à la population rurale un accès gratuit aux cartes d'identité nationales permettra d'accélérer le développement et la fonctionnalité des registres de population.

Encadré 6. Namibie : exemple national de tenue des registres de population.

La Namibie, par l’intermédiaire de son ministère de l’Intérieur, de l’Immigration, de la Sécurité et de la Sûreté (MHAIS), gère un système d’enregistrement de la population fonctionnel et numérisé qui enregistre les principaux actes de l’état civil : naissances, mariages et décès. Il gère également l’identité de la population.

Fonctionnalités et caractéristiques du système :

- basé sur le Web et décentralisé. intégré aux systèmes électroniques de notification des naissances et des décès.
- contient des données biométriques permettant la vérification de l’identité.
- vient en appui des programmes de protection sociale et facilite la planification.
- s’appuie sur des cadres juridiques (loi sur l’enregistrement des naissances, des mariages et des décès, loi sur l’identification, loi sur le mariage, loi sur les étrangers).
- conçu par le Cabinet du Premier ministre et détenu à 100 % par le gouvernement.
- sujet à une amélioration continue en collaboration avec les principales parties prenantes, à savoir le Cabinet du Premier ministre, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Justice et des Relations du travail, le Bureau de la magistrature et l’Institut namibien de la statistique.
- utilisé par l’Institut namibien de la statistiques (NSA) afin de produire des rapports réguliers sur les statistiques démographiques et les causes de décès.

Ce système illustre les bonnes pratiques régionales en matière d’état civil et de gestion des identités, avec une modernisation continue et une forte coordination institutionnelle³⁰.

La tenue des registres comprend l’enregistrement et la radiation. Afin de mesurer les migrations internationales, l’enregistrement des changements de résidence est le principal centre d’attention. L’identification des migrants internationaux dépend des règles en vigueur pour déterminer qui doit être inscrit ou radié du registre de population.

La qualité du registre pose problème dans certains pays. Le registre repose sur la déclaration et l’enregistrement systématiques des naissances, des décès et des migrations. L’hésitation des personnes inscrites à signaler leur départ (se désinscrire) du pays pour une période prolongée est un problème souvent rencontré dans la tenue des registres de population. En outre, les registres de population peuvent parfois exclure certaines populations, en particulier les migrants sans papiers et les personnes déplacées de force. Le registre ne prendra pas en compte les apatrides.

³⁰ <https://nsa.org.na/wp-content/uploads/2025/01/Report-on-Mortality-and-Causes-of-Deaths-in-Namibia-2018-2021.pdf>

Encadré 7. Les informations contenues dans un registre national de population dont généralement :

- l'identification personnelle (numéro d'identification unique, nom, sexe/genre, date de naissance, lieu de naissance, nationalité ou citoyenneté).
- données démographiques et état civil (situation matrimoniale, date et lieu du mariage/divorce/décès).
- migration et résidence (lieu de résidence habituel, adresse précédente, date du déménagement, pays d'origine/de destination).
- statut juridique (historique de citoyenneté, statut de demandeur d'asile/réfugié le cas échéant).

Registres des étrangers

Un registre des étrangers est une forme de registre de population qui ne comprend que les personnes qui ne sont pas citoyens du pays dans lequel elles résident. Le registre présente l'avantage de consigner des informations assez détaillées sur le type spécifique de permis en vertu duquel les étrangers sont admis et résident dans un pays.

Quelques États membres de l'UA ont mis en place des systèmes d'enregistrement et de gestion des informations relatives aux ressortissants étrangers. D'autres pays sont en train de renforcer leurs capacités de suivi et de contrôle de la présence d'étrangers, souvent en intégrant ces systèmes aux mesures de gestion des frontières et de sécurité nationale.

Un problème de qualité réside dans le fait que les registres des étrangers ont tendance à sous-estimer le niveau d'émigration des étrangers résidents, car le fait de signaler un départ de longue durée aux autorités chargées du registre peut souvent entraîner la révocation du permis de séjour.

Encadré 8. Les informations contenues dans un registre national des étrangers sont généralement :

- l'identification personnelle (nom, sexe/genre, nationalité, données personnelles et données biométriques).
- statut d'immigration et base juridique (type de permis de séjour ou de visa, numéro du permis, date de délivrance et d'expiration, base juridique du séjour).
- résidence et déplacements [date d'entrée, date de sortie (le cas échéant), durée prévue du séjour, lieu de résidence, poste frontière ou point d'entrée].
- informations administratives et juridiques [statut d'enregistrement, employeur ou établissement d'enseignement (le cas échéant), changements de statut d'immigration (prolongations, renouvellements, révocations), actions en justice (par exemple, ordonnances d'expulsion, appels)].

Encadré 9. Kenya : Le Kenya a mis en place un portail numérique moderne qui permet une gestion centralisée et efficace des services destinés aux ressortissants étrangers.

Le Kenya exploite une plateforme numérique de pointe, le Foreign Nationals Management System (eFNS), gérée par le National Registration Bureau. Ce système facilite le suivi et la gestion des principaux documents liés à l'immigration, notamment les permis de travail, les permis de séjour, les cartes d'identité d'étranger, les laissez-passer spéciaux et les demandes de naturalisation.

Accessible en ligne via le portail officiel eFNS, la plateforme présente :

- un traitement simplifié des demandes
- un suivi et des notifications du statut en temps réel
- des options de paiement sécurisées (carte bancaire, paiement mobile, virement bancaire)
- l'intégration avec le portail national eCitizen pour un accès unique aux services publics

Le système s'appuie sur des cadres juridiques solides, notamment la loi kényane sur la gestion des citoyens et des ressortissants étrangers (Kenya Citizens and Foreign Nationals Management Service Act), et est entièrement intégré aux systèmes d'identité nationaux, ce qui renforce la transparence, l'efficacité et la gouvernance en matière de migrations.³¹

Registres des demandeurs d'asile et des réfugiés

Les registres des demandeurs d'asile et des réfugiés constituent des sources de données administratives essentielles pour produire des statistiques sur les populations déplacées. Ces registres contiennent généralement des informations détaillées sur les personnes qui demandent l'asile ou qui ont obtenu le statut de réfugié, telles que leurs caractéristiques démographiques, leur pays d'origine et leur statut juridique. Ils constituent une source principale pour estimer le stock de demandeurs d'asile et suivre l'évolution des nouvelles demandes d'asile ou des décisions rendues. Cependant, leur champ d'application peut varier d'un pays à l'autre, et ils excluent souvent les personnes déplacées qui ne sont pas enregistrées dans les systèmes officiels, telles que celles vivant dans des implantations sauvages ou les demandeurs non enregistrés. En outre, pendant les périodes de déplacement massif de population, la qualité de ces registres peut être influencée par des enregistrements différés ou incomplets, des contraintes en matière de ressources et des doublons dus à des incohérences linguistiques ou procédurales. Malgré ces difficultés, les registres des demandeurs d'asile et des réfugiés restent un outil essentiel pour les décideurs politiques et les statisticiens afin de comprendre les tendances en matière de déplacements et d'élaborer des mesures fondées sur des données probantes.

Autres registres

Le Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, définit l'infraction et établit un cadre international de protection des victimes de la traite. En conséquence, la plupart des États membres ont mis en place des procédures pour l'identification et la reconnaissance officielles du statut de victime et des droits qui y sont associés. Ces dossiers sont généralement conservés dans un registre gouvernemental principal et donnent un aperçu unique de l'infraction.

31 <https://fns.immigration.go.ke>

Certains États membres tiennent des registres des migrants renvoyés. Plus précisément, les pays d'Afrique du Nord deviennent de plus en plus des points de destination pour les migrants provenant d'autres régions d'Afrique. En réponse, ils mettent en place des systèmes de gestion des migrations, qui comprennent l'enregistrement des migrants entrants et de retour, afin de gérer l'évolution de la dynamique migratoire.

Plusieurs États membres ont mis en place des mécanismes officiels afin de dialoguer avec leurs populations diasporiques et les recenser. Ces initiatives visent à renforcer les liens avec les citoyens actuels ou anciens vivant à l'étranger et à exploiter leurs contributions potentielles au développement national.

Certains de ces registres tenus par les États membres sont soutenus par des agences internationales. Par exemple, avec le soutien du HCR, les gouvernements tiennent des registres sur les demandeurs d'asile et les réfugiés à des fins opérationnelles et obtiennent par contrecoup des statistiques.

5.4. Collecte de données à partir des dossiers administratifs

Des données continues sur les migrations internationales peuvent être obtenues à partir des procédures administratives destinées au contrôle de l'admission et du séjour des étrangers. Les statistiques sur les migrations peuvent découler de ces procédures administratives.

Une différence essentielle entre les registres de population ou les registres des étrangers et les autres registres administratifs réside dans l'unité statistique. Dans les registres de population et les registres des étrangers, la personne est l'unité statistique, tandis que dans les registres administratifs, l'unité de collecte des données est généralement le document ou l'acte enregistré, et non l'individu.

L'utilisation de sources administratives peut poser un problème, car les permis sont parfois délivrés non seulement aux nouveaux étrangers arrivant dans un pays, mais aussi à ceux qui y résident depuis un certain temps à l'occasion d'un renouvellement ou d'un changement de type de visa. Par conséquent, les statistiques générées à partir des registres administratifs peuvent ne pas refléter le flux entrant réel de migrants.

Par l'intermédiaire du Programme conjoint sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre pour le développement et l'intégration (JLMP), l'Union africaine a élaboré des Directives pour la collecte et l'utilisation de données administratives de qualité pour les statistiques sur les migrations de main-d'œuvre en Afrique³².

Les Directives de l'UA sur les données administratives établissent des protocoles standardisés de collecte des données et visent à améliorer l'intégration des données administratives dans tout le continent. En exploitant les données administratives pour compléter les données collectées auprès des sources primaires (recensements, enquêtes, etc.), les gouvernements et les organismes régionaux seront mieux armés pour gérer les migrations de main-d'œuvre et protéger les travailleurs migrants.

³² Les directives et la boîte à outils ont été validées et seront soumises au CTS sur le développement social, le travail et l'emploi en 2025 pour approbation et adoption, avant leur publication.

Encadré 10. Somalie : première édition du Rapport sur les statistiques des migrations compilées à partir de données administratives

En 2024, le Somalia National Bureau of Statistics a publié la première édition de son RAPPORT SUR LES STATISTIQUES DES MIGRATIONS³³ à partir de données administratives provenant de diverses sources. Le rapport compile les données sur les migrations provenant d'institutions telles que la Commission nationale pour les réfugiés et les personnes déplacées (NCRI), l'Agence pour l'immigration et la citoyenneté (ICA), le ministère du Travail et des Affaires sociales (MoLSA) et le Bureau de l'envoyé spécial du Président pour les migrations, les retours et les droits des enfants (OSPE).

Données relatives aux titres de séjour

Les statistiques issues de la délivrance des titres de séjour peuvent être utilisées pour fournir deux types de mesures : celles relatives aux stocks, qui reflètent généralement le nombre de titres de séjour en cours de validité à un moment donné, et celles relatives aux différents flux qui entraînent des variations du stock.

Toutefois, si les procédures utilisées pour collecter les données sur les titres de séjour ne font pas de distinction entre les titres délivrés pour la première fois, les renouvellements de titres et les changements de statut à l'intérieur du pays (de non-résident à résident), leur utilisation pour mesurer les flux migratoires est problématique.

Données sur les permis de travail

Les étrangers souhaitant exercer une activité économique doivent obtenir une autorisation officielle avant leur entrée dans le pays. Les permis de travail peuvent être renouvelés lorsque certaines conditions sont remplies.

Le nombre de nouveaux permis de travail délivrés est une mesure de l'ampleur du flux entrant de travailleurs migrants. Le nombre de permis de travail en cours de validité est une mesure du stock de travailleurs migrants. Il est important de faire la distinction entre les nouveaux permis et les renouvellements. Les données relatives au nombre de permis de travail doivent être compilées par type (premier permis ou renouvellement) et par durée du permis. Les permis peuvent fournir des informations sur, par exemple, les caractéristiques des emplois et celles des employeurs.

Les données ne reflètent pas l'activité économique des étrangers sans permis de travail.

Statistiques aux frontières

Les statistiques aux frontières sont établies à partir des informations recueillies aux points d'entrée et de sortie d'un pays. Cela présente l'avantage de refléter les déplacements réels avec un haut degré de précision en termes de répartition dans le temps, de mode de transport et de lieu.

L'identification des migrants aux frontières pose certaines difficultés. Les déclarations d'intention sont souvent utilisées pour distinguer les migrants internationaux des autres voyageurs, mais l'intention peut ne pas correspondre au résultat final. Les passeports indiquant la nationalité et l'obligation de détenir certains types de visas ou de permis constituent un autre moyen d'identifier les migrants, en particulier parmi les étrangers. Les citoyens qui reviennent après avoir vécu à l'étranger pendant un certain temps peuvent être plus difficiles à identifier. Un problème général concerne

33 <https://nbs.gov.so/wp-content/uploads/2024/11/Migration-Statistics-Report-2024.pdf>

la distinction entre migrants et touristes. Il n'est pas possible de faire la distinction entre les migrants et les touristes lorsque l'intention d'entrée et la durée du séjour ne sont pas connues. Il convient également de noter que le tourisme dispose de son propre cadre statistique.

L'une des faiblesses des statistiques aux frontières réside dans le fait que de nombreuses frontières sont poreuses, avec des mouvements importants en dehors des postes-frontières.

Il existe des exemples de CER qui collectent des données administratives auprès des pays sur les mouvements transfrontaliers et développent des systèmes de gestion des données dans le cadre du suivi de la libre circulation des personnes à l'échelle du CER.

Le Secrétariat de la CAE, par exemple, collecte des données deux fois par an par le biais du Système de suivi de l'Afrique de l'Est (EAMS) afin de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Protocole relatif à la création du marché commun par les États partenaires. Les données sont collectées par le National Implementation Committee (NIC), qui les recueille régulièrement dans le cadre de ses processus administratifs. Les membres du NIC téléchargent les données directement dans l'EAMS, et le Secrétariat de la CAE procède à une compilation finale et à une validation dans chaque État partenaire avant d'utiliser les données.

5.5. Sources de données émergentes

Les données provenant des téléphones portables et des outils et plateformes Internet, tels que les réseaux sociaux ou les services de paiement en ligne, constituent des sources potentielles de données pour les études sur les schémas de migration. Le volume considérable de données générées automatiquement par ces sources a donné naissance au terme « mégadonnées ». L'utilisation des mégadonnées apparaît comme une approche complémentaire aux méthodes traditionnelles, mais cette pratique est encore à ses balbutiements sur le continent.

Les sources des mégadonnées peuvent être classées en deux catégories : 1) les services de communication par téléphone portable (appels et SMS) et les services financiers (transferts d'argent par mobile) ; et 2) les activités sur Internet (dont l'utilisation de moteurs de recherche, la connexion à des sites Web, l'utilisation des réseaux sociaux et les transferts d'argent en ligne).

L'utilisation la plus avancée des mégadonnées pour les études sur les migrations repose actuellement sur les données de téléphonie (CDR pour Call Detail Records). Les CDR sont des enregistrements numériques anonymisés qui sont collectés par les opérateurs de réseaux mobiles chaque fois qu'un abonné au réseau passe un appel. Ces enregistrements contiennent des informations sur l'emplacement approximatif de ceux qui appellent et des destinataires. Les données CDR permettent d'analyser les données de téléphonie afin de comprendre les tendances en matière de mobilité et de migrations à l'intérieur et par-delà les frontières. Les données CDR ont été utilisées dans certains pays africains pour des études sur les migrations.

Autre domaine prometteur, l'utilisation des données générées par les réseaux sociaux. Les données peuvent être analysées afin d'identifier les intentions et les tendances migratoires, en particulier en ce qui concerne l'émigration. Ces données sont souvent utilisées en combinaison avec des données issues d'enquêtes afin de mieux comprendre les facteurs de migration.

Les avantages liés à l'utilisation des mégadonnées sont évidents. Les mégadonnées fournissent des informations rapidement disponibles et très fines, ce qui est utile pour surveiller les migrations pendant les situations d'urgence et pour suivre les schémas de migration à un niveau très détaillé.

Il existe toutefois des obstacles à l'utilisation des mégadonnées. L'utilisation des données issues des appareils portables et des réseaux sociaux soulève des questions relatives à la confidentialité et à la sécurité des données. Obtenir l'accès à des données de haute qualité provenant d'entreprises privées peut s'avérer difficile et coûteux. Des accords de partage des données sont également nécessaires. En outre, l'analyse des mégadonnées est souvent difficile en raison du volume considérable et de la nature complexe des données, ce qui implique la nécessité de disposer de capacités techniques adéquates. Il y a également la question de la représentativité : un échantillon important n'est pas nécessairement représentatif de l'ensemble de la population, en raison du biais d'autosélection inhérent à la source des données.

Encadré 11. Sénégal : l'exploitation des données des téléphones portables pour comprendre les migrations temporaires

Le Sénégal a mené une étude innovante en utilisant les données de téléphonie mobile (2013-2015) de Sonatel (Orange Sénégal) afin de générer des statistiques sur les migrations temporaires à l'intérieur de son territoire. Cette approche a permis de détecter les schémas de déplacement de millions d'utilisateurs sur une période de trois ans.

Avantages méthodologiques

Les données issues des téléphones portables présentent plusieurs avantages par rapport aux instruments d'enquête traditionnels :

- mesure continue, fine et à l'échelle nationale des migrations temporaires.
- réduction des biais de rappel et diminution des coûts liés à la collecte des données.
- bien qu'il ne s'agisse pas d'un échantillon aléatoire, les données reflètent une partie importante de la population adulte dans les zones rurales et urbaines.

Principales conclusions

- En 2015, environ 3,6 millions de migrations d'une durée d'au moins 20 jours ont été enregistrées, impliquant près de 29 % de la population adulte.
- La durée moyenne des épisodes de migration était de 50 jours, plus de 70 % d'entre eux durant moins de deux mois.
- Les flux migratoires étaient très dispersés, reliant les zones rurales et urbaines. Dakar représentait 23 % des arrivées, tandis que 63 % des départs provenaient des zones rurales.³⁴

34 <https://hellofuture.orange.com/en/leveraging-mobile-phone-data-to-understand-temporary-migration-in-senegal/>

Aspects Méthodologiques des statistiques sur les migrations et les déplacements

CHAPITRE

6

6.1 Définition de l'immigré – pratiques diverses selon les pays

Pour être considéré comme immigré dans un pays, il faut avoir résidé dans un autre pays avant d'entrer dans le pays d'accueil et avoir établi une nouvelle résidence dans le pays d'accueil au cours d'une année donnée. Cela implique de résider, ou d'avoir l'intention de résider, dans le pays pendant au moins 6 mois et 1 jour ou 12 mois (conformément aux recommandations révisées de l'ONU), selon la réglementation en vigueur. Les immigrés peuvent être classés selon leur pays de naissance et/ou leur nationalité. La taille du stock d'immigrés varie en fonction de la définition adoptée et de la législation du pays.

Tableau 6.1. Stock immigré selon le pays de naissance et la nationalité

Pays de naissance	Nationaux	NATIONALITÉ	
		Citoyens de nationalité étrangère (étrangers)	
Nés dans le pays	<p>A. Citoyens nés dans le pays.</p> <p>A1. Immigrés : citoyens nés dans le pays, ayant émigré puis étant revenus.</p> <p>A2. Non-immigrés : citoyens nés dans le pays n'ayant jamais émigré.</p>	<p>B. Citoyens de nationalité étrangère nés dans le pays.</p> <p>B1. Immigrés : citoyens de nationalité étrangère nés dans le pays, ayant émigré puis étant revenus.</p> <p>B2. Non-immigrés : citoyens de nationalité étrangère, nés dans le pays et n'ayant jamais émigré.</p>	
Nés à l'étranger	<p>C. Citoyens nés à l'étranger.</p> <p>Citoyens nés à l'étranger ayant immigré.</p>	<p>D. Citoyens de nationalité étrangère nés à l'étranger.</p> <p>Étrangers nés à l'étranger ayant immigré.</p>	

Assimiler les migrants internationaux aux citoyens de nationalité étrangère pour estimer le stock d'immigrés présente d'importantes limites. Par exemple, les personnes nées à l'étranger qui sont citoyennes ou naturalisées dans leur pays de résidence actuel (C) sont exclues du stock d'immigrés. De plus, les citoyens de nationalité étrangère nés dans le pays et n'ayant jamais vécu dans un autre pays (B2) sont inclus dans le stock d'immigrés. Par ailleurs, les citoyens nés dans le pays qui ont vécu dans un autre pays avant de revenir (A1) ne seront inclus dans aucune de ces définitions.

Les pays n'utilisent pas tous la même définition de l'immigré dans leurs statistiques officielles. Cette disparité se retrouve dans la manière dont les États membres de l'UA transmettent les données sur le stock d'immigrés au Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES). 36 pays déclarent le nombre de personnes nées à l'étranger, tandis que 16 pays déclarent le nombre de citoyens de nationalité étrangère (Population migrante internationale 2020, DAES). Les recommandations de l'ONU définissent le stock d'immigrés comme l'ensemble des personnes résidant dans le pays qui soit sont nées dans un autre pays, soit ne possèdent pas la nationalité, y compris les personnes apatrides, à un moment donné. Les personnes nées dans le pays et ayant la nationalité ne sont pas considérées comme faisant partie du stock d'immigrés, même si elles peuvent être récemment immigrées ou avoir changé de pays de résidence après un retour.

Le fait que les pays n'utilisent pas la même définition opérationnelle complique la synthèse du stock d'immigrés de l'ensemble des pays africains ou de tous les pays d'une CER. La différence entre la population de citoyens de nationalité étrangère et la population de personnes nées à l'étranger est significative dans certains pays africains. C'est un point à prendre en compte lors de la présentation du stock d'immigrés agrégé au niveau régional ou continental.

À considérer. *Les questionnaires de recensement, d'enquête et les formulaires d'enregistrement devraient idéalement inclure la nationalité et le pays de naissance. Les INS qui n'utilisent actuellement que la nationalité devraient envisager d'ajouter le pays de naissance dans les questionnaires. Lors de la production d'agrégats d'États membres, il convient de porter une attention particulière aux données des États membres qui utilisent la définition de la nationalité. Cela peut nécessiter une estimation de la différence entre le nombre de citoyens de nationalité étrangère et le nombre de personnes nées à l'étranger dans le pays.*

6.2 Dénombrer les immigrés : les principales sources de données

Recensement de la population. Pour de nombreux États membres de l'UA, le recensement reste la seule source de statistiques sur la migration internationale. Cependant, le dénombrement global pose problème (voir aspect 3) et certaines catégories de migrants risquent particulièrement de ne pas être prises en compte. Le dénombrement des réfugiés constitue un enjeu spécifique. Dans les pays où les réfugiés ont obtenu le statut de réfugié et ont pu s'intégrer, notamment par la naturalisation, ils sont généralement inclus dans le recensement de la population. Dans de nombreux pays, toutefois, les réfugiés sont tenus de résider dans des camps ou des zones désignées. Dans ces situations, les recensements de la population ont parfois omis de recenser les réfugiés. Cela a pu poser problème par le passé. Les Principes et recommandations pour les recensements de la population et des logements, révision 4 (version du 31 mars 2025), précisent : « Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les PDI (personnes déplacées à l'intérieur de leur pays), qu'ils se trouvent ou non dans des camps, doivent être comptabilisés à la fois dans la population présente et, s'ils remplissent les critères de durée, dans la population résidente habituelle. »

Étant donné que les recensements n'ont généralement lieu qu'une fois par décennie, ils ne permettent pas de suivre rapidement les tendances récentes de la migration internationale (voir aspect 5).

Enquêtes par sondage auprès des ménages. La plupart des enquêtes par sondage auprès des ménages utilisent le recensement le plus récent comme base de sondage pour sélectionner les zones de premier degré. L'énumération des ménages dans les zones sélectionnées suit la même méthode que celle utilisée lors du recensement. Ainsi, les enquêtes par sondage rencontrent les mêmes problèmes de dénombrement que le recensement.

Registre des étrangers. Les registres des étrangers servent à produire des statistiques sur le nombre de personnes de nationalité étrangère résidant légalement dans le pays à un moment donné. Les entrées et sorties de personnes de nationalité étrangère sur une période donnée (généralement une année civile) peuvent être mesurées si le registre est régulièrement mis à jour. Cependant, des problèmes de dénombrement subsistent, en raison de faiblesses dans les procédures d'enregistrement et de radiation dans la plupart des pays. Les registres des étrangers sous-estiment souvent le niveau d'émigration des personnes de nationalité étrangère résidentes, car le signalement d'un départ de longue durée aux autorités entraîne fréquemment la révocation du titre de séjour. Par ailleurs, certaines personnes de nationalité étrangère, notamment les migrants sans papiers, ne s'enregistrent pas, de crainte d'être expulsées. De nombreux pays tiennent des bases de données distinctes pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. En outre, ces registres ne sont généralement pas mis à jour en cas de décès de personnes de nationalité étrangère.

Collecte de données à la frontière. Les procédures de contrôle aux frontières enregistrent les informations de toutes les personnes arrivant ou quittant le pays par des postes-frontières officiels. L'identification des immigrés et des émigrés parmi les personnes en transit nécessite des documents officiels, permettant de déterminer le statut de la personne (par exemple, passeports, visas, titres de séjour), ainsi que des formulaires statistiques (cartes d'embarquement et de débarquement). L'identification des migrants parmi les voyageurs dépasse, à ce jour, les capacités de nombreux pays africains. La situation s'améliore avec l'introduction de nouveaux systèmes numériques biométriques, tels que le Système d'Information et d'Analyse des Flux Migratoires (SIAFM).

Outre les recensements de la population, les enquêtes auprès des ménages et les registres des étrangers, le Manuel des compilateurs de l'EGRIS (cas d'utilisation A à C), l'IRRS et l'IRIS soulignent l'importance de sources de données administratives, telles que les registres de demandeurs d'asile et de réfugiés, les systèmes d'enregistrement des camps et les dispositifs de suivi des PDI (personnes déplacées à l'intérieur de leur pays). Ces sources peuvent fournir des données régulièrement actualisées, souvent accompagnées d'informations démographiques, mais risquent de ne pas couvrir les personnes déplacées vivant hors des structures officielles ou non enregistrées. Pour combler ces lacunes, l'IRRS et l'IRIS recommandent de combiner les données administratives et les enquêtes auprès des ménages, soit en intégrant des questions sur le statut de déplacement dans les enquêtes nationales, soit en menant des enquêtes spécifiques auprès des populations déplacées.

À considérer. *Il est important que les concepteurs de systèmes de statistiques sur la migration soient conscients des problèmes de dénombrement et de leur impact sur la fiabilité des statistiques produites. Il est recommandé d'organiser des formations conjointes pour les INS, les agents de l'immigration et la police des frontières, afin de les accompagner dans la production de statistiques sur la migration, notamment à l'aide de systèmes tels que le SIAFM.*

6.3 Erreurs dans le décompte des immigrés

La collecte de données à l'échelle nationale, qu'il s'agisse d'un recensement ou d'une enquête par sondage, comporte inévitablement des erreurs. De même, les registres de population et les registres d'étrangers présentent toujours certaines imperfections. Le chiffre brut issu d'un recensement ou d'un registre, qui synthétise la population totale, se rapproche au mieux de la réalité, mais peut parfois s'en écarter de manière significative.

Des erreurs surviennent dans tous les modes de collecte et à partir de toutes les sources de données, même si leur ampleur varie. Quatre types d'erreurs sont couramment observés dans les données relatives au stock d'immigrés :

- Erreur de dénombrement. Cette erreur se produit lorsque des immigrés présents dans le pays ne sont pas comptabilisés lors du recensement ou ne figurent pas dans le registre de population (voir aspect 2). Les ménages immigrés présentent souvent un taux de sous-dénombrement plus élevé que les autres ménages dans un recensement ou un registre de population.
- Erreur de mesure (déclaration). Un ménage peut mal déclarer ou mal caractériser ses membres lors d'un recensement, d'une enquête par sondage ou dans un registre. La sous-déclaration des enfants est fréquente.
- Erreur de non-réponse. La personne interrogée lors du recensement ou de l'enquête ne répond pas à toutes les questions. La question sur le lieu de naissance enregistre souvent un taux de non-réponse relativement élevé.
- Erreur d'échantillonnage. Les résultats sont incertains car seule une petite partie de la population est interrogée. Les erreurs d'échantillonnage introduisent une incertitude quant à savoir si le résultat d'un sondage est supérieur ou inférieur à la valeur réelle, et dans quelle mesure. Cet effet est généralement exprimé par un intervalle de confiance.

Les erreurs de dénombrement et de déclaration entraînent des résultats biaisés. Estimer ce biais suppose de connaître la population réelle et de bien maîtriser les processus de recensement ou d'enquête. En pratique, il est souvent possible de déterminer si le biais est à la hausse ou à la baisse, mais il est rarement possible d'en estimer précisément l'ampleur.

L'erreur d'échantillonnage diminue à mesure que la taille de l'échantillon augmente. Dans certains cas, il est possible de « suréchantillonner » les ménages immigrés en augmentant la taille de l'échantillon. Le suréchantillonnage accroît la probabilité d'inclure des ménages immigrés. Le suréchantillonnage peut être envisagé lorsqu'il est possible d'identifier, au sein de la base de sondage, des zones à forte concentration de ménages immigrés.

Les enquêtes portant sur les populations déplacées de force présentent des sources d'erreur supplémentaires par rapport aux enquêtes classiques sur la migration. Certaines personnes déplacées peuvent ne pas être recensées en raison de leur mobilité, de leur volonté d'éviter tout contact officiel ou de leur résidence en dehors des sites désignés. Des erreurs de mesure peuvent survenir si les personnes interrogées ne comprennent pas les catégories juridiques ou préfèrent fournir des réponses socialement acceptables afin d'éviter la stigmatisation. Le taux de non-réponse peut également être plus élevé dans les zones peu sûres ou isolées. Les erreurs d'échantillonnage peuvent être significatives lorsque les populations déplacées sont peu nombreuses ou dispersées. Toutefois, le suréchantillonnage dans les zones à forte densité, recommandé au paragraphe 165 de l'IRRS et au paragraphe 202 de l'IRIS, peut contribuer à les limiter.

À considérer. *Toutes les publications officielles de statistiques sur les migrants doivent inclure une déclaration sur la qualité des statistiques. Cette déclaration doit aborder les biais potentiels liés au non-dénombrement et à la non-réponse. Les erreurs d'échantillonnage doivent toujours être estimées et présentées dans les rapports statistiques.*

6.4 Méthodes d'évaluation et de réduction des biais dans le dénombrement du stock d'immigrés lors d'un recensement

Comme une erreur (biais) est presque toujours présente dans le dénombrement total lors d'un recensement, il est essentiel de recourir à des méthodes d'ajustement. Il est courant de réaliser une enquête post-censitaire (EPC). L'EPC est une enquête de petite envergure menée peu après le recensement, visant à identifier les personnes recensées et celles qui ne l'ont pas été. Les taux nets de sous-dénombrement issus de l'EPC servent à ajuster les résultats du recensement.

Une autre méthode, ou un complément à l'EPC, consiste à recourir à l'analyse démographique pour évaluer le sous-dénombrement. L'analyse démographique consiste à estimer la population à partir de données démographiques, comme les registres de naissances et de décès, les statistiques sur l'immigration et l'émigration, ainsi que d'autres sources, puis à comparer ces estimations aux résultats du recensement.

L'EPC et l'analyse démographique sont efficaces pour évaluer les problèmes de dénombrement de la population totale et des grands groupes de population. Ces méthodes sont toutefois moins fiables pour les petits groupes, tels que le stock d'immigrés, qui représente souvent moins de 3 % de la population dans les pays africains. L'évaluation du dénombrement des immigrés lors du recensement nécessite des informations complémentaires. Il convient pour cela de recourir à plusieurs sources de données, telles que les registres de ressortissants étrangers, les fichiers administratifs et les enquêtes, afin d'estimer le stock d'immigrés. La présence d'une personne dans une source mais pas dans une autre indique une sous-estimation. Une estimation sommaire du sous-dénombrement consiste à comparer le nombre

d'immigrés recensés lors du recensement avec le nombre total d'immigrés enregistré dans les sources administratives, telles que les permis de travail, les registres nationaux et les systèmes d'immigration.

À considérer. *L'évaluation et, si possible, la réduction des erreurs dans les statistiques relatives aux immigrés devraient être pleinement intégrées au système statistique. De nombreux pays africains ont encore d'importants progrès à accomplir dans ce domaine.*

6.5 Estimations du stock d'immigrés pour les années sans données disponibles

La plupart des pays africains s'appuient uniquement sur les données de recensement pour estimer le stock d'immigrés. Cependant, les besoins statistiques ne coïncident pas toujours avec la disponibilité des estimations issues des recensements. Le gouvernement peut avoir besoin d'une estimation de référence du stock d'immigrés pour le plan national de développement, y compris pour des années sans recensement. Par ailleurs, une CER pourrait souhaiter présenter des estimations du stock total d'immigrants dans sa région pour une année donnée, alors que de nombreux États membres ne disposeront pas de données de recensement pour cette année-là. La demande la plus exigeante concerne la production d'une série chronologique complète, c'est-à-dire des estimations annuelles du stock d'immigrés sur une longue période.

Erreur de projection

Pour les années dépourvues de données de recensement, une étape supplémentaire est requise dans le processus d'estimation. Il convient alors d'estimer l'évolution de la valeur issue du recensement vers une année de référence ultérieure ou antérieure. L'estimation du changement requiert un modèle du mécanisme de changement. Tout modèle de ce mécanisme comporte une marge d'erreur. Un modèle sommaire, fondé sur des informations externes limitées, entraînera une erreur plus importante qu'un modèle élaboré reposant sur des données externes abondantes. L'erreur liée aux limites ou à l'approximation du modèle est appelée erreur de projection. L'erreur de projection introduit un biais dans les estimations pour les années sans données disponibles. Ce biais s'ajoute à celui déjà présent dans l'estimation pour l'année du recensement ou de l'enquête. Ce biais est cumulatif : il augmente à mesure que l'on s'éloigne dans le temps de l'année du recensement, en raison de l'accumulation des erreurs de projection au fil des années.

Estimations intercensitaires et postcensitaires de la population

Dans de nombreux pays, il est courant d'estimer la taille de la population pendant les années intercensitaires. Des projections de la population sont réalisées après le recensement pour les années suivantes. Cela se fait souvent à l'aide de la méthode des composantes de cohorte, qui utilise des estimations par âge de la fécondité, de la mortalité et de la migration internationale pour projeter les variations annuelles de la population. Dans certains cas, ces projections (estimations postcensitaires) sont publiées comme estimations officielles pour les années à venir, jusqu'à la publication des résultats du recensement suivant.

Une fois les résultats du recensement suivant disponibles, les estimations postcensitaires précédentes sont ajustées afin de produire une série chronologique cohérente d'estimations intercensitaires de la population pour les années comprises entre les recensements. L'ajustement repose sur l'« erreur de clôture », c'est-à-dire

la différence entre l'estimation postcensitaire (projection) pour l'année du (nouveau) recensement et le résultat réel de ce recensement. Cette différence est répartie sur les estimations de la période intercensitaire.

Estimations intercensitaires et postcensitaires du stock d'immigrés

Le modèle démographique présenté précédemment ne s'applique pas à la projection du stock d'immigrés pour les années intercensitaires et postcensitaires. Un pays disposant d'un registre exhaustif des ressortissants étrangers pourrait actualiser chaque année le stock d'immigrés à l'aide d'un modèle comptable. Les données relatives aux entrées et sorties annuelles de ressortissants étrangers, ainsi qu'aux naissances et décès au sein de cette population, permettraient d'estimer l'évolution du stock d'immigrés. Cependant, la plupart des États membres de l'UA ne disposent pas des ressources nécessaires pour mettre en œuvre un tel modèle.

Dans ce contexte, il est nécessaire de recourir à des modèles plus sommaires. Un exemple est fourni par les estimations du stock d'immigrés réalisées par le Département des affaires économiques et sociales des Nations unies (DAES) pour l'ensemble des pays. Le jeu de données International Migrant Stock 2020, publié par le DAES, propose des estimations du stock d'immigrés par âge, sexe et pays d'origine pour le milieu de l'année (1er juillet) pour les années suivantes : 1990, 1995, 2000, 2005, 2010, 2015 et 2020.

Le modèle du DAES repose sur l'interpolation pour les années intercensitaires et sur l'extrapolation pour les années postcensitaires. Pour les pays disposant d'au moins deux recensements, l'interpolation ou l'extrapolation permet d'estimer le stock d'immigrés pour les sept années de référence de 1990 à 2020. Pour les pays ne disposant que d'une seule source de données, les taux de croissance du stock d'immigrés de la zone ou région concernée sont utilisés pour estimer l'évolution du stock d'immigrés du pays. Pour les pays ou zones sans source de données, un autre pays ou groupe de pays est utilisé comme référence. Les situations particulières, telles que les migrations soudaines entrantes ou sortantes liées à des conflits, les périodes de croissance ou de crise économiques, ou les changements majeurs de politiques migratoires, sont également prises en compte (DAES 2020).

À considérer. *Les estimations postcensitaires et intercensitaires de la population générale et du stock d'immigrés sont produites et publiées par des organisations internationales, notamment la DAES. Ces estimations peuvent différer de celles publiées par les INS lorsque le modèle utilisé par la DAES diffère de celui de l'INS. Si les écarts sont importants, l'INS doit examiner les modèles et être en mesure d'expliquer aux lecteurs les raisons de ces différences. (Voir également la section 6.7)*

6.6 Les séries chronologiques établies à partir des recensements du stock d'immigrés ne reflètent pas les variations annuelles. Restent-elles néanmoins pertinentes ?

Comme indiqué précédemment, il n'est pas possible de produire des estimations intercensitaires et postcensitaires du stock d'immigrés de la même qualité que celles de la population totale. Les projections de population sont généralement fiables sur de courtes périodes, en raison de la dynamique démographique et de la stabilité de la fécondité et de la mortalité. Le stock d'immigrés, en revanche, est beaucoup plus

sensible à des événements imprévus et ponctuels, impossibles à anticiper dans les projections.

En l'absence d'informations externes, les projections se limitent à de simples extrapolations linéaires ou géométriques à partir de l'année de recensement, et à des interpolations pour les années intercensitaires. Les projections et estimations intercensitaires peuvent être affinées si des informations externes sont disponibles. Celles-ci peuvent provenir d'enquêtes par sondage sur la migration, de données administratives telles que les titres de séjour, les enregistrements aux frontières, les rapports des médias, etc. Le recours à de telles informations est particulièrement crucial en période de chocs migratoires, dus à des guerres ou à des troubles civils.

Il est généralement difficile d'estimer de façon fiable les variations du stock d'immigrés à partir d'une enquête par sondage auprès des ménages existante et régulière (par exemple, EFT, EDS, EDM). La taille de l'échantillon de ces enquêtes est généralement de 5 000 à 15 000 ménages. La capacité de l'échantillon à détecter les variations du stock d'immigrés est donc limitée.

En l'absence de bonnes informations externes, les estimations intercensitaires et postcensitaires du stock d'immigrés ne reflètent pas de façon fiable les variations annuelles du stock d'immigrés. On peut donc s'interroger sur l'utilité de produire de telles estimations de façon systématique, dans des contextes de stabilité migratoire. En revanche, lors de mouvements migratoires importants, dus par exemple à des guerres, des troubles civils ou de grands changements de politiques migratoires, il devient de plus en plus essentiel d'estimer les variations de l'immigration. Cela exige des efforts de collecte de données exceptionnels.

À considérer. *Le recensement de la population constitue une référence précieuse tous les 10 ans, mais il ne permet pas de suivre les mouvements migratoires sur de courtes périodes. Les enquêtes par sondage régulières apportent une valeur analytique, mais ne suffisent pas à estimer le stock total d'immigrants, car les échantillons sont trop restreints. Les données issues des registres et des fichiers administratifs offrent le meilleur potentiel pour suivre l'évolution du stock d'immigrés et les mouvements migratoires. Ce domaine reste peu développé dans certains INS. À long terme, les INS doivent investir dans des systèmes permettant de collecter des données à partir des fichiers administratifs. Dans certains pays, cela implique de collaborer avec d'autres organismes publics pour créer et tenir des registres, tels que les registres des étrangers ou des passages aux frontières. Dans d'autres, il s'agit d'améliorer les registres existants. (Voir aussi le chapitre 7.)*

6.7 Comparaison des estimations provenant de différentes sources

Des estimations du stock d'immigrés d'un pays sont disponibles dans diverses publications, notamment les statistiques officielles, dont les rapports de recensement ou d'enquête. Des estimations par pays figurent également dans des bases de données publiques gérées par des organisations internationales. Le fait que ces estimations, censées mesurer la même réalité, diffèrent souvent de manière significative suscite de la confusion chez de nombreux utilisateurs de statistiques.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les écarts entre les estimations du stock d'immigrés :

- Les définitions de l'immigré peuvent varier. Si les définitions diffèrent, les estimations ne mesurent pas la même réalité. Une définition fondée sur la nationalité fournit une estimation différente de celle basée sur le pays de naissance.
- La prise en compte des réfugiés peut également varier d'une estimation à l'autre.
- Les questionnaires (recensement, enquête ou registre) peuvent ne pas être

identiques. Une formulation différente des questions relatives au statut de migrant entraîne des réponses différentes.

- Une erreur d'échantillonnage peut survenir lorsque l'une ou les deux estimations reposent sur un échantillon.
- Un biais de l'estimateur peut également apparaître lorsque l'une ou les deux estimations sont issues d'un échantillon. Ce biais se manifeste lorsque les pondérations de l'échantillon ne sont pas correctement ajustées aux totaux de contrôle (population totale au milieu de la période de l'enquête).

Dans de nombreux pays, on constate un écart significatif entre le nombre de citoyens de nationalité étrangère et celui des personnes nées à l'étranger. Avant de comparer deux estimations du stock d'immigrés, il est essentiel de s'assurer que la définition de l'immigré utilisée est identique.

Le dénombrement des réfugiés dans les recensements et les enquêtes demeure inégal. Dans les pays où les réfugiés ont obtenu le statut de réfugié et sont autorisés à s'intégrer, ils sont généralement recensés de la même manière que les autres immigrés. Cependant, dans de nombreux pays, les réfugiés ne bénéficient pas de la liberté de circulation et sont tenus de résider dans des camps ou des zones désignées. Pour les recensements, il est explicitement recommandé de comptabiliser tous les réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, qu'ils vivent ou non dans des camps (Principes et recommandations pour les recensements de la population et de l'habitat, révision 4, version du 31 mars 2025). Les sources basées sur les ménages excluent toutefois généralement les personnes vivant dans des logements collectifs, ce qui limite le dénombrement des réfugiés dans les camps, des migrants dans les camps de travailleurs et de groupes similaires.

Il convient donc de faire preuve de prudence lors de la comparaison des estimations issues des enquêtes par sondage. Chaque enquête utilise son propre questionnaire, ainsi que des méthodes d'échantillonnage et d'estimation spécifiques. Les comparaisons sont souvent peu probantes, la précision des estimations étant réduite par les erreurs d'échantillonnage, le non-dénombrément et les biais de non-réponse.

Les estimations des tableaux 6.2 et 6.3 ci-dessous illustrent les difficultés de comparabilité mentionnées. Les estimations du stock d'immigrés en âge de travailler, issues des recensements et des enquêtes, proviennent de la base de données ILOSTAT sur les statistiques internationales sur les migrations de main-d'œuvre (ILMS). Outre les recensements et les enquêtes, les tableaux présentent également des estimations du stock d'immigrés produites par le Département des affaires économiques et sociales des Nations unies (DAES).

Tableau 6.2. Ghana, stock d'immigrés d'âge actif estimé (en milliers)

Année	Source	Citoyens de nationalité étrangère	Nés à l'étranger	Personnes nées à l'étranger, incluant réfugiés et demandeurs d'asile
2010	Recensement DAES ONU	396	245	255
2013	EDM*	191	178	
2015	EFT DAES ONU	139	206	341
2017	EDM	227	271	
2020	DAES ONU			399
2021	Recensement	221	251	
2022	EDM	176	257	

* EDM = Enquête sur les revenus et les dépenses des ménages

Tableau 6.3. Rwanda, stock d'immigrés d'âge actif estimé (en milliers)

Année	Source	Citoyens de nationalité étrangère	Nés à l'étranger	Personnes nées à l'étranger, y compris réfugiés et demandeurs d'asile
2010	DAES ONU			331
2014	EDM	22	352	
2015	DAES ONU			381
2017	EFT	44	365	
2018	EFT	60		
2019	EFT	31		
2020	EFT	41	320	381
2021	EFT	22	259	
2022	Recensement	77	315	
2023	EFT	35	255	

À considérer. Pour comparer deux estimations d'un même total de population, en l'occurrence le stock d'immigrés, il est essentiel d'examiner la description de la méthode d'estimation, laquelle doit figurer dans toutes les publications ou bases de données.

6.8 Erreurs d'échantillonnage. Détermination de la taille de l'échantillon pour les enquêtes nationales sur les migrants et la migration

Le choix de la taille de l'échantillon constitue l'une des décisions les plus importantes lors de la préparation d'une enquête. Les frais de déplacement et de travail des enquêteurs représentent une part importante du budget. Plus l'échantillon est grand, plus le budget de l'enquête augmente. Les erreurs d'échantillonnage des estimations sont inversement proportionnelles à la racine carrée de la taille de l'échantillon. Plus l'échantillon est petit, plus les erreurs d'échantillonnage sont importantes. Il convient donc de trouver un équilibre entre les coûts de l'enquête et la fiabilité des estimations. La taille de l'échantillon doit permettre de répondre de manière fiable aux principales questions de l'enquête (par exemple : « Existe-t-il une différence significative de participation à la population active entre immigrés et non-immigrés ? »). Il existe souvent plusieurs questions importantes, chacune nécessitant une taille d'échantillon différente. Un compromis est donc nécessaire. Le domaine de l'estimation ou de la ventilation (par exemple, le niveau géographique) doit également être pris en compte lors de la détermination de la taille des échantillons.

Le processus de décision est plus simple si l'enquête constitue une nouvelle vague d'une enquête régulière ou si les principales questions ont déjà été posées dans d'autres enquêtes. Dans ce cas, il s'agit d'évaluer les écarts-types de la taille d'échantillon utilisée et d'analyser l'impact d'une augmentation ou d'une diminution de l'échantillon. Si de telles informations ne sont pas disponibles, il convient d'effectuer des calculs à partir d'estimations de caractéristiques binaires (proportion, pourcentage). S'il existe une question principale dans l'enquête exprimée en proportion, il est possible de calculer les écarts-types attendus pour différentes tailles d'échantillon. Si « p » représente la proportion de ménages immigrés dans la population, par exemple, l'écart-type pour une estimation de « p » est le suivant :

$$s.e.(\hat{p}) = \sqrt{\frac{\hat{p}(1 - \hat{p})}{n \cdot RR}}$$

n correspond au nombre de ménages dans l'échantillon et RR au taux de réponse. Si vous pouvez estimer de façon raisonnable la valeur de p , vous pouvez l'utiliser dans la formule pour calculer l'écart-type attendu pour différentes tailles d'échantillon de ménages. TR correspond au taux de réponse prévu pour l'enquête.

Cette formule n'est valable que pour un échantillonnage aléatoire simple (EAS) de ménages. Dans les enquêtes nationales, l'échantillonnage s'effectue toujours en deux étapes : la première consiste à sélectionner de petites zones (souvent des zones de dénombrement, ZD), puis la seconde à sélectionner les ménages dans les zones retenues. L'échantillonnage en deux étapes entraîne généralement des écarts-types plus élevés qu'un échantillonnage en une seule étape de même taille. Le facteur de conception (C) mesure l'augmentation des écarts-types liée à l'échantillonnage en deux étapes. Lorsque l'échantillonnage en deux étapes est utilisé, l'écart-type se calcule ainsi :

$$s.e.(\hat{p}) = \sqrt{\frac{\hat{p}(1 - \hat{p}) \cdot D^2}{n \cdot RR}}$$

Le facteur de conception peut être obtenu à partir d'une enquête antérieure. À défaut, il est possible d'utiliser une valeur par défaut de 1,2.

La plupart des enquêtes nationales produisent des estimations pour différents sous-groupes. Les estimations sont généralement présentées pour des zones telles que les provinces et les milieux urbains ou ruraux. Des estimations pour des sous-populations, comme les hommes et les femmes, sont également souvent produites. Les ménages immigrés constituent un sous-groupe d'intérêt particulier pour les enquêtes sur les migrants et la migration. L'écart-type pour une estimation de « p » pour un sous-groupe se calcule de la façon suivante :

$$s.e.(\hat{p}_s) = \sqrt{\frac{\hat{p}_s(1 - \hat{p}_s) \cdot D^2}{n \cdot RR \cdot sg}}$$

où « sg » correspond à la part du sous-groupe dans la population.

Exemple

Voici un exemple de question d'enquête : Quel est le taux de participation à la population active parmi les chefs de ménage au sein des ménages immigrés du pays ? On estime que ce taux se situe entre 0,6 et 0,8 ; on peut donc retenir 0,7 comme valeur d'estimation. Le taux de réponse RR devrait être d'environ 0,95, d'après l'expérience d'autres enquêtes. Le dernier recensement indique que 1 % des ménages du pays sont des ménages immigrés (sg = 0,01). Si le facteur de conception n'est pas connu, on peut utiliser la valeur de 1,2. Quelle est l'écart-type attendu pour un échantillon de 10 000 ménages tirés de l'ensemble des ménages du pays ?

$$s.e.(\hat{p}_s) = \sqrt{\frac{0.7(1 - 0.7) \cdot 1.2^2}{10000 \cdot 0.95 \cdot 0.01}} = 0.056$$

L'intervalle de confiance est le suivant : $0.7 \pm 1.96 \cdot 0.056$ [0,59 – 0,81]. Cet intervalle de confiance est relativement large, ce qui signifie qu'un échantillon beaucoup plus important serait nécessaire pour répondre à la question de l'enquête avec une certitude suffisante.

À considérer : *Cet exemple illustre la difficulté d'obtenir une précision suffisante pour les estimations concernant de petits sous-groupes dans une enquête par sondage. Il est essentiel de calculer les intervalles de confiance attendus pour différentes tailles d'échantillon dès la phase de planification. Ces calculs peuvent montrer que, pour certains petits sous-groupes comme les ménages immigrés, il serait nécessaire de disposer d'échantillons de ménages trop importants pour l'enquête. Dans les enquêtes portant sur les migrants et la migration, il convient d'envisager de suréchantillonner les ménages immigrés. Le suréchantillonnage permet de cibler les ménages immigrés, ce qui réduit la taille totale de l'échantillon de ménages nécessaire.*

Un excellent guide sur l'échantillonnage est le manuel de l'ONU « Designing Household Survey Samples » (Concevoir des échantillons pour les enquêtes auprès des ménages), de l'ONU, disponible à l'adresse suivante :

https://digitallibrary.un.org/record/642835/files/Designing_household_survey.pdf

6.9 Moyens d'obtenir un nombre suffisant de migrants dans l'échantillon : suréchantillonnage des ménages de migrants et échantillonnage des migrants difficiles à atteindre

Les migrants internationaux ne représentent qu'un à deux pour cent de la population dans la plupart des pays africains. Par conséquent, ils constituent une part très faible de l'échantillon dans les enquêtes nationales auprès des ménages qui reposent sur le plan d'échantillonnage standard (échantillonnage stratifié à deux degrés). Augmenter la taille totale de l'échantillon afin d'inclure un nombre suffisant de migrants n'est généralement pas envisageable. Il est donc préférable d'adapter le plan d'échantillonnage standard. Cela consiste à cibler les ménages de migrants, une méthode souvent désignée sous le terme de suréchantillonnage (des ménages de migrants).

Adapter le plan standard peut toutefois s'avérer insuffisant pour les enquêtes portant sur certains sous-groupes de migrants, tels que les migrants en situation irrégulière (sans papiers), les réfugiés, les demandeurs d'asile ou les communautés de la diaspora. Ces sous-groupes sont plus difficiles à identifier dans les échantillons de ménages classiques. Dans de tels cas, il est souvent nécessaire d'utiliser des méthodes d'échantillonnage non aléatoires.

Suréchantillonner les ménages de migrants dans le cadre d'une enquête nationale auprès des ménages

Le plan d'échantillonnage standard prévoit d'abord la sélection de petites zones, souvent des zones de dénombrement, puis la sélection des ménages au sein de ces zones. Les zones de la première étape sont appelées unités primaires d'échantillonnage (UPE). L'échantillon de ménages peut être orienté vers les ménages de migrants de deux manières : 1) en orientant l'échantillon d'UPE vers les zones ou régions où la proportion de ménages de migrants est élevée ; 2) en ciblant les ménages de migrants au sein des UPE sélectionnées. Ces deux approches sont généralement utilisées lorsqu'un suréchantillonnage des migrants est nécessaire. Le processus s'articule comme suit :

- 1. Classer les UPE selon la proportion de migrants internationaux, puis suréchantillonner celles où cette proportion est la plus élevée, en recourant à un échantillonnage stratifié.**

La stratification des UPE s'effectue généralement selon la plus grande zone administrative (province, région) et selon le milieu urbain ou rural. Pour le suréchantillonnage, il convient d'ajouter une stratification où les UPE sont classées en fonction de la proportion de ménages de migrants. La source de référence idéale habituelle est un recensement (récent) ayant inclus des questions sur le statut de migrant des membres du ménage. Les ménages des UPE peuvent être classés comme ménages de migrants ou non, et la proportion de ménages de migrants peut être calculée pour chaque UPE. Les UPE peuvent ensuite être regroupées en strates, par exemple selon une proportion élevée, moyenne ou faible. Un échantillonnage stratifié permet de sélectionner les UPE dans chacune de ces trois strates. La fraction d'échantillonnage doit être la plus élevée dans la strate à forte proportion et la plus faible dans la strate à faible proportion.

2. Lister tous les ménages dans les UPE sélectionnées et identifier les ménages de migrants

Une liste de tous les ménages de l'UPE est établie. Les agents recenseurs visitent chaque ménage et enregistrent le nom et l'adresse de la personne à la tête du ménage, ainsi que la présence d'un membre migrant. Il est important que les agents recenseurs comprennent précisément la définition du ménage adoptée pour l'enquête et sachent si les ménages collectifs (institutionnels) doivent être inclus.

3. Stratification des ménages de l'UPE en ménages migrants et non migrants

Les ménages de l'UPE sont classés en deux catégories : ménages avec migrants et ménages sans migrants. Un échantillon stratifié est constitué, avec une fraction d'échantillonnage nettement plus élevée pour les ménages avec migrants que pour les autres.

Échantillonnage non aléatoire des migrants difficiles à atteindre

Deux méthodes sont fréquemment utilisées : l'échantillonnage boule de neige et l'échantillonnage guidé par les répondants (ÉGR).

Échantillonnage boule de neige

L'échantillonnage commence par le recrutement d'une personne appartenant au groupe cible. Cette personne désigne (recommande) d'autres personnes appartenant au groupe cible. Ces personnes sont contactées et, si possible, intégrées à l'échantillon. Chacune d'elles recommande à son tour d'autres personnes à inclure, et ainsi de suite.

Cette méthode présente l'inconvénient de limiter la représentativité de l'échantillon, car le choix de la première personne et des suivantes n'est pas aléatoire. Les personnes disposant de réseaux sociaux étendus peuvent recommander davantage de personnes similaires, ce qui peut entraîner la surreprésentation de certains groupes.

Échantillonnage guidé par les répondants (RDS)

L'ÉGR est une adaptation de l'échantillonnage boule de neige. Il se déroule en trois étapes.

- 1. Sélection des graines :** Un petit nombre de personnes (« graines ») sont sélectionnées au sein du groupe cible. Il n'est pas nécessaire que la sélection des graines soit aléatoire.
- 2. Entretiens et recrutement :** Les graines passent un entretien et reçoivent un nombre déterminé de coupons à remettre à d'autres personnes similaires afin de les recruter (vague 1). Les personnes recrutées lors de la vague 1 passent à leur tour un entretien et recrutent la vague 2. Ce processus de recrutement se poursuit jusqu'à atteindre la taille d'échantillon souhaitée.
- 3. Incitations :** Les participants reçoivent deux incitations : une pour avoir passé l'entretien et une pour chaque pair recruté avec succès.

Une fois l'échantillon constitué, des méthodes statistiques sont appliquées pour corriger les biais dans les estimations.

À considérer : Le suréchantillonnage devrait généralement être appliqué dans toutes les enquêtes spécialisées sur la migration. Il peut également être envisagé lorsqu'un module sur les migrants est ajouté à une enquête de ménages classique, mais dans ce cas, l'option doit être discutée et validée par le responsable de l'enquête. Le responsable de l'enquête doit notamment tenir compte de l'augmentation de l'erreur-type liée au suréchantillonnage. Les erreurs-types pour le sous-groupe de migrants diminueront grâce au suréchantillonnage, mais celles des autres sous-groupes et de la population cible augmenteront.

6.10 Flux migratoires et stock d'immigrés

La dynamique des flux migratoires et du stock d'immigrés

La relation entre les flux migratoires et le stock d'immigrés est définie par l'équation démographique de dénombrement (version simplifiée) :

$$P_{t+1} = P_t + (I - E) + (B - D)$$

Migration nette Croissance naturelle

où P_t =stock d'immigrés au temps t ; E =entrées de migrants entre le temps t et le temps $t+1$; S =sorties (émigration) des immigrants résidents entre le temps t et le temps $t+1$; N et D correspondent respectivement aux naissances et aux décès dans le stock d'immigrés dans le stock d'immigrés entre le temps t et le temps $t+1$.

L'évolution du stock d'immigrés entre t et $t+1$ ($P_{t+1} - P_t$) dépend des deux flux migratoires (E, S) et des deux « flux vitaux » (N, D). Ces flux présentent des caractéristiques distinctes. Les flux migratoires peuvent varier fortement et sont difficiles à prévoir, tandis que le nombre de naissances et de décès évolue généralement de manière lente et prévisible.

Les quatre termes E, S, N et D de l'équation de dénombrement sont tous sujets à des erreurs de mesure. La composante migratoire nette ($E-S$) est la plus déterminante de l'équation. La variation annuelle de cette composante est souvent plus marquée que celle de la croissance naturelle ($N-D$). Cependant, il s'agit également de la composante la plus exposée aux erreurs de mesure.

En théorie, l'équation permet de mettre à jour chaque année les estimations du stock d'immigrés après une année de recensement, à partir du dénombrement initial. En pratique, ces estimations présentent de larges marges d'erreur. L'intérêt de l'équation de dénombrement réside principalement dans son utilité comme outil d'analyse. Elle est particulièrement précieuse dans les contextes de changements rapides des flux migratoires, lorsqu'il s'agit d'évaluer l'impact de l'évolution du stock d'immigrés, par exemple en cas de conflits politiques, de crises économiques ou de modifications majeures des politiques migratoires. L'équation peut également servir de modèle pour des simulations de type « et si ».

Mesure des flux migratoires

Les recensements de la population et les enquêtes par sondage présentent des limites pour la mesure des flux migratoires. Des estimations approximatives de la migration internationale nette peuvent être obtenues à partir des données de deux recensements consécutifs. Cependant, pour mesurer de manière fiable les entrées et sorties migratoires sur une période donnée, il est nécessaire de disposer de données issues de registres consignant les mouvements migratoires survenus au cours de cette période.

Estimations de la migration internationale nette sur la période intercensitaire

La migration nette (entrées moins sorties) sur la période intercensitaire se calcule en faisant la différence entre la croissance totale de la population et la croissance naturelle sur la période considérée.

Migration nette (immigration – émigration) = croissance de la population – croissance naturelle = ($P_{t+10} - P_t$) – ($N - D$).

P_{t+10} correspond à la population totale au moment du second recensement, et P_t à la population totale au moment du premier recensement. N représente le nombre total de naissances sur la période intercensitaire, et D le nombre total de décès sur la même période.

Si les données relatives aux naissances et aux décès sur la période intercensitaire ne sont pas disponibles, la croissance naturelle doit être estimée à partir des tendances de la fécondité et de la mortalité observées sur la période. Pour ce faire, la population observée lors d'un recensement est projetée à la date du recensement suivant, en utilisant des estimations de la mortalité et de la fécondité pour la période intercensitaire. Les taux de survie sont généralement issus d'une table de mortalité existante. L'estimation de la croissance naturelle peut comporter une marge d'erreur importante lorsque les naissances et les décès sont calculés à partir des taux de fécondité et des tables de mortalité.

Estimations des flux migratoires internationaux à partir des données des registres

L'estimation des flux migratoires internationaux requiert des informations sur les événements migratoires. Un registre central de la population peut, si l'enregistrement et la radiation sont correctement gérés, fournir des données sur les mouvements liés à la migration.

Très peu de pays africains disposent de registres de population pleinement opérationnels, mais la plupart possèdent des registres administratifs couvrant certains groupes de migrants internationaux. Ces registres permettent de mesurer les entrées et les sorties de ces groupes. Par exemple, l'entrée de travailleurs migrants de nationalité étrangère peut être recensée à partir d'un registre des permis de travail. Dans certains cas, il est possible d'estimer les flux migratoires totaux en modélisant la relation entre les flux d'un groupe spécifique de migrants et l'ensemble des migrants.

Les systèmes d'enregistrement aux frontières produisent des relevés des entrées et des sorties. Ces relevés doivent être associés à des personnes pour obtenir des données sur leurs déplacements, car une même personne peut effectuer plusieurs déplacements au cours d'une année. L'un des principaux défis de l'utilisation des données des frontières réside dans le volume important de déplacements, la plupart n'étant pas liés à la migration. Il est difficile de distinguer les migrants des autres voyageurs. Les intentions déclarées concernant la durée de séjour sont souvent utilisées pour identifier les migrants internationaux, mais l'intention ne correspond pas toujours à la réalité. Les migrants à l'arrivée peuvent être identifiés grâce à des visas ou des permis, dans les pays où ces documents sont requis. Les citoyens de retour après avoir vécu à l'étranger sont plus difficiles à identifier.

Il est en principe possible de mesurer les flux d'immigration et d'émigration dans les pays dotés d'un système d'enregistrement aux frontières complet, couvrant l'ensemble des postes frontières et capable de suivre les personnes à travers leurs entrées et sorties.

À considérer : Plusieurs pays africains commencent à publier des statistiques officielles sur les flux migratoires, soit de manière régulière, soit dans le cadre de projets pilotes. Certains diffusent des statistiques partielles ou thématiques, par exemple sur les flux de main-d'œuvre vers l'Europe et d'autres continents, les retours ou les migrations irrégulières.

Des données fiables sur les flux migratoires sont indispensables pour comprendre la dynamique de la migration internationale d'une année à l'autre. La plupart des pays africains n'en sont toutefois pas encore à ce stade. Un important travail de développement reste à accomplir. Les pays doivent investir dans la production de statistiques à partir de registres sur les migrants et les flux migratoires.

6.11 Enquêtes par sondage auprès des réfugiés et des PDI : problèmes méthodologiques spécifiques

Les enquêtes par sondage constituent une source essentielle de données pour mesurer les caractéristiques et les conditions de vie des réfugiés et des PDI. On distingue deux types d'enquêtes, selon la base de sondage et la méthode d'échantillonnage utilisées :

- Enquêtes sur un échantillon d'individus tirés de registres existants de réfugiés ou de PDI. Ces enquêtes peuvent couvrir l'ensemble du pays ou cibler une région ou une localité (sites, camps).
- Enquêtes sur un échantillon de ménages ou d'individus dans plusieurs petites zones sélectionnées de façon aléatoire. Ces enquêtes sont généralement nationales et reposent sur les principes de l'échantillonnage à plusieurs degrés. Il s'agit du plan d'échantillonnage de la plupart des enquêtes de ménages régulières (EFT, MICS, enquêtes sur les conditions de vie, enquêtes sur les budgets des ménages, etc.).

Enquête sur un échantillon issu d'une base de sondage à partir d'un registre

L'échantillonnage s'effectue à partir d'une base de sondage issue d'un registre (liste) qui, idéalement, couvre l'ensemble de la population cible. La qualité des estimations produites à partir des registres dépend en grande partie de la qualité de ces registres en ce qui concerne le dénombrement de la population cible. Les principaux problèmes de qualité sont les suivants :

- **Absence d'une base de sondage fiable couvrant l'ensemble de la population.** Pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les PDI, il n'existe généralement pas de liste unique, exhaustive et à jour de la population. Les registres établis, par exemple par le gouvernement, le HCR ou des ONG, comportent des erreurs de dénombrement : ils peuvent omettre des personnes non enregistrées, compter plusieurs fois celles qui s'inscrivent à différents endroits, ou inclure des personnes ayant déménagé ou étant revenues. Les PDI en milieu urbain sont particulièrement « invisibles », car elles se fondent dans les communautés d'accueil et, ne vivant pas dans des camps, elles ne sont pas recensées dans les bases de données.
- **Registres obsolètes en raison de la forte mobilité et du renouvellement élevé..** Les populations déplacées sont fréquemment en mouvement, que ce soit entre les camps, les quartiers urbains, les points de transit ou au-delà des frontières. Une base de sondage exacte au moment de sa création peut devenir obsolète en quelques jours ou semaines. La mobilité accroît le non-dénombrement, augmente la non-réponse et complique les études de suivi (panels).
- **Sous-dénombrement des sous-groupes de population cachés et stigmatisés.** Certaines personnes déplacées évitent de s'enregistrer, par crainte (expulsion, perte d'opportunités de travail, stigmatisation) ou par méfiance. Cela entraîne un sous-dénombrement systématique des sous-groupes les plus vulnérables, tels que les demandeurs d'asile sans papiers ou les victimes de violences sexuelles. Les estimations fondées sur des listes ou des enquêtes menées dans des contextes formels sont donc biaisées en faveur de celles et ceux qui disposent d'un statut plus stable ou légal, ou d'un meilleur accès aux services.

Dans de nombreux cas, en particulier lorsqu'il s'agit de produire des estimations nationales, il n'existe souvent pas de registres fiables pouvant servir de base de sondage. Il est alors nécessaire de constituer une base de sondage à partir de zones géographiques.

Enquête sur un échantillon issu d'une base de sondage géographique

L'échantillonnage s'effectue en au moins deux étapes, la première consistant à sélectionner de petites zones. Ces zones, appelées unités primaires d'échantillonnage (UPE), correspondent généralement aux zones de dénombrement (ZD) utilisées lors des recensements. Ce plan d'échantillonnage est employé dans la plupart des enquêtes nationales auprès des ménages couvrant la population générale. Ces enquêtes fournissent principalement des estimations pour des sous-groupes de population relativement larges et dispersés. Un problème fréquent lors d'une enquête ciblant des sous-groupes de population très restreints et géographiquement concentrés, tels que les migrants, les réfugiés ou les PDI, consiste à obtenir un nombre suffisant de ménages de la population cible dans l'échantillon (voir également l'aspect 9). Plusieurs méthodes existent, le choix dépend de la situation.

Suréchantillonnage de petits sous-groupes de population dispersés

Les ménages ou individus du sous-groupe de population sont souvent répartis de manière aléatoire au sein de la population générale. Un échantillon aléatoire d'UPE est sélectionné. Le dénombrement des ménages et l'identification des membres du sous-groupe sont effectués dans les zones sélectionnées. Les ménages (y compris les ménages collectifs) de la zone sont répartis en deux strates : ceux comportant des membres du sous-groupe et ceux n'en comportant pas. La première strate fait l'objet d'une fraction d'échantillonnage plus élevée.

Suréchantillonnage de petits sous-groupes de population fortement regroupés lorsque leur localisation est connue

Les ménages ou individus appartenant à ces sous-groupes sont généralement concentrés en groupes (grappes) plutôt que dispersés de manière aléatoire. Si la localisation des réfugiés ou des PDI est connue ou peut être déterminée, ces informations permettent d'identifier les UPE où leur nombre est important. La première étape de l'échantillonnage peut alors se limiter à ces unités, ou leur attribuer une probabilité d'inclusion plus élevée.

Cette méthode a été utilisée lors de l'Enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS) de 2018 en Géorgie. Les zones urbaines et rurales de chacune des dix régions ont servi de strates d'échantillonnage. Chaque strate principale (région urbaine/rurale) a été subdivisée en deux sous-strates : UPE avec PDI et UPE sans PDI. Les UPE dont la population déplacée à l'intérieur de leur pays représente plus de 48 % de la population totale sont désignées comme UPE-PDI. Au total, 1 320 ménages ont été sélectionnés dans la strate PDI, et 12 800 ménages dans la strate non-PDI. (<https://mics.unicef.org/surveys>)

Suréchantillonnage de petits sous-groupes de population fortement regroupés sans information préalable sur leur localisation

L'échantillonnage adaptatif par grappes est utilisé lorsque la population cible est rare, géographiquement concentrée, et qu'aucune information fiable n'est disponible sur la localisation du sous-groupe. Les ménages ou individus de la population cible se trouvent généralement en groupes (grappes) plutôt que dispersés de manière aléatoire. Un échantillon aléatoire de zones (par exemple, des zones de dénombrement)

risque de ne pas inclure ces grappes en l'absence d'informations préalables sur leur emplacement. Dans ces situations, l'échantillonnage adaptatif par grappes constitue une méthode efficace. Les étapes de la procédure d'échantillonnage sont les suivantes :

- 1.** Un échantillon aléatoire d'UPE est sélectionné. Un dénombrement est réalisé dans les UPE, à l'aide d'un court questionnaire permettant d'identifier les membres du sous-groupe. La nationalité peut être utilisée comme indicateur du statut de réfugié.
- 2.** Si une UPE présente une forte concentration du sous-groupe, supérieure à un seuil prédéfini, par exemple 10 %, les UPE voisines (ou la plus proche) sont sélectionnées et un nouveau dénombrement est effectué. Si l'une de ces UPE atteint le seuil, le dénombrement est étendu à leurs UPE voisines.
- 3.** Ce processus se poursuit jusqu'à ce qu'aucune UPE supplémentaire n'atteigne le seuil.
- 4.** Les UPE à forte concentration de réfugiés sont ainsi identifiées et le dénombrement peut servir de base de sondage.

L'efficacité de l'échantillonnage adaptatif par grappes dépend de la répartition du sous-groupe. Si le sous-groupe est regroupé en grappes de concentration suffisante, l'échantillonnage adaptatif par grappes est une méthode pertinente pour échantillonner de manière efficace les populations de réfugiés. Voir également la section 6.9, où les méthodes d'échantillonnage non aléatoire sont présentées.

Le *Manuel des compilateurs de l'EGRIS*s décrit une enquête sur le développement économique et l'intégration des communautés de réfugiés en Ouganda et en Éthiopie, dans laquelle l'échantillonnage adaptatif par grappes a été utilisé.

Identification sur le terrain des personnes déplacées de force

« Réfugié », « demandeur d'asile » et « PDI » sont des catégories juridiques ou administratives dont l'interprétation varie selon les organismes, les gouvernements et les personnes interrogées. L'identification fondée sur le statut juridique peut exclure des personnes qui s'identifient autrement ou qui changent de catégorie (par exemple, un PDI qui franchit une frontière).

Le Manuel des compilateurs de l'EGRIS précise : « Il convient toujours de procéder à une identification appropriée à l'aide du questionnaire d'enquête auprès des personnes déplacées de force, même lorsque l'identification semble évidente à partir de la base de sondage, c'est-à-dire lorsque la base de sondage (ou celle d'une strate spécifique) est supposée ne comprendre que des réfugiés et/ou des PDI. L'identification doit toujours être réalisée au niveau individuel. Le déplacement forcé est une caractéristique individuelle, et non du ménage, et il existe une diversité de situations au sein des ménages. »

L'EGRIS a publié un [document méthodologique sur l'identification des PDI, des réfugiés et des populations apparentées dans les enquêtes auprès des ménages](#) (2023), qui propose des séquences de questions et analyse les risques d'inclusion et d'exclusion.

Assurance qualité

L'assurance qualité des estimations de la population déplacée de force doit suivre les mêmes principes que pour les statistiques générales sur la migration, tout en accordant une attention particulière aux risques spécifiques au déplacement. La triangulation des résultats d'enquête avec des sources administratives et opérationnelles (telles que le HCR ou les registres nationaux des PDI) est essentielle pour valider les tendances générales, en particulier lors d'afflux massifs, lorsque les registres peuvent être en retard ou contenir des données obsolètes. Dans les enquêtes auprès des ménages, des contrôles de qualité réguliers et des comparaisons avec les registres des personnes déplacées permettent de détecter des écarts systématiques.

À considérer : *Les instituts nationaux de statistique et les partenaires régionaux qui envisagent de mener une enquête sur la population déplacée de force devraient utiliser le Manuel des compilateurs de l'EGRIS sur les statistiques des déplacements forcés pour des options opérationnelles détaillées. Le manuel présente des exemples concrets pour les recensements, les enquêtes auprès des ménages et les sources de données administratives, avec des cas réels pour éclairer les décisions adaptées au contexte.*

Systèmes de données migratoires au niveau national

CHAPITRE



7.1 Systèmes de statistiques sur la migration dans les pays africains : forte variation de la qualité globale

Les systèmes nationaux de statistiques sur la migration constituent le principal outil de production de statistiques nationales sur les migrants et la migration. Ils représentent également la source principale de données pour les statistiques agrégées au niveau des CER et de l'UA. On constate d'importantes disparités entre les pays africains concernant leurs systèmes statistiques sur la migration en termes de :

- Exhaustivité des statistiques. Chaque pays détermine les données nationales sur les migrants et la migration à collecter, ainsi que la méthode de collecte, en fonction de ses propres besoins d'information.
- Utilisation des sources de données. Tous les pays s'appuient sur les données issues des recensements et des enquêtes. Le recours aux registres, aux données administratives et aux données d'enregistrement aux frontières varie considérablement d'un pays à l'autre.
- Orientation statistique. Les priorités en matière de migration diffèrent. Dans certains pays, la priorité est de mettre en place des politiques visant à encourager le retour des émigrés qualifiés. Dans d'autres, l'accent est mis sur les flux migratoires ou sur le nombre de réfugiés.
- Capacité statistique. Les ressources humaines et financières disponibles varient fortement d'un État membre à l'autre.

La qualité globale des systèmes statistiques sur la migration diffère d'un pays à l'autre. Certains pays disposent de systèmes statistiques sur la migration bien développés, tandis que d'autres ne possèdent que des systèmes très rudimentaires. La possibilité d'agréger les statistiques nationales au niveau des CER et de l'UA dépend principalement de la qualité et de l'exhaustivité des statistiques produites par les pays dont les systèmes statistiques sur la migration sont les moins développés.

7.2 Le système de statistiques sur la migration au sein du système statistique national

Le système statistique national (SSN) regroupe l'institut national de la statistique (INS) ainsi que l'ensemble des autres producteurs de statistiques officielles du pays. Il s'inscrit dans l'écosystème national des données, qui inclut non seulement les producteurs de statistiques officielles, mais également tous les producteurs et utilisateurs de données. L'INS occupe une position centrale au sein de ce système. Il est fréquemment le principal producteur de statistiques officielles du pays.

L'institut national de la statistique (INS)

L'organisation de l'INS dépend de la structure du système national de statistiques. Ce système peut être centralisé, partiellement décentralisé ou totalement décentralisé. L'INS est :

- le principal producteur de statistiques officielles, en collaboration avec d'autres organismes publics impliqués dans la production de statistiques officielles ;
- le chef de file et le coordinateur du système national de statistiques, chargé du développement, de la production et de la diffusion des statistiques officielles dans le SNS ;
- le représentant national désigné pour la coopération statistique internationale (y compris la coopération régionale avec les CER et l'UA).

Les mandats et fonctions de l'INS sont généralement définis dans la législation statistique, qui précise également ses activités et sa place dans l'administration nationale.

Système de statistiques sur la migration

Les principaux acteurs du système statistique sur la migration sont généralement les services ministériels ou les agences chargés de l'immigration et de la nationalité, du marché du travail, des passeports et du contrôle des frontières, ainsi que des cartes d'identité nationales.

Le système statistique sur la migration est un secteur (domaine) du SSN (ou, alternativement, un sous-secteur du système statistique sur la population). Il fonctionne ainsi aux côtés d'autres systèmes de statistiques sectorielles, tels que les comptes nationaux, les statistiques du travail et les statistiques de l'environnement.

Les statistiques sur la migration partagent le financement et les ressources du SSN avec les autres systèmes de statistiques sectorielles. Certains de ces systèmes sont bien établis et disposent de producteurs et d'utilisateurs de statistiques de référence, souvent rattachés à un ministère de tutelle. On peut citer comme exemples l'économie, les finances, l'agriculture, l'éducation, le travail et la santé. Les statistiques sur la migration, en revanche, ne bénéficient pas de ce statut. Ce n'est que récemment que la nécessité de disposer de statistiques de meilleure qualité sur la migration s'est imposée, de la même manière que pour les statistiques de l'environnement. Il est difficile de déterminer si cette situation complique l'accès à

des financements suffisants pour les statistiques sur la migration, en comparaison avec les systèmes de statistiques sectorielles plus anciens et bien établis.

L’attribution de fonds publics aux systèmes de statistiques sectorielles dépend des priorités statistiques définies pour les années à venir, telles qu’énoncées dans le plan de développement de la statistique nationale. Par ailleurs, des financements pour des activités spécifiques (projets, enquêtes, etc.) peuvent être obtenus auprès d’organisations internationales ou de partenariats bilatéraux.

Statistiques sur la migration dans le plan national de développement statistique

Le plan national de développement statistique définit les activités statistiques prévues pour les 3 à 5 prochaines années, notamment le développement de statistiques sur de nouveaux sujets et les évolutions dans la composition des statistiques officielles. Un outil élaboré par PARIS21 pour la préparation de ces plans stratégiques est la Stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS).

La question du financement des nouveaux travaux de développement doit être abordée lors de l’élaboration du plan. Pour les statistiques sur la migration, il est essentiel de garantir des ressources suffisantes pour développer et améliorer les méthodes d’utilisation des registres, des données administratives et des big data.

De nombreux pays s’appuient largement sur des financements extérieurs ou un appui technique, par exemple de l’OIM, de la DAES, d’Eurostat, de la GIZ ou de la Banque mondiale. Il est important d’assurer la continuité de la collecte et de la production de données sur la migration, même après la fin des projets financés par des donateurs. À cette fin, l’INS peut mettre en place un plan de pérennisation de la production de statistiques sur la migration. Ce plan prévoit des actions pour institutionnaliser la collecte de données dans les systèmes nationaux, renforcer les capacités de l’INS, garantir des financements de la part de l’État et consolider les cadres de partage de données et de gouvernance.

Coordination et collaboration aux niveaux international et régional.

La migration, par nature, concerne plusieurs pays, régions et continents. La production de statistiques sur la migration pour un pays nécessite donc une coordination et une collaboration avec d’autres pays, des organisations internationales, des institutions africaines et des communautés régionales.

La coopération avec des organisations internationales telles que l’OIM, la DAES et l’OIT recouvre plusieurs types d’activités :

- L’INS participe à des projets de développement et à des comités internationaux.
- Les organisations internationales apportent une assistance technique, notamment pour le renforcement des capacités et la conception des enquêtes.
- L’INS partage les estimations nationales de la migration avec l’ONU et d’autres organisations internationales.

La coopération africaine comprend les mêmes activités que la coopération internationale. Les principaux acteurs sont la CUA/STATAFRIC, l’AMO et les Communautés économiques régionales (CER), voir les sections 8.1 et 8.2.

Des groupes de travail techniques régionaux (GTTR) ont été créés dans plusieurs CER, réunissant les principaux producteurs de statistiques sur la migration et les déplacements de chaque État membre. Ces groupes facilitent la coordination, les échanges et l’apprentissage entre les États membres.

Réseaux

Le Réseau africain des données sur la migration est le premier réseau consacré aux statistiques sur la migration sur le continent africain. Relancé en 2025, il regroupe des points focaux des États membres de l’UA (INS et ministères en charge de la migration), des CER et des institutions africaines de développement. Ses objectifs sont les suivants :

- Promouvoir l’échange de bonnes pratiques en matière de données migratoires sur le continent
- Faciliter la coordination et la collaboration pour la mise en œuvre des initiatives relatives aux données sur la migration
- Encourager le partage des données migratoires à l’échelle continentale
- Contribuer à l’harmonisation des concepts, des définitions et des méthodes de collecte des données sur la migration

7.3 Renforcement des systèmes de statistiques sur la migration

Les systèmes nationaux de statistiques sur la migration se répartissent en trois grandes catégories selon leur organisation : ceux reposant entièrement sur la collecte de données sur le terrain (recensements de la population, enquêtes auprès des ménages ou autres), ceux fondés sur des systèmes administratifs complets (systèmes statistiques bien établis reposant sur des registres), et ceux combinant des sources de terrain et des sources administratives. Tous ces systèmes sont confrontés à des défis communs, notamment la nécessité de prendre en compte la forte mobilité des populations migrantes, ce qui complique leur mesure.

Pour choisir la méthodologie la plus appropriée à la production de statistiques sur la migration, la priorité pour chaque pays est d’identifier les sources de données les plus pertinentes et de définir des règles d’application de la notion de migrant international, afin de garantir la cohérence entre les données sur les flux migratoires internationaux et la population résidente, ainsi qu’une couverture exhaustive de la population concernée.

Les pays devraient s’efforcer de mettre en place un système de données sur la migration intégré et complet, reposant sur les registres administratifs, la collecte de données sur le terrain, des sources de données alternatives et des méthodes innovantes. Les données sur les franchissements de frontières, les permis, les demandes de statut de réfugié et d’asile, ainsi que les données sur les interpellations et les expulsions, peuvent toutes être exploitées. Le recours accru aux données administratives, bien qu’imparfait, permet de réduire les coûts de production des statistiques sur la migration (et de la population de manière générale), d’améliorer la rapidité de la diffusion et de compenser la baisse des taux de réponse lors de la collecte de données sur le terrain.

L’intégration des données, c’est-à-dire la combinaison de données de plusieurs sources pour produire des résultats statistiques, constitue une stratégie efficace pour améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la migration. Dans de nombreux cas, elle permet de disposer de données plus récentes, plus précises et plus détaillées qu’en s’appuyant sur une seule source, tout en réduisant les coûts et la charge de réponse par rapport à de nouvelles collectes de données.

La création ou l’amélioration de systèmes de données sur la migration nécessite un environnement de soutien solide et une coordination efficace entre les différents acteurs. Cela implique de mettre en place des cadres juridiques et techniques robustes, de nature à faciliter le partage, l’intégration et la protection des données entre les différentes organisations et agences gouvernementales.

La création de groupes de travail techniques nationaux, réunissant des spécialistes issus de différentes organisations et agences produisant des statistiques sur la migration ou gérant des sources administratives, permet d'améliorer la connaissance des sources disponibles et, à terme, de faciliter le partage et l'intégration des données. Il est recommandé d'organiser régulièrement des réunions de ces groupes techniques nationaux afin de favoriser l'échange d'informations entre les membres et la mise à jour des données.

Des États membres comme l'Ouganda et le Kenya disposent de groupes techniques nationaux coordonnés par leur INS respectif. Pour optimiser la gestion de la production des données, il est conseillé aux pays d'adopter un modèle similaire pour coordonner la production des données sur les migrations.

La création ou l'évolution vers un système solide de collecte de données sur les migrations constitue un investissement à long terme et ne doit pas être considérée comme une solution immédiate. Le renforcement des capacités et la collaboration sont essentiels pour développer un système de données sur les migrations conforme aux normes internationales, capable de produire des statistiques pertinentes, régulières et fiables, répondant aux besoins des politiques publiques. L'une des premières étapes consiste à mettre en place une unité d'analyse dédiée aux statistiques sur la migration au sein de l'INS.

Face aux différentes recommandations proposant des pistes pour développer les statistiques sur la migration, il est important que les pays évaluent leurs atouts et les renforcent. Cet exercice de recensement permet d'identifier les lacunes, tant au niveau des sources que des indicateurs, qui pourront ensuite être traitées de manière systématique. Le développement d'un système de statistiques sur la migration est un objectif que tous les pays devraient poursuivre, afin de répondre aux besoins des utilisateurs et de mettre en œuvre les recommandations de l'ONU sur les statistiques des migrations internationales et de la mobilité temporaire, présentées au chapitre 2.

Plus précisément, les pays disposant de bons recensements et enquêtes devraient investir davantage dans les données administratives et en améliorer la qualité. Les pays ayant une expérience différente peuvent envisager des enquêtes sur les migrations ou des modules sur les migrations intégrés à d'autres enquêtes et recensements, afin de collecter des informations plus détaillées sur les migrations et les caractéristiques des personnes migrantes.

Même si les PDI ne sont pas des migrants internationaux, il est essentiel de les inclure dans les statistiques nationales sur la migration et dans la planification du développement. Des données précises et ventilées permettront de soutenir :

- des solutions durables, telles que le retour, la réintégration et la réinstallation ;
- l'inclusion dans les recensements, les plans et les programmes de développement nationaux ;
- l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, intégrant les populations déplacées.

Cependant, l'intégration des PDI dans des systèmes de données plus larges doit se faire sans compromettre la vie privée ni la protection des personnes. Les pratiques de gestion des données doivent également prendre en compte les vulnérabilités croisées, en veillant à ce que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les groupes marginalisés bénéficient d'une protection spécifique de leur vie privée. Un système de données qui protège la vie privée, la dignité et les droits des PDI constitue non seulement une exigence légale et éthique, mais aussi un pilier de la gouvernance efficace des migrations.

Systèmes de statistiques sur la migration dans les communautés économiques régionales et au sein de STATAFRIC

CHAPITRE

8

8.1 Systèmes de statistiques sur la migration dans les communautés économiques régionales

Certaines CER collectent et agrègent des données primaires provenant de leurs États membres afin de produire des statistiques sur la migration et les personnes migrantes au sein de la communauté économique. Les systèmes de statistiques sur la migration dans les CER présentent des niveaux de développement variés, allant de systèmes pleinement opérationnels depuis plusieurs années à des dispositifs plus récents en cours de structuration. Les outils de collecte de données

sont élaborés au niveau de la CER et diffèrent en termes de couverture (exhaustivité). Malgré les efforts déployés pour appliquer des concepts internationaux reconnus, les définitions opérationnelles peuvent parfois varier d'un outil à l'autre.

Des formations à l'utilisation de ces outils régionaux sont organisées lors des réunions des groupes de travail techniques régionaux, lorsque de tels groupes existent. Ces exercices de collecte de données à l'échelle régionale contribuent au renforcement des capacités et à l'harmonisation des statistiques sur la migration au sein des CER concernées.

Afin d'éviter les doublons, les collectes de données régionales menées par les CER n'incluent pas les statistiques sur la migration de main-d'œuvre, qui sont recueillies à l'aide du questionnaire sur les statistiques internationales sur les migrations de main-d'œuvre (ILMS) (voir ci-dessous). Par ailleurs, les données recueillies auprès des États membres appartenant à plusieurs CER doivent être comparées et harmonisées entre les CER concernées.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

La Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a entamé la collecte de données sur la migration en 2018. Depuis, la CER a développé un outil destiné à la collecte et à la gestion des données migratoires, en vue d'alimenter les indicateurs régionaux. Cet outil comporte des tableaux pour chaque indicateur, fournissant des informations sur les mouvements à l'intérieur de la région ainsi qu'à l'extérieur.

Au total, douze indicateurs régionaux clés ont été sélectionnés. Les niveaux de ventilation varient selon les indicateurs et incluent des ventilations par émigrés, immigrés, sexe, âge, niveau d'éducation, etc. Les principaux indicateurs concernent les populations migrantes régulières et irrégulières, les flux migratoires, les populations de réfugiés et de demandeurs d'asile, ainsi que les rapatriements de fonds.

Plusieurs sources sont généralement mobilisées au niveau national pour obtenir les données nécessaires à ces indicateurs. Les principales sources sont les recensements de la population, les enquêtes nationales auprès des ménages, les sources administratives (police des migrations, ministère du Travail, etc.) et les données des organisations internationales.

Afin de renforcer les capacités des pays de la région et de garantir la bonne complétion du questionnaire, conformément aux normes régionales et internationales, un guide méthodologique a été élaboré à l'intention de l'ensemble des parties prenantes chargées de la collecte et de la production des données.

Autorité intergouvernementale pour le développement

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a lancé en 2019 un programme d'harmonisation des statistiques sur la migration, afin de répondre à la complexité des dynamiques migratoires de la région, notamment les flux mixtes, les déplacements liés aux conflits et au changement climatique, ainsi que la mobilité de la main-d'œuvre. La collecte de données a débuté en 2020, à l'aide d'un outil standardisé conçu pour recueillir les indicateurs prioritaires. Ces indicateurs sont organisés en catégories thématiques, couvrant les populations migrantes et les flux migratoires, la migration irrégulière (y compris la traite et le trafic de personnes), les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides, les mouvements aux frontières, les rapatriements de fonds et les populations de la diaspora. Les données sont ventilées par sexe, âge, pays d'origine, nationalité, et entrées/sorties.

Les principales sources, au niveau national, pour la collecte de données sur la migration et les déplacements pour les indicateurs régionaux, sont les recensements de la population et de l'habitat, les enquêtes nationales auprès des ménages, les registres administratifs (par exemple, les agences de la migration et des réfugiés,

les ministères de l’Intérieur et du Travail, les banques centrales), ainsi que les organisations internationales (OIM, HCR, etc.).

L’IGAD élabore actuellement des lignes directrices régionales sur la migration et les déplacements, afin de garantir une compréhension commune des méthodologies, des concepts et des définitions, entre l’ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeur des données sur la migration et les déplacements.

Communauté d’Afrique de l’Est

La Communauté d’Afrique de l’Est (CAE) dispose d’une unité de statistiques, et les statistiques régionales sont régulièrement compilées par des groupes techniques de travail régionaux. Avant 2021, les statistiques compilées portaient principalement sur l’économie, avec quelques données sociales. Depuis 2021, la CAE a mis en place un groupe technique de travail technique régional (GTTR) dédié aux statistiques sur la migration et les déplacements.

Ce groupe a élaboré un outil de collecte destiné à rassembler les indicateurs prioritaires de la CAE relatifs à la migration et aux déplacements. L’outil recueille principalement des données administratives sur les populations et les flux de réfugiés et de demandeurs d’asile, les différents types de permis et de laissez-passer délivrés (permis de travail, permis de résidence, laissez-passer d’étudiant, laissez-passer de personnes à charge, etc.), les entrées et sorties, les personnes apatrides et les rapatriements de fonds. À l’instar d’autres CER, la CAE soutient également la collecte de données sur les indicateurs de populations migrantes internationales et de flux migratoires, via la CUA-ILMSQ. Ces données sont complétées par celles d’organisations internationales.

La CAE élabore actuellement des lignes directrices d’harmonisation pour la compilation des statistiques de migration et de déplacement. Ces lignes directrices de la CAE respectent les recommandations et normes internationales, et complètent les lignes directrices de STATAFRIC.

La CAE compile également d’autres données sur les mouvements transfrontaliers, afin de suivre la mise en œuvre du Protocole de la CAE sur l’établissement du Marché commun. Ce protocole accorde cinq libertés et deux droits de circulation et d’établissement aux citoyens de la CAE dans un autre État partenaire.

Les membres des Comités nationaux de mise en œuvre (CNO) collectent ces données de manière régulière dans le cadre de leurs processus administratifs et les téléchargent directement dans le Système de suivi de l’Afrique de l’Est (EAMS). Le Secrétariat de la CAE procède ensuite à la compilation et à la validation finales dans chaque État partenaire. Le Groupe de suivi régional et les organes de décision de la CAE effectuent la validation définitive avant d’utiliser les données pour le suivi de la progression vers le Marché commun.

8.2 Le système de statistiques migratoires de STATAFRIC

STATAFRIC, l’Institut de la statistique de l’Union africaine, collecte et agrège des données sur les migrants et la migration, soit directement auprès des États membres, soit par l’intermédiaire des CER (lorsque les États membres transmettent leurs données à la CER).

Le système de statistiques sur la migration est encore en cours de développement. Actuellement, les données sur les migrants et la migration sont recueillies et présentées dans le cadre d’un partenariat entre l’UA et l’OIT.

Le système de statistiques sur la migration de main-d'œuvre

Le questionnaire sur les statistiques de la migration internationale de main-d'œuvre (ILMSQ), administré par l'OIT, recueille des statistiques mondiales auprès des INS. Les principales sources de données sont les enquêtes sur la population active, les recensements, d'autres enquêtes auprès des ménages comportant des modules sur l'activité économique, ainsi que les bases de données administratives. Les données collectées alimentent la base de données ILOSTAT sur la migration internationale de main-d'œuvre (ILMS). Cette base propose des indicateurs sur le nombre et le profil des travailleurs migrants internationaux, leur situation sur le marché du travail, les tendances de l'emploi, les principaux pays d'origine et de destination, ainsi que l'ampleur des flux migratoires entrants et sortants.

Jusqu'en 2022, l'OIT et la CUA collectaient les données sur la migration de main-d'œuvre en Afrique à l'aide de deux questionnaires distincts, envoyés à l'ensemble des États membres (l'ILMS et un questionnaire distinct de la CUA). Depuis 2022, les deux organisations ont uni leurs efforts pour harmoniser la collecte de statistiques sur la migration de main-d'œuvre et alléger la charge de travail des pays.

Le questionnaire commun comprend des instructions visant à garantir la cohérence des définitions et des concepts principaux, conformément aux normes statistiques internationales. Il est structuré en quatre fichiers Excel distincts :

- Tableaux selon le pays de naissance, pour définir la migration internationale
- Tableaux selon la nationalité, pour définir la migration internationale
- Tableaux sur les ressortissants à l'étranger
- Tableaux de la CUA/STATAFRIC, avec des indicateurs spécifiques au contexte africain :
 - population totale par sexe, âge et lieu de naissance
 - population totale par sexe, âge et nationalité
 - transferts personnels envoyés par les ressortissants à l'étranger, par pays d'origine (rapatriements de fonds) en dollars américains

L'ILMSQ, avec ses tableaux complémentaires pour les pays africains, constitue l'une des principales sources de statistiques sur la migration pour le continent.

8.3 Elaboration d'un système de la CUA fondé sur un ensemble d'indicateurs communs

L'un des principaux usages des statistiques sur les migrants et la migration au niveau des CER et de l'UA consiste à suivre l'évolution de la population migrante et des flux migratoires dans la région ou à l'échelle du continent. À cette fin, il est nécessaire de définir un ensemble d'indicateurs de suivi communs à l'ensemble des pays. La mesure de ces indicateurs doit respecter des règles et des normes harmonisées pour la collecte et le traitement des données (correction, imputation, estimation, documentation, métadonnées).

STATAFRIC met en place un système statistique reposant sur un ensemble d'indicateurs. La liste des indicateurs de base sur la population et les flux, proposée par le Groupe d'experts des Nations unies sur les statistiques de la migration (voir section 4.1), enrichie d'indicateurs supplémentaires portant sur des thèmes prioritaires et des ventilations, constitue la base de ce dispositif.

Le développement de ce système inclut une évaluation de la capacité des pays, dont les systèmes statistiques sur la migration sont peu développés, à fournir des données sur ces indicateurs. Il peut s'avérer nécessaire de privilégier les indicateurs

que la majorité des États membres sont en mesure de communiquer de façon fiable, tout en accordant un délai supplémentaire pour les autres indicateurs et pour renforcer la capacité des États membres à les produire.

Pour la mise en place d'un système harmonisé de collecte et de traitement des données, STATAFRIC examine plusieurs options, notamment : 1) la collecte directe des données auprès des États membres, avec un traitement assuré par STATAFRIC ; 2) la collecte et le traitement des données par les CER, puis la transmission à STATAFRIC ; 3) la construction du système sur l'infrastructure existante de l'UA et de l'OIT, la collecte des données étant assurée par l'ILMSQ et le traitement des données réalisé en collaboration entre STATAFRIC et l'OIT.

La mobilisation des ressources nécessaires au développement et à la maintenance du système demeure un enjeu. STATAFRIC et de nombreuses CER renforcent actuellement leurs structures afin d'atteindre un niveau de qualité supérieur de leur système statistique.

Données supplémentaires pour la politique de migration

CHAPITRE

9

La migration est un thème transversal, qui a des répercussions dans de nombreux secteurs. Au-delà de la reconnaissance de ces thèmes comme des enjeux de politique, il est essentiel de pouvoir collecter des données à leur sujet. Un travail de concertation est en cours entre différents acteurs pour déterminer les données à recueillir et les modalités de leur collecte.

Dans ce document, l'accent est mis sur des thèmes sélectionnés, pour lesquels des initiatives ou des efforts mondiaux ont déjà été engagés. D'autres thèmes peuvent toutefois être identifiés. Pour certains, comme les enfants en situation de mobilité, des guides méthodologiques et des indicateurs existent déjà. D'autres, tels que la santé et le climat, nécessitent encore des orientations sur la collecte de données et la définition des indicateurs.

9.1 Focus particulier sur le genre dans les statistiques sur la migration

De nombreux pays exigent que les données issues de leurs systèmes statistiques soient ventilées par sexe. Ainsi, les statistiques officielles individuelles sont fréquemment présentées selon le sexe. La Plateforme d'action de Pékin de l'ONU, qui soutient la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), précise également que les services statistiques nationaux doivent garantir la ventilation des statistiques par sexe et par âge.

Encadré 12. Pékin : Plateforme d'action 1995

La Plateforme comporte un objectif stratégique spécifique sur les statistiques de genre, l'objectif H.3 « Générer et diffuser des données et des informations ventilées par sexe pour la planification et l'évaluation » (par. 209–212), dans le domaine critique « Mécanisme institutionnel pour la promotion des femmes ».

L'objectif principal de la Plateforme est que toutes les statistiques relatives aux individus soient collectées, compilées, analysées et présentées par sexe et par âge, et qu'elles reflètent les problèmes, les enjeux et les questions concernant les femmes dans la société.

Les statistiques de genre doivent en outre être élaborées en étroite collaboration avec les utilisateurs, afin de répondre aux besoins des décideurs, des chercheurs, des médias et du public. Pour répondre à ces besoins, il convient d'examiner les préoccupations et les objectifs liés au genre dans la société, en tenant compte des femmes, des hommes, des filles et des garçons, et d'identifier les statistiques et les indicateurs nécessaires pour mettre en lumière et traiter ces questions.

Dans le domaine de la migration, les enjeux de genre peuvent, par exemple, concer-ner la faible proportion de femmes parmi les travailleurs migrants. Alors que les femmes représentaient environ 45 % de l'ensemble des migrants internationaux (LMSRA 2019), leur part parmi les travailleurs migrants n'était que de 38 %. De nombreuses migrantes exercent un travail informel, ainsi que des activités de soins et de travail domestique non rémunérées, ce qui peut en partie expliquer leur sous-représentation sur le marché du travail (OIT 2016b, 11).

Les questions de genre concernent aussi bien les migrants femmes qu'hommes. Les statistiques de genre consistent, au-delà de la ventilation par sexe, à identifier et à présenter les statistiques et les indicateurs nécessaires pour mettre en évidence les problèmes et les enjeux, afin de traiter la situation des femmes et des hommes, et de suivre les évolutions correspondantes.

9.2 Enfants en situation de mobilité

La définition opérationnelle des « enfants en situation de mobilité » est plus large que celle des enfants migrants ou déplacés. Elle inclut également les enfants qui ne migrent pas eux-mêmes, mais qui sont affectés par la migration ou le déplacement de leurs parents ou de leurs responsables légaux, ainsi que les enfants apatrides, victimes de traite, etc. C'est pourquoi la simple ventilation des données par âge (et par sexe) est insuffisante, et pourquoi des lignes directrices et des travaux méthodologiques spécifiques concernant les enfants en situation de mobilité sont nécessaires.

L'IDAC a élaboré des lignes directrices assorties de recommandations sur la collecte de données et les indicateurs, afin de garantir que les données sur la migration et le déplacement forcé des enfants soient recueillies de manière à ne laisser aucun enfant de côté et à assurer la ventilation requise. Les indicateurs sont pertinents, mesurables et ventilés selon tous les aspects importants pour le bien-être des enfants migrants et déplacés, notamment la santé, l'éducation, les conditions de vie et la protection de l'enfance. Les recommandations prévoient de collecter cinq indicateurs de population et cinq de flux pour suivre la population résidente, les entrées, les sorties et les déplacements des enfants en situation de mobilité. Il s'agit des statistiques de base que chaque pays devrait recueillir et sur lesquelles il devrait rendre compte³⁵.

Même si les lignes directrices n'ont pas encore été approuvées par la Commission de statistique des Nations unies, elles sont conformes aux cadres statistiques existants et bénéficient d'un large soutien de la communauté des statisticiens spécialisés dans la migration et le déplacement. Les indicateurs recommandés sont cohérents avec ceux du Groupe d'experts des Nations unies, tant pour les populations que pour les flux. Les indicateurs sont présentés ici sous un titre distinct, afin de mettre en avant les indicateurs de l'IDAC.

35 Guidelines-on-Indicators-for-Children-on-the-Move-FINAL.pdf

Tableau 9.1. Principaux indicateurs relatifs aux enfants en situation de mobilité

Catégorie/ thème	Statistiques de la migration/indicateur	Principaux thèmes de ventilation
Stock	Nombre/proportion d'enfants dans la population totale des enfants résidents : <ul style="list-style-type: none"> • Citoyens nés à l'étranger • Citoyens étrangers nés dans le pays • Citoyens étrangers nés à l'étranger • Citoyens nés dans le pays (autochtones) 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe • Pays de naissance • Pays de nationalité
Flux	Nombre annuel d'enfants immigrés qui sont : <ul style="list-style-type: none"> • Citoyens nés à l'étranger • Citoyens étrangers nés dans le pays • Citoyens étrangers nés à l'étranger • Citoyens nés dans le pays (autochtones) 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe • Pays de naissance • Pays de nationalité
Flux	Nombre annuel d'enfants émigrés qui sont : <ul style="list-style-type: none"> • Citoyens nés à l'étranger • Citoyens étrangers nés dans le pays • Citoyens étrangers nés à l'étranger • Citoyens nés dans le pays (autochtones) 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe • Pays de naissance • Pays de nationalité
Stock	Nombre/pourcentage d'enfants réfugiés dans la population de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe • Pays de naissance • Pays de nationalité
Stock	Nombre/pourcentage d' enfants déplacés à l'intérieur de leur pays dans la population de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe • Lieu de résidence habituel
Stock	Nombre/pourcentage d' enfants demandeurs d'asile dans la population de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe • Pays de naissance • Pays de nationalité
Stock	Nombre/pourcentage d' enfants apatrides dans le contexte de la migration et du déplacement dans la population de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe • Pays de naissance • Avec statut d'apatride reconnu/ sans statut de nationalité reconnu dans un pays
Flux	Nombre/pourcentage d' enfants déplacés de force pour la première fois au cours d'une période donnée dans la population de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe
Flux	Nombre/pourcentage d'enfants arrivant non accompagnés ou séparés dans la population de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe • Pays de naissance • Pays de nationalité
Flux	Nombre d'enfants demandeurs d'asile ayant reçu une décision sur une période donnée	<ul style="list-style-type: none"> • Âge • Sexe • Pays de naissance • Pays de nationalité

En plus de ces statistiques de base sur les enfants en situation de mobilité, d'autres domaines thématiques comportent des indicateurs de base ou complémentaires relatifs aux enfants. Ces thèmes et indicateurs sont les suivants :

- Santé et nutrition
 - Prévalence de la malnutrition
 - Taux de natalité chez les adolescentes (groupes d'âge 10-14 ans et 15-19 ans) pour 1 000 femmes de ce groupe d'âge
 - Proportion de la population cible bénéficiant des services de santé essentiels
- Éducation
 - Proportion d'enfants et de jeunes (a) en CE1/CE2 ; (b) en fin de primaire ; et (c) en fin de collège atteignant au moins le niveau minimal de compétence en (i) lecture et (ii) mathématiques
 - Taux d'achèvement (primaire, collège, lycée)
 - Proportion de jeunes (15 à 24 ans) n'étant ni en éducation, ni en emploi, ni en formation
- Protection de l'enfance
 - Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été enregistrée auprès d'une autorité civile
 - Proportion d'enfants déplacés ayant bénéficié d'une solution durable fondée sur la procédure d'évaluation de l'intérêt supérieur
- Pauvreté
 - Proportion de la population vivant sous le seuil national de pauvreté, ventilée par sexe et par âge
 - Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans la pauvreté sous toutes ses formes, selon les définitions nationales

9.3 Déplacement forcé et apatriodie

En raison de la nature du déplacement forcé et de l'apatriodie, ainsi que de leurs effets spécifiques sur les populations concernées, des besoins particuliers en matière de données pour l'élaboration des politiques publiques se font jour. Pour les réfugiés, le Pacte mondial sur les réfugiés constitue une ressource essentielle pour définir ces domaines, dont certains, tels que l'éducation, l'emploi, les moyens de subsistance, la santé et la sécurité alimentaire, sont des priorités partagées avec d'autres migrants, tandis que d'autres, spécifiques à l'expérience des réfugiés, portent sur l'accueil et les solutions. Pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les Principes directeurs des Nations unies relatifs au déplacement interne servent de référence pour identifier les besoins en données pour les politiques publiques. Pour la population apatride, les Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatriodie définissent les droits des personnes apatrides, qui se traduisent directement en priorités de données pour les politiques publiques.

Pour l'ensemble de ces groupes, le Groupe d'experts sur les statistiques des réfugiés, des DPI et des personnes apatrides a mené un examen approfondi des besoins prioritaires en données pour les politiques publiques. Cet examen a permis d'établir une liste d'indicateurs recommandés, dont certains sont liés à des ODD spécifiques³⁶, intégrée dans chaque série de recommandations statistiques.

9.4 Santé

La santé constitue un aspect fondamental de la vie de chacun, y compris des personnes migrantes. L'accès aux services de santé de base joue un rôle central dans l'intégration des migrants. L'accès à la santé est un droit humain fondamental, essentiel au développement durable et à la réalisation du dividende démographique. Il s'agit d'une condition indispensable pour pouvoir travailler et contribuer au développement social et économique des communautés d'accueil et d'origine. En matière de santé, on évoque souvent les déterminants sociaux, c'est-à-dire les facteurs qui influencent globalement la santé. La migration est l'un de ces déterminants, car le changement de lieu de vie peut modifier les conditions de vie et l'accès aux soins. L'accès des migrants aux soins de santé relève de la gouvernance et des politiques migratoires ; il est donc important de disposer de données sur l'utilisation de ces services afin d'élaborer des politiques adaptées. Les migrants peuvent être exposés à des facteurs de risque spécifiques, à des profils de maladies différents ou à des inégalités d'accès aux soins de santé. La migration peut également permettre de meilleurs résultats de santé. Par exemple, un réfugié atteint d'une maladie chronique peut recevoir les soins nécessaires dans un pays d'accueil. À l'inverse, les migrants en situation irrégulière subissent une stigmatisation et de nombreux obstacles sociaux, culturels et économiques, ce qui limite leur accès aux soins de santé.

Les données de santé sur la migration peuvent concerner la santé et les déterminants sociaux des populations migrantes, l'accès aux systèmes de santé selon les différents profils de migrants, ainsi que la propagation de maladies le long des routes migratoires. Un défi majeur réside dans la faible visibilité des migrants au sein des systèmes nationaux d'information sanitaire. Les données de santé des migrants sont souvent collectées uniquement lors de campagnes de santé ciblées, par exemple dans les communautés frontalières, où les migrants constituent la population cible. En dehors de ces actions, les migrants sont souvent absents des systèmes de collecte de données de routine. Ils sont également fréquemment sous-représentés dans les enquêtes de ménages qui mesurent l'accès à la santé et l'utilisation des services. Même lorsqu'ils sont inclus, les méthodes d'échantillonnage des enquêtes aboutissent souvent à de très faibles effectifs de répondants migrants, ce qui limite la portée de ces données pour des analyses approfondies.

Pour les systèmes d'information sanitaire mentionnés précédemment, il arrive que certains établissements, tels que les grands hôpitaux, collectent des variables relatives au statut migratoire, mais que ces données ne soient pas transmises aux niveaux du district, de la province ou du pays. Cela conduit à une situation où, même lorsque des données existent, elles demeurent inutilisables, car elles ne reflètent pas de manière exhaustive l'accès aux soins et leur utilisation par les communautés migrantes.

Il apparaît clairement que, pour assurer le suivi des engagements du Pacte mondial sur les migrations et répondre à la nécessité de ventiler les indicateurs de l'Agenda 2030, notamment pour la santé (objectif 3), il est indispensable de disposer de sources de données permettant de rendre les migrants visibles. Lors de la collecte de données sur la santé des migrants, il est essentiel de respecter les normes éthiques, de garantir la confidentialité des migrants et de privilégier les données agrégées, plutôt que les cas individuels facilement identifiables. Le partage de dosiers de santé individuels ne doit pas être encouragé, en particulier avec les entités de l'État relevant de la sécurité. Il est recommandé aux pays africains d'identifier les sources de données permettant de mesurer les dynamiques de santé et de s'assurer que les migrants y sont recensés, pour l'ensemble des principaux types

de migrants présents dans chaque pays. La coordination et la coopération entre les services de santé, les ministères de l'Intérieur et les INS sont indispensables pour que les données anonymisées soient transmises à l'INS, afin d'être traitées et de permettre de répondre aux engagements de chaque pays dans le cadre du Pacte mondial sur les migrations et des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030, pour ne citer que ces deux cadres multilatéraux.

9.5 Changement climatique

En 2023, l'Afrique comptait un peu plus de 35 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (IDMC 2024). Parmi elles, le nombre de personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles est passé de 1,1 million en 2009 à 6,3 millions en 2023. Les trois quarts de ces déplacements étaient dus à des inondations et environ 11 % à des sécheresses. La gestion des déplacements en Afrique s'est certes améliorée grâce aux investissements dans les mesures de gestion, mais il reste encore beaucoup à faire pour pouvoir réagir de manière adéquate sur le plan des programmes et des politiques. À la fin de 2023, l'IDMC a signalé que 7,7 millions de personnes dans le monde vivaient en situation de déplacement à cause de catastrophes.

La migration liée au changement climatique est définie comme celle qui survient en raison d'une modification soudaine ou progressive de l'environnement due au changement climatique. Il s'agit de personnes contraintes de quitter leur lieu de résidence habituel, ou qui choisissent de le faire, de manière temporaire ou permanente, à l'intérieur d'un État ou au-delà d'une frontière internationale. La migration liée au changement climatique constitue une sous-catégorie de la migration environnementale, en se concentrant ici sur un type de migration environnementale causée par le changement climatique. L'un des sujets les plus controversés concerne l'ampleur de ce type de migration et la question de savoir s'il s'agit de migrations de masse d'une région à une autre. Le consensus actuel est que la migration due au changement climatique se produit principalement sur de courtes distances, à l'intérieur des pays ou des régions.

Les données à collecter devraient porter sur les déplacements, comme le recommande l'EGRIS, ainsi que sur les évacuations liées aux catastrophes aux niveaux national, infranational et local, par les agences gouvernementales, les ONG et les organismes de secours, en collaboration avec les organisations internationales. Les sources de données opérationnelles des agences humanitaires, telles que la Matrice de suivi des déplacements (DTM) de l'OIM, sont également précieuses. Toutes ces données devraient être ventilées par âge et par sexe afin de comprendre les besoins de ces personnes, que ce soit dans les zones touchées ou en route vers leur lieu de déplacement. D'autres données peuvent également provenir de sources administratives, telles que les visas humanitaires ou d'autres permis délivrés en lien avec des catastrophes. Elles peuvent fournir des informations sur les mouvements transfrontaliers liés de façon plus générale à des événements environnementaux. Les mégadonnées peuvent aussi être exploitées, par exemple les données de téléphonie mobile permettant de suivre les déplacements avant et après la survenue d'un événement catastrophique. Ces données sont particulièrement précieuses à l'échelle locale, là où les outils d'enquête traditionnels peinent à assurer un recensement ou une actualisation suffisants.

L'une des difficultés de la collecte de ces données réside dans l'identification des migrations dont la cause principale est environnementale. Même lorsqu'on leur demande les raisons de leur migration, les répondants mentionnent souvent les

impacts environnementaux comme secondaires par rapport à d'autres motifs plus directs. Il peut être pertinent de demander jusqu'à 3 raisons pour lesquelles une personne s'est déplacée sur une période donnée. La durée du déplacement constitue également un aspect difficile à mesurer dans les bases de données. Cela est lié à la question de l'accès à des solutions durables. Les solutions durables désignent un ensemble de conditions de vie ou de besoins permettant aux personnes de retrouver leur autonomie après un déplacement à l'intérieur de leur pays. (IASC)

Comme on peut s'y attendre, les déplacements liés au climat sont largement sous-déclarés. Les événements survenant dans des zones marginalisées ou de faible ampleur, mais ayant un impact significatif, peuvent ne pas être signalés.

Au-delà des données descriptives, des recherches complémentaires sont nécessaires, par exemple sur le lien entre changement climatique et violence, les bénéfices des mouvements identifiés grâce à des données géoréférencées à l'échelle locale et les moyens de réduire les risques associés, ainsi que sur les recherches et les données permettant de meilleures analyses prédictives.

Intégration des données

CHAPITRE

10

L'intégration des données issues des enquêtes et des données administratives constitue une méthode efficace pour renforcer la qualité, l'exhaustivité et la valeur analytique des statistiques sur la migration. Dans de nombreux pays africains, ces deux sources sont complémentaires : les enquêtes recueillent des informations sur les expériences individuelles, les intentions et les caractéristiques socio-économiques, tandis que les données administratives, issues souvent du contrôle aux frontières, de l'état civil, des permis de travail ou des services sociaux, fournissent des informations à grande échelle, régulièrement mises à jour et couvrant de vastes zones géographiques.

Ce processus d'intégration requiert une planification rigoureuse, une collaboration interinstitutionnelle et des compétences techniques solides. Les bonnes pratiques suivantes visent à accompagner les services statistiques dans l'intégration efficace de ces sources, afin d'améliorer la production et l'utilisation des statistiques sur la migration.

Définir clairement l'objectif et le cas d'utilisation : définissez les objectifs et les cas d'utilisation des données combinées. L'intégration doit répondre à des questions de politique précises, à des besoins de suivi (par exemple, tendances de la mobilité régionale, migration irrégulière, flux de transferts de fonds) ou à des exigences de rapport (par exemple, indicateurs des ODD, cadre de politique migratoire de l'UA).

Comprendre les forces et les limites : les enquêtes et les données administratives diffèrent par leur conception, leur portée et leur qualité. Comprendre ces différences est essentiel pour élaborer une stratégie d'intégration efficace.

- Les enquêtes (par exemple, enquêtes sur la population active, EDS ou modules sur la migration) recueillent des informations sur les intentions, la durée, les motifs de déplacement et les rapatriements de fonds, mais sont souvent limitées en fréquence et en taille d'échantillon.
- Les données administratives (par exemple, permis de séjour, enregistrements d'entrées et de sorties aux frontières) fournissent des données continues, mais leur exhaustivité varie et elles sont souvent collectées à des fins opérationnelles, et non statistiques.

Assurer la compatibilité et l'interopérabilité : pour une intégration efficace, il est nécessaire d'harmoniser les jeux de données en termes de définitions, de classifications et de variables.

- Unifiez les définitions (par exemple : « migrant », « résidence ») entre les différentes sources, en les alignant sur les normes internationales.
- Standardisez les codes (par exemple, pays, sexe, âge, nationalité).
- Alignez les périodes de référence (les enquêtes utilisent des périodes de rappel fixes, tandis que les données administratives sont souvent continues).
- Si la compatibilité n'est pas totale, documentez les métadonnées de manière claire.

Respecter la confidentialité des données et les cadres juridiques : l'intégration des données d'enquête et des données administratives implique souvent la gestion de données personnelles sensibles.

- Respectez les législations nationales et régionales en matière de protection des données (par exemple, la Convention de l'UA sur la cybersécurité).
- Mettez en œuvre des procédures d'anonymisation ou de pseudonymisation, en particulier lors de la mise en relation de données individuelles.
- Établissez des protocoles d'accord entre les organismes, en précisant les rôles et les responsabilités en matière de sécurité des données.
- Informez les participants à l'enquête de façon transparente sur l'utilisation de leurs données.

Promouvoir la collaboration institutionnelle : l'intégration réussie repose sur la collaboration entre les instituts nationaux de la statistique, les autorités de la migration, les agences de contrôle des frontières, les services d'état civil et les autres fournisseurs de données.

- Mettez en place des groupes de travail interinstitutionnels pour coordonner l'intégration.

- Élaborez des protocoles de partage de données afin de garantir des échanges sécurisés et réguliers.
- Investissez dans la formation des producteurs et des utilisateurs de données.
- Encouragez les CER à soutenir l'harmonisation et la coopération transfrontalière.

Utiliser des techniques appropriées : selon la disponibilité et la qualité des données, différentes méthodes d'intégration peuvent être utilisées.

- Recourez à l'appariement des enregistrements si des identifiants communs existent.
- Utilisez l'appariement statistique en l'absence d'identifiants.
- L'intégration basée sur des modèles permet de produire des estimations à partir des deux sources.

Menez des projets pilotes et des statistiques expérimentales avant de généraliser les méthodes.

Assurer une documentation transparente : la transparence des méthodes, des hypothèses et des limites est essentielle pour instaurer la confiance dans les statistiques.

- Publiez les métadonnées et les notes méthodologiques.
- Communiquez de manière claire les points forts, les limites et la valeur ajoutée aux parties prenantes.

Investir dans les infrastructures : l'intégration à long terme des données d'enquête et des données administratives nécessite des investissements durables.

- Développez des systèmes de gestion des données sécurisés.
- Améliorez la numérisation des processus administratifs.
- Renforcez les capacités institutionnelles en analyse de la migration et en science des données.

Confidentialité des données et sécurité des données

CHAPITRE

11

11.1 Confidentialité et sécurité des données : concepts généraux et liens d'interdépendance

À l'ère de la numérisation et des systèmes interconnectés, la protection des informations personnelles constitue une priorité. Les organisations, tous secteurs confondus, traitent d'importants volumes de données. Cela implique la prise en compte de deux notions fondamentales : la confidentialité et la sécurité des données. Bien que souvent confondues, ces notions recouvrent des principes distincts qui, ensemble, forment un cadre complet pour la protection des informations sensibles. La confidentialité des données concerne l'utilisation et le contrôle appropriés des informations personnelles, tandis que la sécurité des données vise à prévenir les menaces telles que l'accès non autorisé ou les violations. Toutes deux sont indispensables pour garantir un traitement responsable et sécurisé des informations personnelles.

11.1.1 Confidentialité des données : droits et contrôle au centre des préoccupations

La protection des données, également appelée protection de la vie privée, concerne le droit de chacun à la vie privée ainsi qu'au contrôle de la collecte, de l'utilisation et du partage de ses données personnelles. Elle met l'accent sur la transparence, le consentement et l'utilisation licite des informations personnelles. La protection des données relève de la gouvernance et des obligations éthiques et juridiques des organisations, qui doivent garantir un traitement respectueux des droits des personnes, notamment en ce qui concerne la collecte, l'accès et l'utilisation des données.

Elle souligne en particulier le droit de chacun de décider de la manière dont ses informations personnelles sont collectées, utilisées et partagées. Ce principe est fermement établi dans le droit international et continental des droits de l'homme, notamment à l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁷ et à l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques³⁸, qui protègent tous deux contre toute ingérence arbitraire ou illégale dans la vie privée. Dans le domaine de la migration, ce droit est également codifié à l'article 14 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille³⁹.

En Afrique, la confidentialité et la protection des données sont encadrées par plusieurs textes de référence. La Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo, 2014) demeure l'instrument juridique le plus complet, énonçant des principes tels que le consentement, la légitimité, la proportionnalité et la confidentialité dans le traitement des données personnelles. Les Lignes directrices de l'Union africaine sur la protection des données à caractère personnel (2018) complètent ce dispositif, avec 18 recommandations destinées à aider les États membres à élaborer des lois, des autorités de régulation et des garanties opérationnelles. Au niveau sous-régional, l'Acte additionnel de la CEDEAO sur la protection des données à caractère personnel (2010) s'impose à l'ensemble des États membres de la CEDEAO et les oblige à instituer des autorités de protection des données indépendantes. De la même manière, la loi type de la Communauté de développement de l'Afrique austral (SADC) sur la protection des données (2013) propose un modèle de législation nationale, assurant la cohérence dans la région, tandis que le cadre de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) sur la cyberlégislation, phase II (2010), inclut des dispositions sur la protection des données et la vie privée afin de renforcer la cohérence entre les États membres.

En matière de gouvernance de la migration, ces cadres de référence rappellent que la vie privée constitue à la fois un droit humain et la base de la confiance entre les migrants et les institutions. Les migrants doivent pouvoir être assurés que leurs données ne seront ni détournées, ni divulguées de manière à les exposer à des risques d'exploitation, de persécution ou de discrimination.

11.1.2 Sécurité des données : protéger l'information contre les menaces

La sécurité des données regroupe l'ensemble des mesures techniques, des processus et des politiques visant à protéger les données contre tout accès non autorisé, vol, violation ou autre risque de sécurité. Alors que la confidentialité des données

37 <https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights>

38 <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights#:~:text=Article%2017,1.&text=No%20one%20shall%20be%20subjected%20to%20arbitrary%20or%20unlawful%20interference,against%20such%20interference%20or%20attacks.>

39 <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-protection-rights-all-migrant-workers>

définit les modalités de traitement éthique et légal des données personnelles, la sécurité des données porte sur les moyens permettant d'assurer leur protection contre les menaces malveillantes et les fuites accidentnelles. Elle consiste à mettre en œuvre des mesures garantissant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à chaque étape de leur cycle de vie, qu'elles soient stockées, transmises ou utilisées.

Plus concrètement, la sécurité des données comprend des dispositifs organisationnels, techniques et procéduraux destinés à protéger les données personnelles contre tout accès non autorisé, violation ou usage abusif. À l'échelle internationale, les Principes des Nations unies sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée (2018) rappellent que la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité constituent les fondements d'une gestion sécurisée des données. Les acteurs humanitaires ont également enrichi ces pratiques : les Règles du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur la protection des données personnelles (2015, révisées en 2019) soulignent que la gestion sécurisée des données est essentielle pour préserver la vie et la dignité en situation de crise.

Au niveau africain, la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo, 2014) demeure la référence la plus complète, obligeant les États membres à instaurer des régimes de sécurité des données robustes, à criminaliser les infractions liées à la cybercriminalité et à garantir la sécurité des systèmes de traitement des données. Des cadres sous-régionaux viennent renforcer ces exigences. L'Acte additionnel de la CEDEAO sur la protection des données à caractère personnel (2010) impose aux États membres de respecter les principes de la vie privée, mais aussi d'adopter des mesures techniques et organisationnelles pour prévenir la perte, la modification ou la divulgation non autorisée des données. En Afrique australe, la loi type de la SADC sur la criminalité informatique et la cybercriminalité (2012), ainsi que la loi type sur la protection des données (2013), insistent sur l'importance du chiffrement, des contrôles d'accès et de la prévention de la cybercriminalité. De la même manière, le cadre régional de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) sur la cyberlégislation (2010, phase II) invite les États à mettre en place des garanties solides pour la protection des données personnelles sur les plateformes numériques. Dans les contextes migratoires, où les bases de données peuvent contenir des données biométriques, des dossiers de visas ou des données d'enregistrement de réfugiés, ces mesures sont essentielles, car des violations pourraient exposer des personnes à des risques d'exploitation, de traite ou de persécution.

11.1.3 L'interdépendance entre la confidentialité et la sécurité des données

La confidentialité et la sécurité des données sont deux notions distinctes, mais étroitement liées et complémentaires pour la protection des informations personnelles. Sans une sécurité des données solide, il est impossible de garantir la confidentialité. Inversement, la sécurité des données est d'autant plus efficace qu'elle repose sur des principes éthiques et juridiques clairs en matière de confidentialité.

Les cadres de confidentialité définissent les règles éthiques et juridiques relatives à la collecte et à l'utilisation des données personnelles, tandis que les dispositifs de sécurité assurent la mise en œuvre technique de ces règles. Sans sécurité robuste, les droits à la confidentialité ne sont pas garantis ; sans règles de confidentialité claires, la sécurité risque de se limiter à un exercice technique, dépourvu de responsabilité. Cette interdépendance est soulignée dans les Lignes directrices de l'Union africaine sur la protection des données à caractère personnel (2018), qui insistent sur la nécessité de mesures à la fois normatives et techniques pour garantir les droits. Au niveau sous-régional, la CEDEAO, la SADC et la CAE mettent toutes en avant l'importance d'approches harmonisées, intégrant confidentialité et sécurité, car les données personnelles circulent de plus en plus au-delà des frontières.

11.2 Confidentialité et sécurité des données dans les statistiques sur la migration et les déplacements forcés

Dans le domaine des statistiques sur la migration et les déplacements, la combinaison de la confidentialité et de la sécurité des données permet de garantir une utilisation responsable des données, tout en préservant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations personnelles. Cela concerne la production des statistiques sur la migration et les déplacements, mais aussi le partage des données entre institutions.

11.2.1. Protection des données personnelles dans les contextes migratoires

La demande de données fiables, à jour et complètes sur la migration et les déplacements ne cesse de croître, portée par les politiques mondiales et les avancées technologiques. La protection des données personnelles est donc devenue un enjeu majeur. Des incidents tels que les violations de données, les divulgations non autorisées et les usages abusifs de données sensibles illustrent la nécessité de protections solides. Dans les situations de déplacement forcé, où les données concernent des populations particulièrement vulnérables, des dispositifs de protection insuffisants peuvent avoir de lourdes conséquences, exposant des personnes à des risques de préjudice, d'exploitation ou de persécution.

Parallèlement, la communauté internationale s'appuie de plus en plus sur le partage de données de migration entre pays, pour les analyses, la définition des politiques et la prise de décisions fondées sur des données. Cela crée une tension entre la nécessité de données précises et fréquentes et la protection de la confidentialité, qui constitue un droit fondamental. Trouver le bon équilibre exige une gouvernance rigoureuse : les cadres de protection doivent garantir que l'utilisation des données de migration et de déplacement ne porte jamais atteinte à la dignité, la sécurité et les droits des migrants.

La confidentialité est particulièrement cruciale dans les contextes sensibles, tels que la migration des enfants, la traite des êtres humains ou le trafic de migrants. Dans de tels cas, la divulgation, même involontaire, de l'identité de quelqu'un peut mettre des vies en danger. Les institutions qui traitent des données doivent donc respecter la législation en vigueur sur la confidentialité et la protection des données et mettre en place des mesures de protection internes, afin de prévenir tout accès ou usage non autorisé.

11.2.2. Instruments internationaux relatifs à la protection des données

Le principe de protection des données à caractère personnel repose sur le droit international des droits de l'homme. L'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴⁰ établit le droit à la vie privée comme norme universelle. Ce fondement a été renforcé par plusieurs instruments internationaux majeurs :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 17)⁴¹ interdit toute ingérence arbitraire ou illégale dans la vie privée.

⁴⁰ <https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights>

⁴¹ <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>

- La Convention relative aux droits de l'enfant (article 16)⁴² affirme le droit des enfants à être protégés contre toute ingérence illégale dans leur vie privée, leur famille ou leur correspondance.
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (article 14)⁴³ protège les travailleurs migrants et leurs familles contre toute ingérence arbitraire dans leur vie privée.
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (article 22)⁴⁴ garantit aux personnes handicapées la protection juridique de leur vie privée, y compris la confidentialité des données à caractère personnel et des données de santé.

Ensemble, ces instruments constituent une base solide pour intégrer la protection des données dans la gouvernance des migrations.

11.2.3. Cadres continentaux et régionaux

À l'échelle continentale, les États africains ont également pris des mesures pour intégrer la confidentialité et la protection des données dans leurs politiques de gouvernance. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (article 10)⁴⁵ souligne l'importance de préserver la vie privée et l'identité des enfants dans le contexte migratoire et dans d'autres situations.

En 2018, les Lignes directrices sur la protection des données à caractère personnel pour l'Afrique⁴⁶ ont été publiées dans le cadre d'une initiative conjointe de l'Internet Society et de la Commission de l'Union africaine. Elles présentent 18 recommandations pour accompagner l'élaboration de lois et de politiques de protection des données à l'échelle du continent. Ces lignes directrices servent de modèle de référence pour les États membres de l'Union africaine, en reconnaissant que la protection des données est un domaine en constante évolution, influencé par les évolutions technologiques, juridiques et sociales.

11.2.4. Cadres au sein des organisations internationales et multilatérales

En raison de l'ampleur et de la sensibilité des données qu'elles traitent, de nombreuses organisations internationales et multilatérales actives dans le domaine de la migration et du déplacement forcé ont élaboré leurs propres cadres afin de garantir le respect des principes de confidentialité et la protection des bénéficiaires. Parmi les exemples notables :

- Principes des Nations unies sur la protection et la confidentialité des données à caractère personnel (2018)⁴⁷, qui guident l'ensemble du système onusien afin que la collecte et l'utilisation des données respectent les normes internationales relatives aux droits humains.

⁴² <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

⁴³ <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-protection-rights-all-migrant-workers>

⁴⁴ Disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities#:~:text=Article%2022%20%2D%20Respect%20for%20privacy,-No%20person%20with&text=Persons%20with%20disabilities%20have%20the,an%20equal%20basis%20with%20others.>

⁴⁵ https://au.int/sites/default/files/treaties/36804-treaty-african_charter_on_rights_welfare_of_the_child.pdf

⁴⁶ https://www.internetsociety.org/wp-content/uploads/2018/05/AUCPrivacyGuidelines_2018508_EN.pdf

⁴⁷ https://unsceb.org/sites/default/files/imported_files/UN-Principles-on-Personal-Data-Protection-Privacy-2018_0.pdf

- Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée⁴⁸, mandat créé par le Conseil des droits de l'homme en 2015, chargé de surveiller les atteintes à la vie privée dans le monde et de présenter un rapport annuel, assurant ainsi le contrôle et la responsabilité.
- Rapporteur spécial sur la liberté d'expression (2018)⁴⁹, qui a mis en lumière les risques que l'intelligence artificielle fait peser sur les droits humains, en soulignant l'impact disproportionné des systèmes automatisés sur les groupes vulnérables, notamment les migrants.
- Politique de l'UNICEF sur la protection des données à caractère personnel (2020)⁵⁰, qui définit un cadre mondial pour un traitement responsable des données personnelles par les bureaux de l'UNICEF, en mettant l'accent sur la protection des enfants.
- Politique de confidentialité des données à caractère personnel du Groupe de la Banque mondiale⁵¹, qui énonce sept principes pour le traitement des données personnelles, en conformité avec les normes internationales et applicables à l'ensemble des cinq institutions du Groupe.

La protection des données personnelles dans les contextes de migration et de déplacement ne constitue pas seulement un enjeu technique, mais relève de la protection des droits humains, de la responsabilité humanitaire et de la confiance. Les cadres de protection des données, qu'ils soient internationaux, régionaux ou institutionnels, visent à garantir que la demande croissante de données ne porte pas atteinte à la dignité ou à la sécurité des personnes. Pour les organisations, les gouvernements et les praticiens, la difficulté réside dans la mise en œuvre de ces principes : développer des outils concrets, renforcer les capacités institutionnelles et instaurer une culture de la responsabilité en matière de données, afin de protéger les personnes concernées.

11.2.5 Avantages de la confidentialité et de la sécurité des données dans la production et l'intégration des statistiques sur la migration et les déplacements

Les statistiques sur la migration et les déplacements proviennent des recensements, des enquêtes ou de données collectées aux frontières, dans les camps de réfugiés, lors des demandes d'asile, dans les bureaux d'immigration et à d'autres points de contact avec les migrants. Ces données peuvent contenir des informations personnelles, telles que les noms, les dates de naissance, les nationalités, les statuts d'immigration et les identifiants biométriques. En raison de la sensibilité de ces données, il est essentiel que les organisations respectent les principes de protection et de sécurité des données lors de leur création.

Respecter la protection et la sécurité des données lors de la production de statistiques sur la migration et les déplacements présente plusieurs avantages :

Respect des normes juridiques et éthiques : les cadres de protection de la vie privée imposent de traiter les données personnelles de manière légale et transparente. Dans le domaine des statistiques sur la migration et les déplacements, cela implique d'informer clairement sur l'utilisation des données et de s'assurer qu'elles

⁴⁸ https://unsceb.org/sites/default/files/imported_files/UN-Principles-on-Personal-Data-Protection-Privacy-2018_0.pdf

⁴⁹ <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-freedom-of-opinion-and-expression>

⁵⁰ <https://www.unicef.org/supply/media/5356/file/Policy-on-personal-data-protection-July2020.pdf>

⁵¹ <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/943057e81239587a70c5a6bc39532728-0240012021/original/ca36fdc451914d89a49d6189a98bad86.pdf>

ne sont traitées qu'à des fins légitimes. Des mesures de sécurité, telles que le chiffrement et les contrôles d'accès, protègent ces données de tout accès ou usage non autorisé.

Maintien de la confiance du public : l'intégration de la protection et de la sécurité des données dans la production de statistiques sur la migration et les déplacements renforce la confiance entre le public, les migrants et les organismes chargés de la collecte des données. Les personnes sont plus enclines à fournir des informations exactes si elles savent que leurs données sont protégées et utilisées de manière responsable. La confiance est essentielle, en particulier pour les populations vulnérables, telles que les réfugiés ou les demandeurs d'asile, qui peuvent hésiter à partager des données personnelles de crainte de persécution ou d'expulsion.

Réduction des risques de violation et de mauvaise utilisation des données : des mécanismes de sécurité, tels que le chiffrement, la pseudonymisation et le stockage sécurisé, garantissent que, même en cas d'interception des données lors de la collecte ou de l'analyse, celles-ci restent inaccessibles et inutilisables par des personnes non autorisées.

Encadré 13. Exemples de confidentialité et de sécurité des données dans la production de statistiques :

- Une autorité nationale de la migration recueille des données biométriques (empreintes digitales, images faciales) de la part de demandeurs d'asile. Pour respecter la réglementation, l'autorité informe les personnes de la manière dont leurs données seront utilisées et les conserve de façon chiffrée, de sorte qu'elles ne soient accessibles qu'au personnel autorisé et habilité.
- Un organisme de la statistique réalise une enquête sur les tendances de la migration et veille à la pseudonymisation des identifiants personnels, tels que les noms et les adresses, avant l'analyse. Des mesures strictes de sécurité, telles que des bases de données chiffrées et des accès restreints, sont mises en place pour protéger les données d'origine.
- Lors de la saisie des données de la migration, tous les enregistrements sont sauvegardés de manière sécurisée et chiffrée dans le cloud, de façon à garantir la disponibilité des données en cas de problème technique, tout en préservant la confidentialité grâce à des protocoles d'accès sécurisés.

11.2.6. Avantages de la confidentialité et de la sécurité des données dans le partage des données sur la migration et les déplacements entre institutions

Les données relatives à la migration sont fréquemment partagées entre plusieurs institutions, telles que des organismes publics, des organisations internationales, des ONG et des instituts de recherche, afin de faciliter la gestion de la migration et l'élaboration des politiques. En raison de la dimension internationale de la migration, le partage de données au-delà des frontières est courant.

Les principaux avantages du partage de données sont les suivants :

Renforcement de la collaboration entre institutions. Des pratiques de partage et d'intégration des données sécurisées, conformes à la réglementation sur la vie privée, permettent aux organisations de mieux collaborer. Par exemple, les autorités de l'immigration et les instituts nationaux de la statistique peuvent être amenés à échanger des données pour produire des statistiques complètes sur la migration. En

garantissant l'anonymisation des données partagées et leur chiffrement lorsque cela est possible, les organisations peuvent travailler ensemble tout en protégeant la vie privée des personnes.

Réduction des risques de sécurité lors des transferts de données transfrontaliers. Lors de l'échange de données sur la migration entre pays, la sécurité des données et la réglementation sur la vie privée peuvent différer. Le respect de normes de sécurité des données strictes (chiffrement, protocoles de transfert sécurisés, etc.) et la conformité aux lois sur la vie privée assurent la protection des données personnelles, même lorsqu'elles franchissent des frontières juridiques.

Mise en place d'une gouvernance et de responsabilités claires. Les cadres de protection de la vie privée et de la sécurité permettent de définir des rôles et des responsabilités précis pour la gestion des données de migration partagées. Les accords de partage de données ou protocoles d'accord entre institutions doivent préciser les mesures de sécurité à appliquer, la gestion des accès, la procédure en cas de violation de la sécurité et la durée de conservation des données. Cette gouvernance garantit la responsabilité de chaque partie, qui doit respecter les normes de protection de la vie privée et de la sécurité.

Réduction de l'exposition des données personnelles. Des techniques de protection de la vie privée, telles que l'anonymisation et la pseudonymisation, limitent le risque de divulgation de données personnelles sensibles lors de la mise en commun de données. Des mesures de sécurité, telles que le chiffrement, protègent les données pendant leur transfert, de sorte que, même en cas d'interception, elles restent inaccessibles aux personnes non autorisées. En combinant ces approches, les organisations peuvent partager des statistiques de valeur sans compromettre la vie privée des personnes, ni les exposer à des risques. Cet aspect est particulièrement important lors de la transmission de données sur les migrants, et, de façon spécifique, de données sur les populations déplacées de force (réfugiés, PDI, apatrides) et les demandeurs d'asile.

Encadré 14. Exemples de confidentialité et de sécurité des données lors de la mise en commun de données :

- Des institutions nationales partagent des données administratives sur les titres de séjour délivrés, afin de déterminer si de telles données peuvent contribuer à la production de statistiques de flux de la migration. Toutes les données sont anonymisées avant d'être partagées, afin d'éliminer les identifiants personnels tout en fournissant des informations statistiques pertinentes. Les données sont transmises de façon sécurisée, et l'accès est contrôlé de manière à ce que seules les personnes autorisées puissent les consulter.
- Une ONG de défense des droits des migrants collabore avec un organisme de l'État pour analyser les tendances de la migration. Un accord de partage de données précise que seules des données agrégées seront partagées, et que l'accès sera limité à une équipe de spécialistes de l'analyse de données, ayant suivi une formation de sécurité de l'information.
- Une agence de contrôle des frontières partage des données de migration avec une organisation internationale, afin de coordonner la réinstallation de réfugiés. Les données sont anonymisées avant d'être partagées. Des mesures de sécurité, telles que des transferts de fichiers chiffrés et des canaux de communication sécurisés, protègent les données lors de l'échange.

Encadré 15. Exemple de gestion des données et de la vie privée des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays

- Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI) comptent parmi les populations les plus vulnérables en Afrique. Elles sont souvent contraintes de fuir en raison de conflits, de catastrophes ou de chocs climatiques, tout en demeurant sur le territoire national. Des données fiables sur les PDI sont essentielles pour assurer leur protection, orienter l'action humanitaire, rechercher des solutions durables et planifier les politiques publiques par les autorités nationales et les autres parties prenantes. Compte tenu de leur vulnérabilité, les systèmes de gestion des données concernant les PDI doivent accorder la priorité à la protection de la vie privée, au consentement éclairé et à la sécurité des données, afin de garantir leur protection à chaque étape du cycle de vie des données.
- Des cadres tels que la Convention de Kampala de l'Union africaine, les Principes directeurs des Nations unies relatifs au déplacement interne et les Principes des Nations unies sur les données à caractère personnel en Afrique rappellent que les PDI doivent être traitées avec dignité et que leurs droits doivent être respectés tout au long de leur déplacement et de leur réintégration. Il est essentiel d'appliquer le principe de « ne pas nuire » à la gestion des données relatives aux PDI. Avant toute collecte ou tout partage de données, une analyse approfondie des risques et des avantages doit être menée, afin de s'assurer que la collecte de données n'accroît pas les risques de persécution, de représailles ou de stigmatisation des PDI.
- Les données et les droits des PDI doivent être protégés à chaque étape de leur cycle de vie. La collecte de données doit être menée de manière réfléchie, respectueuse et en tenant compte des risques encourus. Le consentement est indispensable et ne doit jamais être présumé. Les personnes concernées doivent comprendre de manière claire quelles informations sont collectées, à quelle fin, par qui et à quoi les données seront utilisées. Une fois collectées, les données ne doivent être utilisées que pour la finalité convenue. Le stockage sécurisé, le contrôle de l'accès et le partage de données de manière sûre et limitée sont également des aspects essentiels.
- Le recours à l'intelligence artificielle (IA), à l'apprentissage automatique et aux technologies numériques se développe dans les contextes humanitaires, notamment pour le suivi des déplacements. Si ces technologies peuvent améliorer l'efficacité et fournir des informations précieuses, elles soulèvent également des questions de respect de la vie privée, de biais et de responsabilité.

Diffusion des données

CHAPITRE

12

La diffusion des statistiques est essentielle pour la planification et l'évaluation sociales fondées sur des données factuelles. Elle permet de susciter de l'intérêt pour les données, tout en respectant les principes de communication. En présentant les données de manière visuelle et sous forme d'actualités, il est possible de toucher un public plus large et de soutenir les débats démocratiques. Les statistiques de la migration constituent, à ce titre, un domaine important et doivent attirer un public élargi.

12.1 Importance de la diffusion dans un système de statistiques national

La diffusion est la pierre angulaire de tout système de statistiques national, car elle garantit que les données et les informations parviennent de manière claire et transparente au public, aux décideurs, aux chercheurs et à l'ensemble des parties prenantes.

La diffusion doit être intégrée à la production de statistiques, et son importance se manifeste dans de nombreux domaines clés :

Prise de décision

En rendant les données statistiques accessibles, la diffusion favorise l’élaboration de politiques fondées sur des données de fait, de sorte que les décisions reposent sur des éléments concrets. Elle permet également aux gouvernements et aux organisations de répondre de manière efficace aux enjeux de société.

Transparence et responsabilité

Le partage ouvert des données renforce la confiance du public envers les institutions, en témoignant d’un engagement en faveur de la transparence et de la fiabilité des informations. Des données accessibles et transparentes permettent à toutes et à tous de participer aux débats sur le développement national et régional.

Perspectives économiques et sociales

La diffusion des données aide les entreprises, les chercheurs et le public à mieux comprendre les tendances économiques, les évolutions démographiques et les transformations sociales, facilitant ainsi la planification et l’innovation.

Comparabilité internationale

Des statistiques diffusées de manière appropriée permettent l’étalonnage international, offrant aux pays la possibilité de comparer et d’aligner leurs politiques sur les normes mondiales.

Autonomisation

L'accès aux données permet aux citoyens et aux communautés de participer aux discussions sur le développement national et de demander des comptes aux décideurs. Le partage des données et des méthodes renforce la culture et les compétences statistiques au sein et entre les pays africains, et encourage la prise de décision fondée sur les données.

En résumé, la diffusion transforme les données brutes en un bien public et assure la liaison entre la collecte et l'utilisation concrète des données.

12.2 Bonnes pratiques pour accroître l'audience et les utilisateurs

Synthétiser et présenter les données : les statistiques doivent être synthétisées et présentées sous forme d’actualités, accompagnées de supports visuels, afin de toucher un public plus large et de répondre aux besoins des médias.

Répondre à l’actualité : des réponses rapides à l’actualité, étayées de données chiffrées, de corrélations et d’analyses pertinentes, peuvent attirer l’attention des médias et mettre en lumière des enjeux majeurs.

Portails de diffusion : les présentations complètes de statistiques sur des sujets d’intérêt et d’importance doivent être organisées en fonction des besoins des groupes cibles et rester facilement accessibles via les moteurs de recherche externes.

Conception mobile et universelle : les sites Web doivent être adaptés aux appareils mobiles et respecter les principes de conception universelle, afin de garantir un accès et une utilisation aisées.

Solutions techniques : la mise en place de solutions de publication modernes et d’une architecture de l’information repensée facilitera la navigation et la recherche de données précises, à l’image d’une banque de statistiques.

12.3 Normes internationales

Pourquoi utiliser des normes internationales ?

L'adoption de normes internationales pour la diffusion des statistiques présente plusieurs avantages qui renforcent la valeur et l'utilité des informations statistiques :

- **Comparabilité mondiale** : Les statistiques sont diffusées rapidement et il devient possible de comparer les données entre pays appliquant la même norme. Cela est essentiel pour suivre les progrès des initiatives mondiales telles que les Objectifs de développement durable (ODD).
- **Confiance et crédibilité** : L'application de normes reconnues témoigne d'un engagement en faveur de la transparence et de l'intégrité des données, ce qui renforce la confiance des acteurs internationaux, des organisations et des citoyens.
- **Recherche et collaboration** : Une diffusion rigoureuse des statistiques facilite la recherche universitaire et internationale en fournissant des données cohérentes et fiables, et favorise des collaborations mondiales fructueuses.
- **Réponse efficace aux crises** : En situation d'urgence, comme lors de crises financières ou de catastrophes naturelles, la disponibilité de statistiques permet aux pays de participer efficacement à des actions internationales coordonnées.
- **Interopérabilité des systèmes** : Des normes communes garantissent l'intégration et la compatibilité des systèmes statistiques, tant au niveau local qu'international, ce qui simplifie les processus et limite les inefficacités.

L'une des normes internationales en matière de diffusion est le Système amélioré de diffusion des données générales (e-GDDS). Ce dispositif, élaboré par le Fonds monétaire international, guide les membres dans la diffusion publique de leurs données économiques et financières et accompagne les pays dont la capacité statistique est plus limitée. L'accent mis sur la diffusion des données dans l'e-GDDS favorise la transparence, encourage le développement statistique et crée des synergies solides entre la diffusion des données et la surveillance.

Les objectifs de l'e-GDDS sont les suivants :

- Encourager les pays membres à améliorer la qualité des données.
- Offrir un cadre pour évaluer les besoins d'amélioration des données et définir des priorités.
- Guider les pays membres dans la diffusion publique de statistiques économiques, financières et sociodémographiques complètes, accessibles, fiables et diffusées en temps opportun.

Des fiches d'information et des guides sont disponibles sur la page d'accueil de l'e-GDDS : [Page d'accueil de l'e-GDDS](#).

Par ailleurs, afin de renforcer les pratiques de diffusion, la Norme spéciale de diffusion des données (SDDS) vise à instaurer des règles, de la cohérence, de la prévisibilité et de la transparence dans la diffusion des principaux produits statistiques. Cette norme met l'accent sur la rapidité de diffusion des rapports et sur l'information immédiate des utilisateurs en cas de retard ou d'interruption de la publication habituelle des rapports statistiques. Par exemple, plusieurs rapports de Statistics South Africa, notamment ceux relatifs au marché du travail et aux estimations de la population, sont conformes à cette norme. Le respect de la SDDS et de la GDDS renforce la crédibilité et la réputation d'un INS. Élaborées par le FMI, ces normes concernent principalement des rapports de nature économique et financière, bien que plusieurs produits axés sur la population y soient également inclus.

12.4 Lignes directrices pour la diffusion

Une diffusion efficace permet de distribuer les statistiques de manière optimale et de sensibiliser le public.

Avant de lancer la diffusion des statistiques et des résultats d'une organisation, plusieurs points doivent être examinés.

Qui et quels groupes cibles souhaitez-vous atteindre avec l'information ? Comment allez-vous toucher ces différents groupes ? Quelles ressources sont-elles à votre disposition ? Existe-t-il des recommandations, locales, nationales, régionales ou internationales, à prendre en compte dans votre travail ?

12.4.1 Groupes cibles et parties prenantes

On distingue généralement les parties prenantes des groupes cibles.

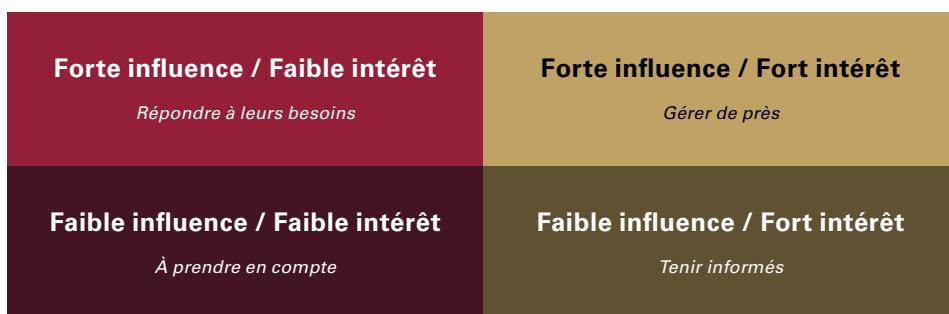
Les parties prenantes sont généralement des personnes ou des groupes d'acteurs qui, de différentes manières, ont un intérêt et un impact sur les statistiques à diffuser. On ne choisit pas les parties prenantes : elles existent, que l'on communique avec elles ou non. Les groupes cibles, ou publics cibles, constituent un concept plus restreint, dans lequel une entité statistique définit et sélectionne des personnes ou des groupes d'acteurs comme destinataires de ses messages.

Pour clarifier ces concepts, on considère généralement que les parties prenantes sont des personnes, à titre individuel ou organisationnel, qui sont plus ou moins directement concernées par la diffusion.

Les parties prenantes sont des personnes ou des groupes que vous souhaitez influencer par l'information diffusée. Il peut s'agir, par exemple, de personnes susceptibles d'influer sur la répartition des ressources et avec lesquelles l'organisation doit ainsi entretenir des relations particulières.

Lors de la planification de la diffusion, il est donc essentiel d'identifier ces parties prenantes, de savoir qui elles sont, quelle influence elles exercent, et de déterminer la meilleure façon de communiquer avec elles.

Une fois les parties prenantes identifiées, il est possible de les positionner dans une matrice des parties prenantes. L'objectif est de comprendre la meilleure façon de les aborder. Attribuez à chaque partie prenante une position, selon son niveau de pouvoir (ou d'influence) et d'intérêt. Chaque quadrant de la matrice indique la manière de traiter ou d'impliquer les parties prenantes, par exemple, répondre à leurs besoins, les gérer de près, les tenir informées, ou simplement les prendre en compte.



Influence : capacité à influencer l'organisation ou les ressources.

Intérêt : niveau d'intérêt pour la réussite de l'organisation ou du projet.

La position d'une partie prenante dans la matrice détermine les actions à entreprendre :

Forte influence, personnes très intéressées (Gérer de près) : il est essentiel d'impliquer pleinement ces personnes et de tout mettre en œuvre pour les satisfaire.

Forte influence, personnes moins intéressées (Garder satisfaites) : il convient de maintenir leur satisfaction sans les surcharger d'informations.

Faible influence, personnes très intéressées (Tenir informées) : il est important de les tenir régulièrement informées et d'échanger avec elles afin de prévenir tout problème majeur. Ces parties prenantes peuvent également signaler des points à améliorer ou des aspects négligés.

Faible influence, personnes moins intéressées (Surveiller) : il est préférable de limiter la communication avec ces groupes, tout en restant attentif à l'évolution de leur intérêt ou de leur influence.

Les groupes cibles, à la différence des parties prenantes, regroupent généralement un public plus large. Ils peuvent être définis selon l'âge, le genre, le niveau d'éducation, l'origine ethnique ou la langue, entre autres critères.

Autre distinction : les parties prenantes ont un intérêt et un impact sur les statistiques diffusées, tandis que le groupe cible est principalement destinataire de l'information. Cela ne signifie pas que la communication avec un groupe cible soit plus simple ou moins importante.

Pour communiquer auprès d'un groupe cible, il est nécessaire de préciser les statistiques à mettre en avant. Mieux connaître le groupe cible permet également de choisir les canaux de diffusion les plus adaptés. Par exemple, pour une région d'un pays :

- Qui vit dans la région ?
 - répartition par âge et par genre
 - structure sociale
 - groupes ethniques
- Comment la population utilise-t-elle les médias de masse, la télévision ou la radio ?
- Existe-t-il des médias régionaux à mobiliser ?
- Les réseaux sociaux ont-ils de l'importance ? Si oui, lesquels ? Les réseaux sociaux sont-ils utilisés à des fins de loisir ou d'information ?
- Des personnes de référence ou reconnues peuvent-elles contribuer à la diffusion ?

Exemples de groupes cibles

Médias : les médias constituent un groupe cible essentiel, car ils relaient l'information et les statistiques auprès d'un large public.

Secteur public, administration et entreprises : ces groupes sont de grands utilisateurs de l'information statistique, qu'ils exploitent pour élaborer des politiques, prendre des décisions économiques et sensibiliser le public.

Grand public : le grand public bénéficie de statistiques accessibles et claires, qui l'informent sur les tendances et les enjeux de société, et lui permettent de participer de manière éclairée aux débats et à la prise de décision.

Chercheurs : les chercheurs s'appuient sur des statistiques fiables et complètes pour mener des études, analyser des tendances et produire de nouvelles connaissances susceptibles d'influencer les politiques et les pratiques.

Étudiants : les étudiants utilisent des données statistiques dans le cadre de leurs études, que ce soit pour des projets de recherche, des travaux ou pour approfondir leur compréhension de différents sujets. Des statistiques accessibles les aident à développer leur esprit critique et leurs capacités d'analyse.

12.4.2 Canaux

Le choix des canaux de diffusion dépend du public que l'organisme statistique souhaite atteindre. Pour un impact optimal, le canal de diffusion varie selon qu'il s'adresse à des parties prenantes spécifiques ou à un public plus large. Le canal de diffusion désigne le moyen par lequel le message parvient à la partie prenante ou au groupe cible.

Lors de la préparation de la diffusion, il convient de prendre en compte la communication interne et externe, tant au sein de l'organisation qu'à l'extérieur.

Lors de la sélection des canaux, il est important d'adapter le message et le canal au public visé, comme mentionné précédemment. Il existe souvent de fortes disparités entre les zones rurales et urbaines, notamment en matière d'alphabétisation, de niveau d'éducation et d'accès aux médias audiovisuels et sociaux.

La stratégie de communication ou la politique de votre organisation précisera probablement les canaux à privilégier.

Exemples de canaux internes et externes :

Canaux internes

- Intranet
- Panneaux d'affichage
- Réunions
- E-mails
- WhatsApp ou autres applications mobiles

Canaux externes

- Site Internet de l'organisation

- E-mails

- Réseaux sociaux

- Instagram
- X
- Facebook
- LinkedIn

- Médias traditionnels

- Télévision
- Radio
- Journaux

- Conférences de presse

- Expositions

- Séminaires

- Séminaires en présentiel
- Webinaires

- Réunions

- Lancements

- Brochures

12.4.3 Processus (schéma)

Le schéma ci-dessous illustre le déroulement du travail relatif à la diffusion des statistiques. Il s'agit d'un exemple ; différentes méthodes et différents types de flux sont possibles.

Lorsqu'il s'agit de diffuser des statistiques majeures, il convient de déterminer en priorité les groupes cibles et les canaux de diffusion. Il est également essentiel de définir précisément les objectifs de la diffusion des statistiques. S'agit-il d'informer, de modifier la perception des statistiques ou d'influencer ? Ces objectifs conditionnent le choix des groupes cibles et des canaux de diffusion.

Le schéma ci-dessous s'applique aussi bien aux statistiques sur la migration qu'à la production statistique en général.

1. Planification de la communication

- A.** Dans le cadre de la production de statistiques, il est nécessaire de définir dès le départ les objectifs à atteindre et la manière de les réaliser. Cela inclut l'identification des parties prenantes, des groupes cibles et des canaux à mobiliser.
- B.** Les enquêtes et analyses des besoins des utilisateurs sont indispensables pour planifier le contenu à diffuser, les plateformes à privilégier et le niveau de détail à fournir (parties prenantes et utilisateurs).
- C.** Il est important d'associer les services de communication de l'organisme statistique ainsi que les experts impliqués dans le projet. Une collaboration étroite avec les services de communication, d'informatique et de production statistique de l'ONS est recommandée.
- D.** Le processus de planification peut s'appuyer sur un calendrier de diffusion avancé, qui définit la date de diffusion au niveau de l'ONS. Cela garantit la disponibilité de toutes les ressources nécessaires et la préparation des spécialistes pour répondre aux questions et aux demandes.
- E.** Il est également pertinent de renforcer la collaboration avec des organismes statistiques d'autres pays, des agences gouvernementales ou des ONG, en les associant au processus de diffusion.

2. Des actions de communication et de diffusion adaptées seront mises en œuvre. Les données et tableaux statistiques sont conservés dans une base de données, mais la publication des statistiques doit également être accessible sur le site Internet, afin de pouvoir être relayée lors de la diffusion de communiqués de presse ou sur les réseaux sociaux, par exemple.

3. Il est recommandé de préparer et de former des porte-parole aptes à répondre aux questions sur les statistiques publiées.

4. Le processus de diffusion doit également inclure une phase d'évaluation, afin d'analyser les points forts et les difficultés, et d'en tirer des enseignements pour de futures diffusions. L'évaluation régulière du processus, de la qualité et de la satisfaction des utilisateurs constitue une étape essentielle.



12.5 Bonnes pratiques pour améliorer la diffusion

Calendrier de diffusion : établir un calendrier clair et régulier pour la publication des données statistiques afin de garantir la transparence et la fiabilité.

Accessibilité des données : assurer un accès aisément aux données statistiques pour l'ensemble des utilisateurs. Cela implique de proposer les données sous divers formats et par différents canaux, tels que des bases de données en ligne, des publications ou des applications mobiles.

Métadonnées : fournir des métadonnées détaillées afin de permettre aux utilisateurs de comprendre le contexte, les sources et les méthodes de production des statistiques.

Stratégie de diffusion : déployer une stratégie de diffusion efficace intégrant des outils modernes, tels que les réseaux sociaux, les sites Web interactifs et les plateformes de données ouvertes.

Culture statistique : promouvoir la culture statistique auprès des utilisateurs afin de renforcer leur capacité à interpréter et à exploiter les données.

Coordination et infrastructure : renforcer la coordination entre les différentes agences statistiques et investir dans l'infrastructure pour garantir un traitement et une diffusion efficaces des données.

Assurance qualité : mettre en place des mesures d'assurance qualité pour garantir l'exactitude et la fiabilité des statistiques diffusées.

CHAPITRE 12 – DIFFUSION

Soutien de l'UA/ STATAFRIC aux États Membres

CHAPITRE

13

Introduction

L’Institut de la statistique de l’Union africaine (UA STATAFRIC) joue un rôle central dans l’accompagnement des États membres africains pour la collecte et l’harmonisation des statistiques sur la migration. Face à l’importance croissante de la migration en Afrique, les actions de STATAFRIC sont essentielles pour assurer un développement statistique cohérent et fiable à l’échelle du continent. Les sections suivantes présentent les cadres, les stratégies et les dispositifs de soutien que STATAFRIC met à la disposition des États membres dans ce domaine.

13.1 Contexte et arrière-plan

Amélioration des statistiques sur la migration

La migration est en augmentation en Afrique, avec une intensification des déplacements intra-africains, des crises migratoires récurrentes et d'importants flux vers les pays du Golfe. Cette situation rend indispensable la production de statistiques sur la migration précises et harmonisées, afin de soutenir des politiques fondées sur des données fiables. Pour répondre à ce besoin, le Conseil exécutif de l'Union africaine a adopté en janvier 2018 la deuxième Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA II), ouvrant la voie à une coordination renforcée des données sur la migration.

Rôle des groupes techniques spécialisés

Dans le cadre d'une mise en œuvre efficace de la SHaSA II, 18 groupes techniques spécialisés ont été créés, dont le Groupe technique spécialisé sur la démographie, la migration, la santé, le développement humain, la protection sociale et le genre (STG_SO). Le STG_SO constitue une plateforme dédiée aux statisticiens du continent pour élaborer des stratégies de production et d'harmonisation des statistiques relatives à la démographie, la migration, la santé, le développement humain, la protection sociale et le genre. En son sein, le sous-groupe sur la migration se consacre spécifiquement aux statistiques sur la migration. Ce sous-groupe (STG-Migration) réunit :

- des statisticiens et autres professionnels des INS des États membres de l'UA ;
- des représentants d'institutions panafricaines (CUA, AfDB, UNECA, ACBF) ; des représentants des Communautés économiques régionales (CER) ;
- des représentants d'organisations régionales et internationales, telles que l'OIT et l'OIM.

L'adhésion au STG_SO est volontaire, chaque groupe comptant au maximum 25 membres. Un quorum de 15 membres est requis pour la tenue des réunions officielles. La Commission de l'Union africaine (CUA) et la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (UNECA) assurent la coordination et le secrétariat du STG_SO. Le sous-groupe sur la migration se réunit généralement deux fois par an, afin d'assurer un suivi régulier et de promouvoir l'harmonisation et le développement des statistiques sur la migration en Afrique. Les STG rendent compte au Comité des directeurs généraux des instituts nationaux de la statistique des États membres de l'UA, la plus haute instance statistique du continent.

13.2 Principaux instruments de gestion de la migration

Programme conjoint UA, OIM, OIT, ECA sur la migration de la main-d'œuvre

Ce programme répond directement aux défis de la migration en Afrique, en favorisant une migration de la main-d'œuvre sûre, ordonnée et régulière, grâce à une coopération statistique et des cadres de gouvernance renforcés.

Cadre de politique révisé de la migration en Afrique (MPFA 2018-2030)

Le MPFA propose des orientations complètes pour la gouvernance de la migration, en soulignant le rôle essentiel de données précises et fiables pour la mise en œuvre de politiques migratoires efficaces, aux niveaux national et régional.

13.3 Efforts collaboratifs et défis

Initiatives des communautés économiques régionales

Les communautés économiques régionales (CER) mettent en œuvre des dispositifs visant à améliorer la gestion de la migration dans leurs zones respectives, notamment par l'élaboration de stratégies régionales pour le développement des statistiques (SRDS) et de lignes directrices régionales sur la migration. STATAFRIC collabore avec ces CER pour accompagner ces initiatives, en soutenant la collecte et l'harmonisation des données.

Cadres mondiaux et coopération

Le Pacte mondial des Nations unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières réaffirme l'engagement à renforcer la gouvernance internationale de la migration. La réalisation de ses objectifs repose sur des données fiables et nécessite une coopération étroite entre les États membres et les parties prenantes. **Le groupe d'experts sur les statistiques des réfugiés, des PDI et de l'apatriodie (EGRISS)**

L'EGRISS œuvre à améliorer la disponibilité et la qualité des données sur les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI) et les apatrides, en élaborant des normes statistiques internationales et en encourageant leur adoption. STATAFRIC siège au comité directeur de l'EGRISS, ce qui témoigne de son engagement à renforcer les statistiques sur les déplacements et l'apatriodie en Afrique.

Objectifs de développement durable (ODD)

Les objectifs de développement durable (ODD), adoptés par les Nations unies, constituent un cadre mondial pour bâtir un monde plus durable et plus équitable d'ici à 2030. STATAFRIC soutient le suivi des indicateurs des ODD liés à la migration, en particulier l'objectif 10 (réduction des inégalités) et la cible 10.7 (faciliter la migration et la mobilité des personnes de manière ordonnée, sûre, régulière et responsable). Cela implique de collaborer avec les États membres pour renforcer leurs capacités à collecter et à communiquer des données sur des indicateurs clés, tels que le nombre de migrants, les flux de transferts de fonds et la prévalence de la traite des êtres humains. En harmonisant les statistiques sur la migration, STATAFRIC permet aux pays africains de suivre de manière fiable leurs progrès vers la réalisation des ODD.

Pacte mondial pour les réfugiés (PMR)

Le Pacte mondial pour les réfugiés (PMR) constitue un cadre des Nations unies pour un partage des responsabilités plus prévisible et plus équitable en matière de réfugiés. Le PMR souligne l'importance des données et des éléments factuels pour élaborer des réponses efficaces aux situations de réfugiés. Même si la participation de STATAFRIC à des initiatives spécifiques du PMR peut varier, son action en faveur de l'harmonisation des statistiques sur les réfugiés et de l'accompagnement des États membres dans la collecte de données est essentielle à la mise en œuvre du PMR en Afrique. Cela inclut la promotion des Recommandations internationales sur les statistiques des réfugiés (IRRS) et le soutien à la mise en place de plans d'action nationaux en cohérence avec les objectifs du PMR.

Agenda d'action sur les déplacements internes

L'Agenda d'action sur les déplacements internes vise à trouver des solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI) d'ici à 2030. STATAFRIC peut, par exemple, accompagner les États membres dans la mesure du nombre de PDI.

13.4 Initiatives de renforcement des capacités

Renforcement des capacités et ateliers de formation

Pour développer les compétences et les connaissances en collecte et analyse de données, STATAFRIC organise de nombreuses sessions de renforcement des capacités à l'intention des professionnels des instituts nationaux de la statistique (INS) et des ministères concernés. Ces ateliers sont fréquemment organisés en partenariat avec divers acteurs. Un exemple notable est la série des écoles sur les statistiques de la migration, organisée à quatre reprises, la dernière ayant eu lieu en 2025.⁵²

Coopération et échange Sud-Sud

STATAFRIC encourage activement la coopération Sud-Sud, qui constitue un levier d'apprentissage entre pairs et de partage de connaissances entre pays africains. Cette approche permet aux États membres de partager les meilleures pratiques en gestion des données statistiques, favorisant des avancées concrètes et des solutions adaptées.

Répondre aux insuffisances statistiques

Conscient de l'importance d'investir dans les infrastructures statistiques, STATAFRIC plaide pour l'allocation de ressources à des outils de collecte et d'analyse de données de pointe. Cela permet de garantir la production régulière de statistiques de qualité, fiables et harmonisées sur la migration.

⁵² [4e école africaine sur les statistiques de la migration – EGRIS](#)

13.5 Fonctions de STATAFRIC

STATAFRIC assure plusieurs fonctions majeures, affirmant son rôle central dans l'évolution des pratiques statistiques des États membres :

- 1.** Rassembler des données statistiques harmonisées pour éclairer les décisions de l'UA.
- 2.** Élaborer et mettre en œuvre des politiques de développement de la statistique.
- 3.** Suivre la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique.
- 4.** Coordonner la mise en œuvre et le suivi de la SHASA 2.
- 5.** Promouvoir les normes et méthodologies statistiques.
- 6.** Piloter la production de statistiques et la gestion des relations avec les parties prenantes.
- 7.** Fournir une assistance technique aux instituts nationaux de la statistique.
- 8.** Promouvoir la prise de décision fondée sur les données.

En complément, STATAFRIC peut renforcer la collecte de données sur la migration et les déplacements à l'échelle du continent en :

- Élaborant des orientations techniques sur la gestion éthique des données, en conformité avec les normes de l'UA et de l'ONU.
- Renforçant les capacités des instituts de la statistique et des ministères pour la gestion de systèmes de données sécurisés et respectueux du consentement.
- Appuyant l'intégration de statistiques harmonisées sur la migration et les déplacements dans les cadres de rapport continentaux, en garantissant la protection de la vie privée et de l'accès, en collaboration avec les instituts de la statistique et les acteurs humanitaires concernés.

13.6 Échange de données et base de données STATAFRIC

La future base de données centralisée de STATAFRIC facilitera considérablement l'échange de données sur la migration entre les États membres. Une fois opérationnelle, cette ressource accessible permettra des analyses approfondies, améliorera l'accès aux données et soutiendra des prises de décision plus éclairées en matière de politiques migratoires à l'échelle du continent.

13.7 Groupes de travail régionaux sur la migration et le déplacement (CER)

Création de groupes de travail techniques régionaux

STATAFRIC encourage la création de groupes de travail régionaux dédiés à la migration et au déplacement. Ces groupes offrent aux experts de différents pays la possibilité de collaborer sur les défis communs liés à la collecte et à l'analyse des données migratoires. À ce jour, sept des huit CER ont mis en place de tels groupes, ce qui témoigne de résultats positifs.

13.8 Mise en place de groupes de travail techniques nationaux

Les groupes de travail techniques nationaux (GTTN) renforcent de manière ciblée la capacité des États membres à collecter, analyser et diffuser efficacement les statistiques sur la migration. Les GTTN favorisent la collaboration entre experts en statistiques, responsables publics et parties prenantes au niveau national, pour une gestion des données migratoires plus cohérente et coordonnée.

Objectifs des groupes de travail techniques nationaux

- **Améliorer la qualité des données** : Renforcer la précision, la fiabilité et la rapidité des données sur la migration grâce à des méthodes standardisées et à de bonnes pratiques.
- **Faciliter la coordination** : Améliorer la collaboration entre les différents services et organismes publics impliqués dans la gestion de la migration, afin de garantir la cohérence de la collecte et de l'analyse des données.
- **Promouvoir les bonnes pratiques** : Encourager l'adoption de pratiques conformes aux normes nationales et internationales de gestion des données, afin de garantir la qualité et la comparabilité des données.
- **Renforcer les capacités** : Proposer des formations et des ressources pour développer les compétences d'analyse des bureaux de statistiques et des parties prenantes, afin de mieux exploiter les données migratoires pour la conception et le suivi des politiques.

Annexes

Annexe 1 : Principaux documents de politique sur la migration et le déplacement en Afrique

Document	Année	Pertinence de ces lignes directrices d'harmonisation
Agenda 2063 de l'UA et deuxième plan décennal de mise en œuvre (2024-2033)	2013	L'Agenda 2063 de l'UA constitue le cadre stratégique du continent pour un développement inclusif et durable. Il incarne la volonté panafricaine d'unité, d'autodétermination, de liberté, de progrès et de prospérité collective, portée par le panafricanisme et la Renaissance africaine. Le deuxième plan de mise en œuvre décennal (2024-2033) marque le début de la deuxième décennie d'un effort commun visant à réaliser la vision d'une Afrique prospère, pacifique et intégrée d'ici 2063.
Cadre de politique migratoire pour l'Afrique et plan d'action (2018–2030)⁵³	2018	<p>Le MPFA propose aux États membres et aux CER des lignes directrices et des principes pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques migratoires nationales et régionales, en fonction de leurs priorités et de leurs ressources.</p> <p>Le MPFA couvre onze thèmes transversaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gouvernance de la migration • migration de main-d'œuvre et éducation • mobilisation de la diaspora • gouvernance des frontières • migration irrégulière • déplacement forcé • migration interne • migration et commerce
Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique 2017–2026 (ShaSA 2)	2017	ShaSA 2 est une stratégie continentale adoptée par les dirigeants africains pour le développement des statistiques en Afrique sur la période 2017–2026. Elle a pour objectif de renforcer la coordination et la collaboration statistiques entre les instituts nationaux de statistique, les organisations régionales et continentales, ainsi que les partenaires au développement. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques et de leurs objectifs respectifs.
Convention de l'OUA sur les aspects spécifiques des problèmes des réfugié·e·s en Afrique 1969	1969	Adoptée le 10 septembre 1969 à Addis-Abeba, cette convention régionale majeure encadre la protection des réfugiés en Afrique. Elle complète la Convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés en abordant les défis spécifiques au continent africain. Entrée en vigueur en 1974, elle demeure une référence essentielle pour la protection des réfugié·e·s en Afrique.
Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)	2009	<p>Promouvoir et renforcer les mesures régionales et nationales visant à prévenir, atténuer, interdire et éliminer les causes profondes des déplacements internes, et proposer des solutions durables.</p> <p>Mettre en place un cadre juridique pour prévenir les déplacements internes, protéger et assister les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en Afrique.</p> <p>Établir un cadre pour la solidarité, la coopération et la promotion de solutions durables, ainsi que pour l'appui mutuel entre les États parties afin de lutter contre les déplacements et en gérer les conséquences.</p> <p>Définir les obligations et responsabilités des États parties en matière de prévention des déplacements internes, de protection et d'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.</p> <p>Préciser les obligations, responsabilités et rôles des groupes armés, des acteurs non étatiques et des autres parties concernées, y compris les organisations de la société civile, en matière de prévention des déplacements internes, de protection et d'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.</p>

53 Cadre de politique migratoire de l'Union africaine pour l'Afrique et plan d'action (2018–2030). <<https://au.int/sites/default/files/documents/35956-doc-au-mpfa-executive-summary-eng.pdf>> (consulté le 10 novembre 2023).

Document	Année	Pertinence de ces lignes directrices d'harmonisation
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	1981	Également appelée Charte de Banjul, la Charte est un instrument régional des droits de l'homme, adopté par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1981 et entré en vigueur en 1986. Elle a pour objectif de promouvoir et de protéger les droits et les libertés sur l'ensemble du continent africain.
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	1990	L'ACRWC est un traité régional des droits de l'homme, adopté par l'Organisation de l'unité africaine le 11 juillet 1990 et entré en vigueur en novembre 1999. Il a été élaboré pour répondre aux réalités socioculturelles et économiques propres aux enfants en Afrique, en complément de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE).
Acte constitutif de l'Union africaine	2000	L'Acte constitutif de l'Union africaine, adopté le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo) et entré en vigueur le 26 mai 2001, constitue le texte juridique fondateur de l'Union africaine (UA), qui a succédé à l'Organisation de l'unité africaine (OUA).
Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement	2018	Ce Protocole, adopté par l'Union africaine le 29 janvier 2018, représente une étape majeure. Il a pour objectif de renforcer l'intégration entre les pays africains en permettant aux citoyens de circuler, de s'installer et de créer des entreprises librement au sein des États membres.
Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine	2018	L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) est un traité adopté par l'Union africaine en vue d'établir un marché unique de biens et de services à l'échelle du continent, avec la libre circulation des opérateurs économiques et des investissements. Il a été adopté à Kigali (Rwanda) en mars 2018 et est entré en vigueur en mai 2019.
Charte africaine de la statistique	2009	La Charte africaine de la statistique (CAS) est un instrument juridique de référence adopté par l'Union africaine pour encadrer le développement statistique sur le continent. Elle vise à instaurer un cadre harmonisé pour la production, la diffusion et l'utilisation des statistiques en Afrique, afin de garantir leur fiabilité, leur actualité et leur utilité pour l'élaboration des politiques et le développement. La Charte a été adoptée à Addis-Abeba en février 2009 et est entrée en vigueur en février 2015.
Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et Protocole de 1967	1951 1967	La Convention de 1951 et son Protocole de 1967 constituent des textes fondamentaux du droit international des réfugiés, définissant les critères de reconnaissance du statut de réfugié, les droits des réfugiés et les obligations des États. La Convention a été adoptée à Genève en juillet 1951 et est entrée en vigueur en avril 1954. Le Protocole de 1967, adopté à New York en janvier 1967 et entré en vigueur en octobre de la même année, a supprimé les restrictions de temps et de lieu de la Convention de 1951.
Convention de 1954 relative au statut des apatrides	1954	La Convention de 1954, adoptée en septembre 1954, est un traité international visant à garantir les droits et la protection des personnes non reconnues comme nationales par aucun État.

